

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUT à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-01

Objet : Dénomination de la Place du 27 Mars 2002

Le 27 mars 2022, cela fera vingt ans qu'un individu armé a attaqué les membres du Conseil municipal de Nanterre réunis en séance publique, tuant huit élus et en blessant de nombreux autres. Sans précédent, l'évènement a créé une onde de choc à Nanterre, en France et dans le monde. Il marquera à vie celles et ceux qui l'ont directement vécu. Il a bouleversé toute une population qui a fait corps avec ses élus.

Cette violence meurtrière contre une assemblée élue, symbole emblématique de la République et de la démocratie, a déclenché un mouvement de solidarité dans l'opinion publique, en particulier chez des milliers d'élus locaux qui se sont identifiés à leurs collègues de Nanterre, bien au-delà des clivages d'appartenance politique.

Chaque année, le 27 mars, la ville de Nanterre rend hommage aux huit élus assassinés. De 2003 à 2011, cet hommage a pris la forme d'un moment de recueillement dans le hall de la mairie. En 2012, pour marquer les dix ans de ce drame, les noms des huit élus avaient été donnés à huit allées des Terrasses de l'Arche lors d'une cérémonie rassemblant plus d'un millier de personnes. Ce choix était motivé par la volonté que ces huit noms restent ensemble, dans le même espace, comme ils l'étaient dans la nuit du 26 au 27 mars 2002. Depuis, un fleurissement des huit allées se déroule chaque 27 mars.

Pour travailler au sens à donner au vingtième anniversaire de ce drame, une consultation a été engagée auprès des familles des victimes et des anciens élus. Ce qui en ressort, c'est le souhait unanime de marquer cet

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

anniversaire d'un évènement important, qui inscrive durablement le récit du 27 mars 2002 dans la mémoire de Nanterre.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de donner au parvis de l'Hôtel-de-Ville de Nanterre le nom de « Place du 27 Mars 2002 », et d'ériger sur cette place une stèle rappelant les circonstances de cet évènement majeur dans l'histoire de Nanterre, et associant les noms de l'ensemble des élus et agents de la commune confrontés à cet évènement.

Ainsi, la Mairie de Nanterre aura désormais pour adresse « Place du 27 Mars 2002 », selon des modalités et un calendrier restant à définir.

L'inauguration de la Place du 27 mars 2002 ainsi que le dévoilement de la stèle auront lieu dimanche 27 mars 2022.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de nommer le parvis de l'Hôtel-de-Ville de Nanterre,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Décide de nommer le parvis de l'Hôtel-de-Ville de Nanterre, Place du 27 mars 2002.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUT à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-02

Objet : Rapport 2021 sur la situation de la ville de Nanterre en matière de développement durable

Le Grenelle 2 (article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un rapport sur la situation interne et territoriale de la collectivité en matière de développement durable qui doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget.

L'article L 110-1 du Code de l'environnement précise que l'objectif de développement durable, répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- A. la lutte contre le changement climatique ;
- B. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- C. l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- D. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- E. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La crise, que le monde a vécue avec l'épidémie de COVID-19, associée aux prévisions alarmantes de réchauffement climatique (le Giec prévoit une augmentation de 1,5°C dès 2030, soit dix ans plus tôt que la précédente prévision) et d'épuisement des ressources appellent aujourd'hui à des choix forts en matière de développement durable.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est aussi l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en adéquation avec les enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

Le format du rapport s'appuie sur les 17 Objectifs Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. 139 états se sont engagés à atteindre ces objectifs d'ici 2030.

Le rapport s'articule autour de 7 chapitres :

1. Une politique en faveur de l'économie et de l'emploi local
2. Une politique en faveur de la lutte contre le changement climatique
3. Une politique de construction durable et solidaire
4. Une politique en faveur de la préservation des ressources naturelles
5. Une politique de lutte contre les risques santé-environnement
6. Une politique en faveur de l'inclusion de tous les publics
7. Une politique en faveur de la participation citoyenne aux enjeux de la transition écologique

A travers ces différents chapitres, sont présentées des actions mises en place par la municipalité et contribuant aux 17 ODD. Concernant les indicateurs, ce bilan s'appuie en partie sur le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2015 et dont les 44 actions qui le composent sont mises en œuvre à 86%.

Sont ainsi développées les mesures prises au niveau du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public, flotte automobile), leurs effets en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'eau et d'énergie ; le volet sensibilisation et prévention auprès des agents mais également auprès des usagers (accessibilité des bâtiments) ; l'évolution des marchés publics vers plus de durabilité.

On peut ainsi constater que les mesures prises ont déjà permis d'obtenir des résultats significatifs.

Ainsi, en 9 ans :

- l'empreinte carbone liée à la consommation d'énergie du patrimoine communal a baissé de 35% (notamment grâce à l'achat d'électricité verte et aux opérations de rénovation énergétiques telles que le Contrat de Performance Energétique).
- les dépenses tous fluides confondus ont baissé de 16% (de 28% à périmètre constant).

En complément, des actions de maîtrise des consommations ont été menées dans d'autres domaines :

- La consommation de carburant a notamment baissé de 22% entre 2015 et 2021;
- Les consommations de l'éclairage public par point lumineux ont baissé de 22,5% entre 2015 et 2021 grâce à la poursuite du déploiement des LED (qui représentent 30,75% du parc de luminaire);
- Les consommations d'eau concernant les arrosages des espaces verts ont été réduites de 19,5% 2015 et 2020 et de 47,4% dans les bâtiments communaux entre 2015 et 2020.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1-1,

Vu l'article n° 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu le décret du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, et précisant le contenu de ce rapport,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'élaboration du document d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

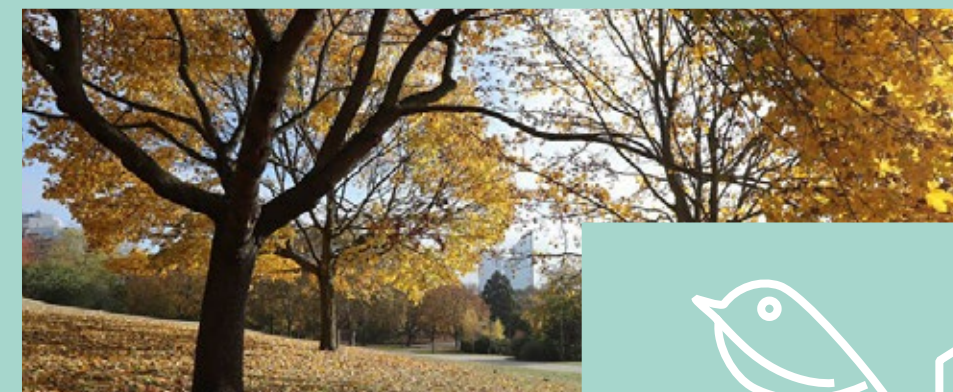
Article unique : Prend connaissance du rapport 2021 sur la situation de la ville en matière de développement durable.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques



RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE NANTERRE 2021



LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

QUE SONT LES ODD ?

Les 17 objectifs de développement durable, adoptés par les Nations Unies en 2015, donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. 139 états se sont engagés à atteindre ces objectifs d'ici 2030.

Depuis les lois du Grenelle de l'environnement, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent dresser un bilan annuel de leurs actions en matière de développement durable. La ville de Nanterre s'est saisie de cette obligation pour mettre en avant les indicateurs clés, les actions phares et les perspectives dans ce domaine. Autant d'éléments qui témoignent de la contribution de la ville aux 17 objectifs de développement durable adoptés par l'ONU et qui mesurent l'impact des politiques publiques.

Pour simplifier la compréhension de tous, le présent rapport répond à **7 finalités** de développement durable, adaptées de celles définies par le cadre législatif, dans lesquelles s'adaptent les ODD :

1. UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI LOCAL
2. UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
3. UNE POLITIQUE DE CONSTRUCTION DURABLE ET SOLIDAIRE
4. UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
5. UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES RISQUES SANTÉ-ENVIRONNEMENT
6. UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'INCLUSION DE TOUS LES PUBLICS
7. UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION CITOYENNE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ÉDITO

En 2021, la nature nous a rappelé les conséquences d'un système sourd à la finitude des ressources : du dôme de chaleur au Canada à la pandémie du Covid-19, en passant par les inondations en Chine, les crises environnementales s'invitent désormais dans nos vies quotidiennes.

Face à cette situation instable, nous n'avons qu'une seule certitude : il faut agir.

Agir en diminuant notre dépendance aux énergies fossiles.
Agir en réduisant la place de la voiture en ville.
Agir en créant un élan collectif, en mobilisant l'ensemble de nos sociétés.
Agir, aussi, en luttant toujours et sans répit contre les inégalités qui se creusent face aux crises environnementales.

Les événements de cette année renforcent notre conviction que l'avenir de Nanterre ne peut se baser que sur une politique humaniste, solidaire et durable.

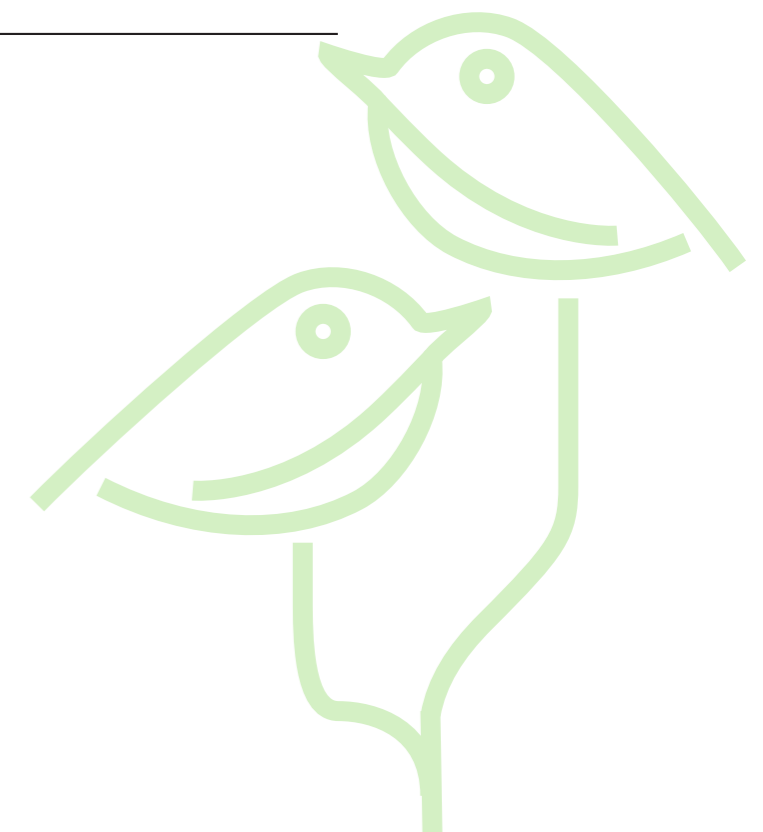
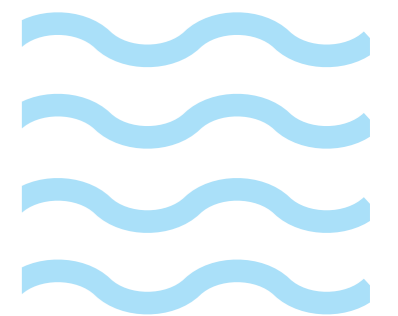
En 2021 et malgré la crise sanitaire, nous avons continué d'œuvrer en ce sens. L'inauguration du Conseil citoyen de la transition écologique en est un bel exemple, tout comme le lancement de la bourse de la transition écologique, ou encore les efforts déployés pour vacciner la population contre le Covid-19.

Ces actions, qui s'appuient sur un riche tissu associatif et sur des dispositifs en place depuis de nombreuses années, sont indissociables les unes des autres : ensemble, elles tissent l'avenir de Nanterre dans tout son idéal.

C'est donc l'objet de ce rapport, que de donner à voir les manières dont se complètent les politiques publiques à Nanterre, pour former une ville soudée, apaisée et respectueuse de son environnement.

Avec Alexis Martin, adjoint au maire en charge de la transition écologique et du patrimoine communal, nous vous souhaitons une bonne lecture.

PATRICK JARRY
MAIRE DE NANTERRE
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE



SOMMAIRE

- P.2 Les objectifs de développement durable (ODD)
- P.3 Édito
- P.5 Sommaire

P.6 1 NANTERRE, UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI LOCAL



1. Soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS) pour favoriser l'emploi local
2. Rapprocher l'emploi des Nanterriens
3. Vers une politique d'achat de produits alimentaires responsable au sein de la restauration municipale

P.11 2 NANTERRE, UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



1. Re-végétaliser l'espace public, un enjeu climatique et de bien-être
2. Réduire l'impact environnemental du transport de personnes
 - 2A. Le transport de personnes et de marchandises
 - 2B. Les mobilités actives
3. Lutte contre les îlots de chaleur urbains
4. Un numérique soucieux de l'environnement et de ses usagers
5. Poursuite de l'optimisation de l'éclairage public
6. Poursuite de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

P.23 3 NANTERRE, UNE POLITIQUE DE CONSTRUCTION DURABLE ET SOLIDAIRE



1. Accompagner les propriétaires privés dans la réhabilitation de leur logement
2. Développer une offre en accession encadrée pour encourager l'accession à la propriété des Nanterriens
3. Suivre les principales évolutions de la politique locale de l'habitat à Nanterre
4. Mener une politique d'aménagement durable
5. Construction de bâtiments communaux performants énergétiquement

P.31 4 NANTERRE, UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES



1. Mobiliser la population à réduire la production de déchets et lutter contre les incivilités
2. Continuer la lutte contre les produits phytosanitaires chimiques
3. Renaturation du bassin du parc des Chêneveux
4. Étude des pollinisateurs sauvages sur le territoire communal par l'OPIE
5. Suivi naturaliste des espaces verts communaux
6. Poursuivre la gestion différenciée des espaces verts et le développement du patrimoine arboré
7. Vers une meilleure gestion de la ressource en eau

P.38 5 NANTERRE, UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES RISQUES SANTÉ-ENVIRONNEMENT



1. Travailler sur la qualité de l'air intérieur des établissements recevant un public sensible
2. Intégrer une approche santé à la politique d'aménagement pour contribuer au bien-être de tous les Nanterriens
3. Le contrat local de santé, une approche globale et partagée par les professionnels de la santé

P.43 6 NANTERRE, UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'INCLUSION DE TOUS LES PUBLICS

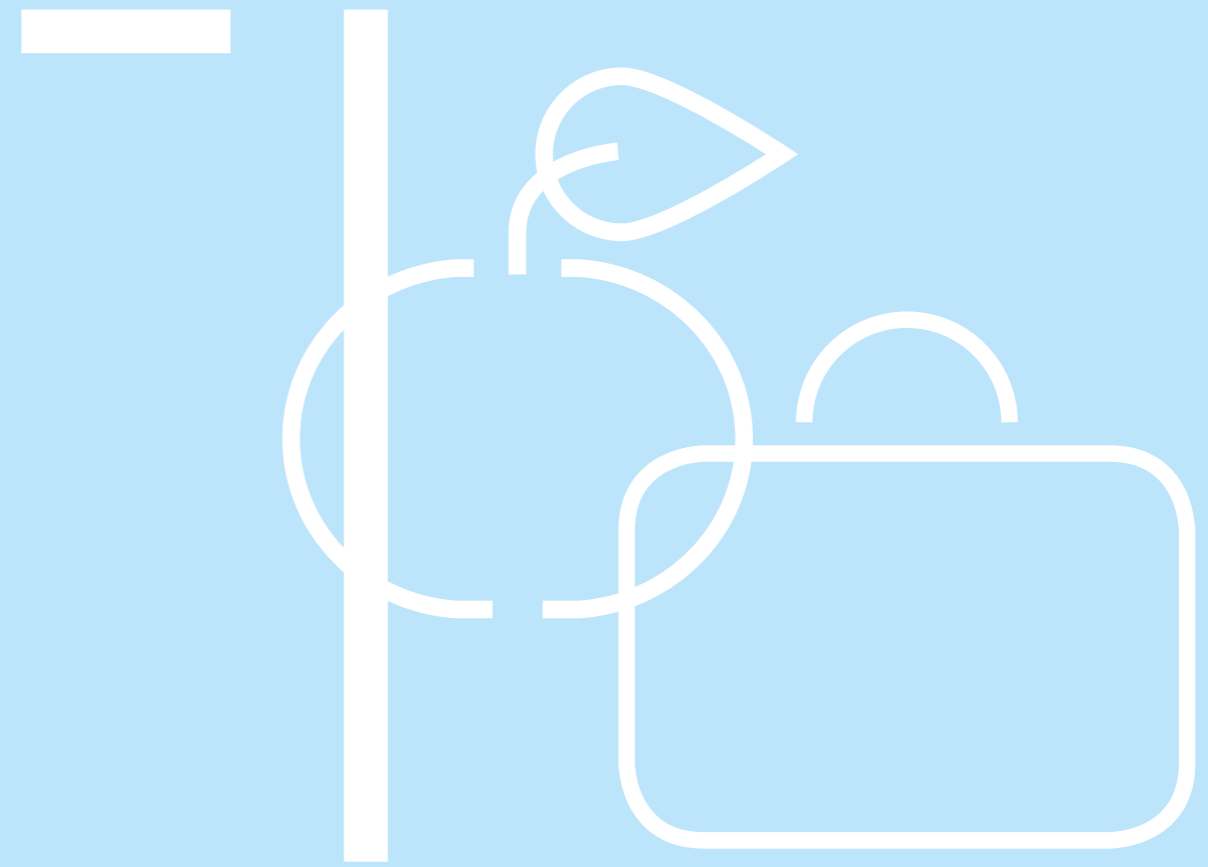


1. Accompagner les publics sans domicile
2. Lutter contre la précarité alimentaire
3. Accompagner les femmes victimes de violences
4. Réduire la fracture numérique
5. Accompagner les seniors, un enjeu fort de lien social
6. Inclure les personnes en situation de handicap
7. Soutien à la parentalité pour favoriser la réussite des enfants
8. Relations et coopérations avec le monde

P.51 7 NANTERRE, UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION CITOYENNE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



1. Le conseil citoyen de la transition écologique et la bourse de la transition écologique
2. L'écologie, une approche ludique pour tous
3. Favoriser les projets d'agriculture urbaine
4. Les budgets participatifs, construire Nanterre ensemble
5. Lancement de l'Agora, fabrique des futurs
6. Retour sur les permis de végétaliser
7. Les centres de vacances se mettent au tourisme vert
8. Le développement durable au cœur des actions du programme de réussite éducative



NANTERRE UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE

L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI LOCAL



OBJECTIFS DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE



SOUTENIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) POUR FAVORISER L'EMPLOI LOCAL

CONTEXTE

En soutenant des entreprises non délocalisables, en favorisant le retour à l'emploi, l'économie sociale et solidaire constitue un véritable **moteur pour l'activité économique et l'insertion**. Elle offre également la possibilité d'entreprendre autrement (société coopérative de production, d'intérêt collectif, coopérative...), de produire en limitant l'impact social, environnemental et de développer le partenariat local.

L'accompagnement immobilier proposé par la ville facilite l'accès au foncier : mobilisation du patrimoine privé (Coopaname, Essor,...) et des acteurs de l'immobilier, recours à l'urbanisme transitoire (occuper de manière temporaire des sites qui ont vocation à être aménagés, comme Vive les Groues), portage foncier et juridique.

La ville facilite aussi la **mise en réseau des acteurs de l'ESS** : Mois de l'économie sociale et solidaire, cartographie des acteurs de l'ESS opérationnelle, organisation des rendez-vous d'affaires entre structures de l'ESS et entreprises du marché, conférences et ateliers thématiques...

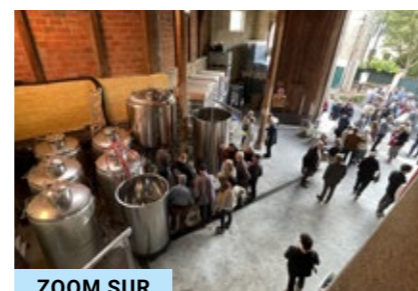
L'emploi local est également favorisé grâce au soutien apporté aux commerces de proximité et aux entreprises artisanales. Chaque nouvelle opération de développement urbain s'accompagne d'une obligation d'insertion notamment pour la phase de construction.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- La quinzaine du commerce équitable met en valeur des acteurs de l'ESS promouvant de nouvelles manières de consommer.
- La signature d'une convention de partenariat avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.
- L'organisation d'un « Meet Up » lors du Mois de l'ESS, en partenariat avec le Crédit Coopératif qui rapproche les acteurs de l'ESS avec les entreprises du territoire.
- L'organisation d'un Mois de l'ESS en novembre à destination du grand public et des professionnels.
- L'accompagnement immobilier des acteurs de l'ESS (DailyDej', United Kitchen...).
- Installation de la Régie de quartier dans l'ancienne Poste du quartier Berthelot.



ZOOM SUR

L'ouverture de la micro-brasserie Nemeto : bière artisanale 100 % bio et locale.



INDICATEURS

PRÈS DE **400** ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS.

PLUS DE **4 000** EMPLOIS.

PRÈS DE **80 000 €** DISTRIBUÉS EN 2021 À 11 STRUCTURES DE L'ESS DANS LE CADRE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

PERSPECTIVES 2022

- Poursuivre le rapprochement entre les acteurs de l'ESS et les entreprises du territoire.
- Promouvoir l'entrepreneuriat social auprès des créateurs d'entreprises, en partenariat avec les acteurs spécialisés du territoire (Coup de Pouce, I-Engage, HDSI...).
- Valoriser les alternatives à l'auto-entrepreneuriat via la promotion des coopératives.
- Accompagner au changement d'échelle : diversification d'activité, duplication de modèle, coopération avec d'autres structures.
- Soutenir l'innovation sociale :
 - soutenir les dynamiques entrepreneuriales à vocation sociale, solidaire et écologique, par exemple le projet de Hub cyclo-logistique, candidat à la bourse de transition écologique, porté par l'entreprise d'insertion Cygogne en partenariat avec DailyDej' ;
- suivre les start-up en phase d'amorçage et de développement ;
- accompagner les initiatives et la création d'activités ;
- apporter des solutions aux problématiques sociales, éducatives, écologiques, de santé.
- Accompagner la transition écologique de l'économie locale.

2

RAPPROCHER L'EMPLOI DES NANTERRIENS

CONTEXTE

L'accès à l'emploi et à la formation est au cœur de la politique de développement économique :

- soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)** et aux dispositifs qui y sont intégrés (mission locale, plan local d'insertion, espace insertion, missions de coordination des clauses d'insertion et actions de formation) ;
- accompagnement des salles Ressources** dans les quartiers prioritaires (Parc Sud et Petit-Nanterre) ;
- soutien des acteurs de l'insertion** par l'activité économique et les relais associatifs de proximité intervenant sur les questions de l'insertion et de l'emploi ;



- aide aux entreprises et aux associations du secteur adapté** (entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail) : par la commande publique (achat responsable), par des subventions de fonctionnement ordinaire, par la mise en réseau avec les acteurs économiques (conciergerie) ;
- contrat nanterrien de réussite** pour les jeunes de 16-25 ans, pour accompagner les projets de formation, d'emploi et de création d'entreprises ;
- plateforme numérique de l'emploi** (Nanterre-emploi.fr) pour rendre visibles et accessibles les offres d'emploi, stages et formations ;
- intégration de **clauses d'insertion dans les marchés publics**, les projets de renouvellement urbain ANRU (charte locale d'insertion) et les opérations d'aménagement du territoire.

INDICATEURS

UN BUDGET DE **1,5 M€** CONSACRÉ À L'EMPLOI.

1 500 000 HEURES D'INSERTION, CUMULÉES ENTRE 2008 ET 2020.

FORUM DE L'EMPLOI 2020 :
1 903 VISITES ; 1 284 CANDIDATURES ; PLUS DE 150 ENTRETIENS ; PLUS DE 1 000 PERSONNES CONNECTÉES AUX WEBCONFÉRENCES.

SALON TOP JEUNES, OUI MOI AUSSI JE PEUX ! :
3 120 VISITES ; 21 STANDS D'ENTREPRISES, 75 OFFRES D'EMPLOIS, 26 WEBCONFÉRENCES, 943 CANDIDATURES.

PERSPECTIVES 2022

- Renouveler le forum avec un temps fort en présentiel ou en distanciel en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.
- Organiser des mini-forums spécialisés dont un dédié à la formation des jeunes.
- Accompagner les entreprises locales dans leurs besoins de recrutement en expérimentant de nouveaux dispositifs :
 - mettre en place des actions d'inter-médiation entre les entreprises du territoire et les Nanterriens : salons de l'emploi, informations collectives de recrutement, découvertes métiers, visites entreprises ;
- pendant la crise sanitaire, expérimentation des salons de l'emploi en ligne, de l'annuaire en ligne des entreprises, mise à jour de la plateforme numérique de l'emploi.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Salon de l'emploi à l'Espace Chevreul le 23 novembre 2021.
- Accompagnement des entreprises dans leur recrutement :
 - dispositifs d'aide au recrutement : 2 webinaires avec une soixantaine d'entreprises participantes.
 - recrutement en partenariat avec la MEF et Pôle Emploi : ouverture d'Aldi au Petit-Nanterre en juin 2021 (88 candidatures, 11 recrutements), ouverture du Carrefour au Chemin-de-l'Île en juillet 2021 (52 candidatures, 3 recrutements).
- Présence du Bus de l'initiative dans les quartiers de Nanterre en présence des acteurs locaux de l'emploi et de la création d'entreprises.
- Plateforme numérique de l'emploi : nouveau look, nouveau contenu pour s'adapter à l'évolution des usages.



ZOOM SUR

L'ouverture du magasin ALDI au Petit-Nanterre le 2 juin 2021 : 11 recrutements 100% nanterriens.

3

VERS UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE AU SEIN DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

CONTEXTE

En 2020, **8 500 repas** sont préparés **chaque jour** pour la restauration. Le total des émissions liées aux repas servis par la ville dans les cantines scolaires est de 5037 t CO² soit **35% du bilan carbone global**.

L'enjeu est de favoriser des **approvisionnements en produits durables et labellisés** afin de réduire l'impact carbone des repas.

La ville a anticipé dès 2018 les obligations de la loi Egalim

qui impose au 1^{er} janvier 2022 au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques : travail sur le gaspillage alimentaire, abandon du plastique dans la restauration collective, mise en œuvre d'un repas végétarien une fois par semaine ou encore approvisionnement en produits durables (50 %), de qualité (produits labellisés) dont 20 % issus de l'agriculture biologique.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- 2020 : renouvellement de 4 marchés qui privilégient les produits bio, durables et locaux (épicerie, volailles, fruits et légumes, produits conditionnés frais).
- 2020 : signature d'un marché sur les fruits et légumes bio et locaux avec la « Coopérative Bio Île-de-France » située à Combs-la-Ville.
- 2021 : Semaine du goût, composée de produits entièrement bio et labellisés.
- 2021 : nouveau marché « beurre, œuf, fromage » prenant en compte 85 % de produits bio et labellisés.
- 2021 : augmentation significative de références labellisées « pêche durable » pour le poisson (90 % du poisson « pêche durable ») et produits « haute valeur environnementale » (mode de production des entreprises).
- 2021 : approvisionnement de la viande de porc en « Label Rouge ».
- 2021 : passage de l'intégralité du pain, du lait, des confitures, des pâtes à tartiner en bio ainsi que presque tous les gâteaux secs.

INDICATEURS

EN 2020 : **37,5%**
DE PRODUITS DURABLES ET BIO (4,4 %
EN 2015) DONT 29,5 % DE PRODUITS BIO.

7 TONNES DE DONS ALIMENTAIRES
AUX ASSOCIATIONS DEPUIS 2021,
SOIT 3 TONNES DE BIODÉCHETS
EN MOINS.

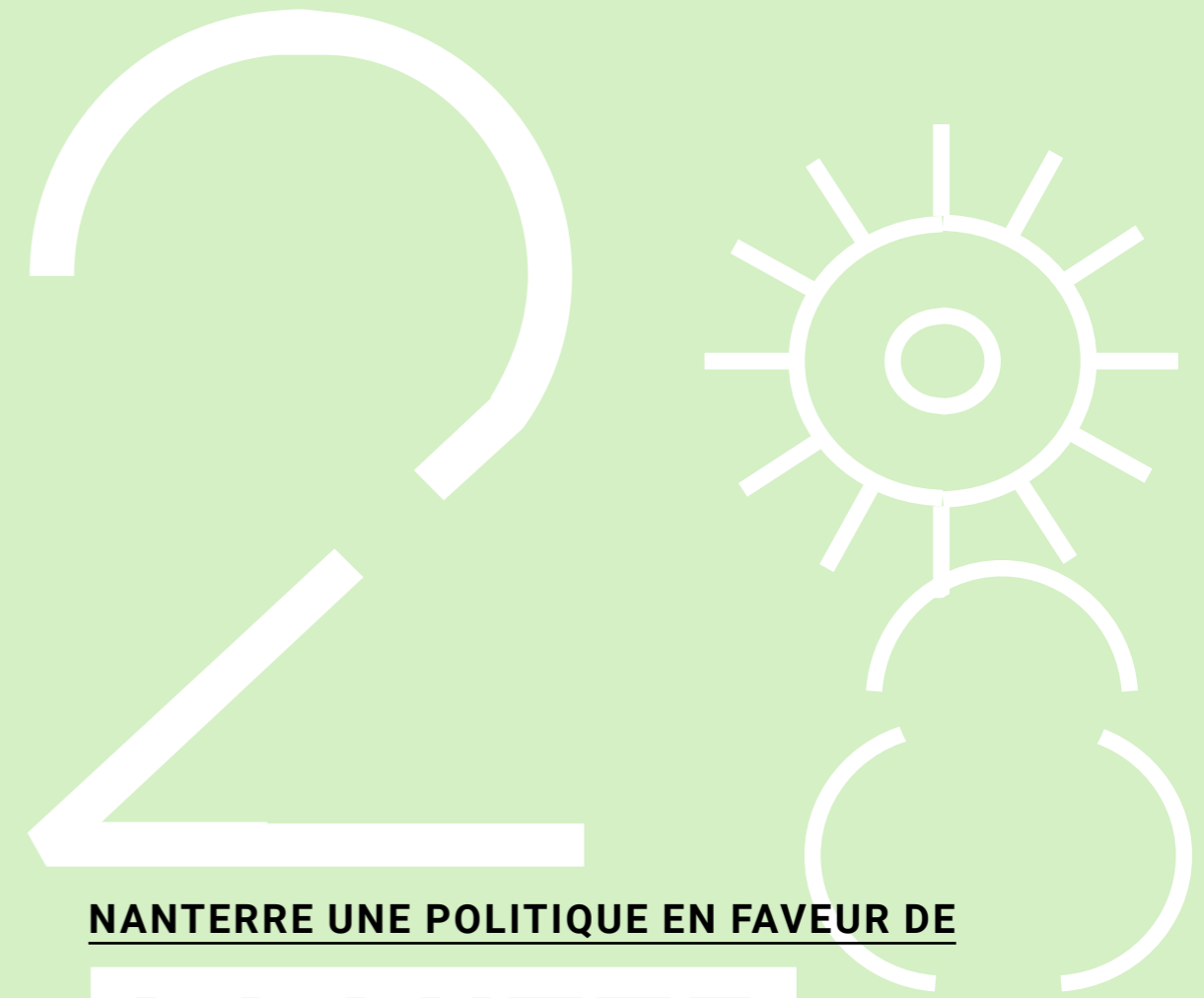
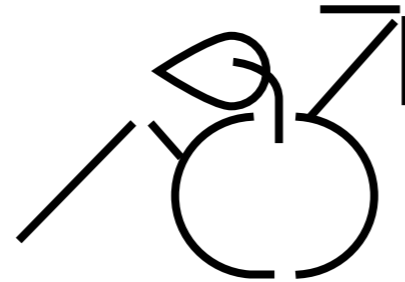
PERSPECTIVES 2022

- > Lancement de la démarche de labellisation « En cuisine » par l'organisme Ecocert : approvisionnement en produits bio et locaux, pour une cuisine plus saine qui évite les additifs, et plus durable en limitant l'impact de la restauration sur l'environnement.
- > Collecte des biodéchets de la cuisine centrale : en échange du compost produit, la ville reçoit des produits bio et locaux (lentilles) par l'intermédiaire de la Coopérative Bio d'Île-de-France.
- > Redistribution des restes alimentaires qui n'auraient pas trouvé preneur auprès des Nanterriens via des associations.
- > Un marché spécifique aux produits à haute valeur environnementale va être établi à des produits congelés dans un premier temps, puis frais, en complément des compotes et carottes servies aujourd'hui.



ZOOM SUR

La démarche « Climat cantines », mise en œuvre durant l'année scolaire 2021-2022, évalue l'impact carbone de l'ensemble de la chaîne alimentaire : approvisionnement, cuisine, service, réduction et traitement des déchets. Exemples : système de réservation des repas pour optimiser leur préparation, élaboration de recettes à faible impact carbone, variété des céréales et des sources de protéines, service à table, sensibilisation sur le gâchis alimentaire.



NANTERRE UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE

**LA LUTTE
CONTRE LE
CHANGEMENT
CLIMATIQUE**

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

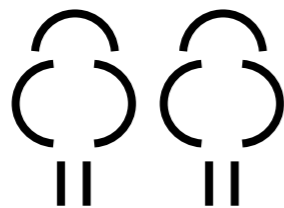


RE-VÉGÉTALISER L'ESPACE PUBLIC, UN ENJEU CLIMATIQUE ET DE BIEN-ÊTRE

CONTEXTE

En 2021, le territoire communal compte **48 530 arbres** dont 157 arbres reconnus pour leur caractère remarquable, protégés au PLU (répertoriés sur le site de la ville sur Storymap). L'arbre occupe une place d'autant plus importante qu'il dispose de nombreux atouts notamment la **lutte contre la pollution** avec par exemple les chênes verts que l'on peut retrouver rue Rouget-de-Lisle, dont le feuillage persistant permet de capter toute l'année les particules fines.

Outre leurs capacités à être un grand support de biodiversité ou encore à augmenter la fertilité des sols, ils limitent localement les phénomènes climatiques extrêmes et **améliorent le confort thermique**. Pour rappel, l'équipe municipale s'est engagée à planter 5 000 arbres à Nanterre entre 2020 et 2026.



INDICATEURS

157 ARBRES D'ORNEMENT, DITS REMARQUABLES, PROTÉGÉS.

313 ALIGNEMENTS D'ARBRES PROTÉGÉS POUR UNE LONGUEUR TOTALE DE 27,5 KM.

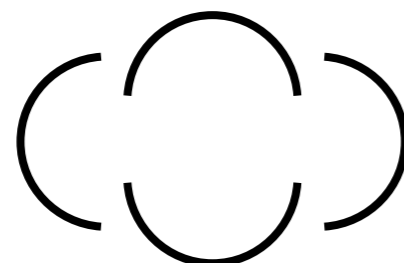
90 ESPACES VERTS PROTÉGÉS POUR UNE SURFACE CUMULÉE DE 24,47 HA.

5 EMBLEMES RÉSERVÉS POUR DES ESPACES VERTS, POUR UNE SURFACE CUMULÉE DE 7,64 HA QUI COMPRENNENT LES BERGES DE SEINE, LE JARDIN JAPONAIS DU CASH, LE JARDIN DES DÉCOUVERTES AINSI QUE 2 PETITS ESPACES VERTS SITUÉS AVENUE FÉLIX-FAURE ET RUE PASCAL.

PERSPECTIVES 2022

> Dans le cadre du programme de plantation de 5 000 arbres entre 2020 et 2026 :
- projet de plantation d'environ 50 arbres au cours de l'hiver 2021/2022 ;
- projet de plantation d'une mini-forêt urbaine ;
- dotation d'un outil informatique permettant d'évaluer l'ensemble des apports écosystémiques des arbres sur l'ensemble des aménagements que la ville réalise.

> 2022 sera marquée par la réalisation d'une étude de renaturation des bords de Seine visant à étudier tous les potentiels de renforcement de la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire compris entre la Seine et l'A86. Concomitamment, l'aménageur Paris La Défense mènera l'étude urbaine destinée à définir la fin de l'opération Seine-Arche sur le secteur appelé à faire le lien entre le parc du Chemin-de-l'Île, compris dans ce territoire des bords de Seine, et les Terrasses de l'Université.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- 2020 : 217 arbres ont été plantés à Nanterre :
- 168 par la ville
- 10 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine
- 39 par les aménageurs
- 2021 : initiative de plantations citoyennes avec l'association Environnement 92 avec 10 plantations d'arbres au Petit-Nanterre.
- 2020 et 2021 sont marquées par les études d'extension du parc du Chemin-de-l'Île sur la ZAC des anciennes Papeteries de la Seine. À travers ce projet de reconversion d'une friche industrielle, ce sont 2 nouveaux espaces verts protégés pour une surface cumulée de 3,44 ha appelés à voir le jour d'ici 2024/2025.



ZOOM SUR

Le réaménagement des espaces extérieurs de la cité des Provinces-Françaises

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Provinces-Françaises, des espaces ont été réinvestis pour créer un poumon vert et une zone d'activité de plein air au sein du quartier, constitués de boisement et de parcours sportifs :
- 14 petits arbres adultes
- 51 arbres de petite taille et très jeunes,
- 150 m² de massifs arbustifs,
- 400 m² de prairie de sous-bois.



RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU TRANSPORT DE PERSONNES

A - LE TRANSPORT DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES

CONTEXTE

Le transport de personnes et de marchandises a d'importantes conséquences climatiques et sanitaires. L'agence Santé Publique France estime que 6 600 décès prématurés par an pourraient être évités sur le territoire de la métropole du Grand Paris.

En 2016, la flotte de véhicules municipale représentait une émission de gaz à effet de serre (GES) de 736 tCO₂, soit 5 % des émissions globales comptabilisées.

Ainsi la ville a engagé d'importants efforts pour renouveler sa flotte par l'acquisition de véhicules moins polluants et pour partie électrique. Cette dernière se compose de **233 véhicules dont 69 électriques, 20 GNV (gaz naturel pour véhicule) et 5 GPL (gaz de pétrole liquéfié)**.

La ville a également mis en place au 1^{er} juillet 2019 une **zone à faibles émissions (ZFE)** afin de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini, par décision du maire.

INDICATEURS

FLOTTE MUNICIPALE AU REGARD DE LA RÉGLEMENTATION CRIT'AIR

AU 15 OCTOBRE 2021 :
VIGNETTE VERTE : **69**
CRIT'AIR 1 : 29 / CRIT'AIR 2 : 65 /
CRIT'AIR 3 : 44 / CRIT'AIR 4 : 8 / CRIT'AIR 5
ET NON CLASSÉS : 7 SUR 11 ENGINES

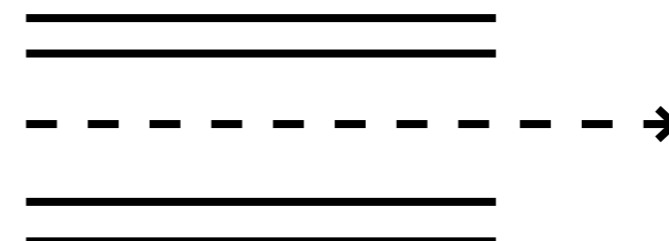
Année	Litres de carburants consommés (essence E et gasoil G)	Nombre de véhicules électriques
2015	246 280 (57 706 E + 188 574 G)	60
2016	239 263 (55 291 E + 183 972 G)	71
2017	219 607 (48 240 E + 171 367 G)	71
2019	213 160,4 L (53 000,035 E + 160 125,30 G)	65
2020	202 147,26 L (47 656,89 E + 154 490,37 G)	65
2021	192 699,9 L (47 636,50 E + 145 063,40 G)	69

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Arrêté municipal en juin 2021 pour la mise en œuvre progressive de la seconde étape de la ZFE. La circulation des véhicules concernés est restreinte du lundi au vendredi de 8h à 20h depuis le 2 septembre 2019 pour les véhicules légers. La restriction est étendue aux poids lourds le week-end. En 2019, il s'agissait des vignettes Crit'Air 5, en 2021 le dispositif a été étendu aux vignettes Crit'Air 4.
- En 2021, achats en cours :
- 6 véhicules légers électriques
- 2 scooters électriques
- 4 véhicules légers hybrides
- 7 véhicules utilitaires fourgon grand volume Crit'Air 2
- 4 véhicules légers Crit'Air 1
- La ligne urbaine 559, mise en place en 2011 et financée par la ville, a transporté plus de 90 000 voyageurs. En 2020 malgré la crise sanitaire et la désertion des transports collectifs, les fréquentations remontent progressivement puisque de janvier à juillet 2021, près de 78 000 voyageurs ont emprunté cette ligne.
- Participation active de la ville pour la rénovation de la gare Nanterre-Ville par le RATP et Île-de-France Mobilités.



PERSPECTIVES 2022

- > Remplacement de la flotte des cars municipaux (flotte actuelle : 2 cars vignette Crit'Air 5 et 1 vignette Crit'Air 3 et un mini-car de 20 places Crit'Air 3) : recherche d'alternatives vertes (option électrique peu satisfaisante, solution mixte gaz-thermique, solution thermique classement vignette Crit'Air 1) pour un budget d'environ 1,4 million d'euros.
- > Dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième phase de la ZFE, la restriction de circulation appliquée aux véhicules Crit'Air 3, 4 et 5, sera mise en œuvre courant 2022 dans les mêmes conditions et conformément au calendrier de la Métropole du Grand Paris. Elle sera précédée d'une phase de consultation du grand public d'une durée de 21 jours ainsi que des acteurs institutionnels, dont le préfet et les communes limitrophes.
- > Prise en considération de l'impact de l'augmentation du trafic automobile sur le temps de parcours de la ligne de bus 258 dans le sens La Défense-La Boule en étudiant un réaménagement différent dans le cadre de la pérennisation de l'aménagement cyclable de l'avenue Clémenceau.
- > Finalisation du comité de pôle Nanterre-Ville permettant une amélioration de l'intermodalité globale et un meilleur partage des espaces publics.
- > Lancement des travaux de la zone 30 sur le secteur du Mont-Valérien.



ZOOM SUR

Le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques

La ville de Nanterre a choisi le Sipperec, lors du conseil municipal du 6 juillet, afin d'installer 68 bornes de recharge de véhicules électriques. Une partie des points de charge sera mise en œuvre d'ici la fin d'année 2022. Le délégataire aura pour mission de remettre en service une partie des bornes Autolib', d'installer de nouvelles bornes en fonction des contraintes d'aménagement, des puissances retenues, de la localisation des bornes existantes et de la répartition géographique sur la ville en prenant en compte le type d'habitat et la proximité des commerces ou services publics.

B - LES MOBILITÉS ACTIVES

CONTEXTE

Afin d'encourager la population à recourir à des transports dits « propres » ou actifs, la ville a mis en œuvre de nombreuses actions d'incitation et de sensibilisation parmi lesquelles :

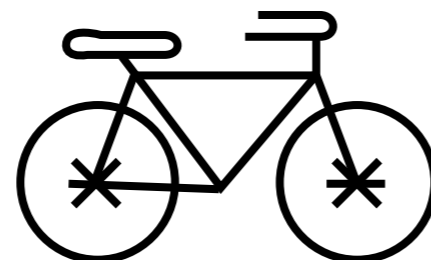
- la mise en place d'une **aide à l'achat de vélos mécaniques ou de kits d'électrification** pour les Nanterriens, d'une enveloppe de 100 000 euros annuels. Ce subventionnement est conditionné au quotient familial des ménages ;
- le développement d'une offre de vélos partagés Vélib' ;
- l'incitation à la location de vélos longue durée Véligo ;
- la création d'**aménagements cyclables temporaires** et permanents ;
- le travail sur la tarification et le zonage du stationnement ;
- les actions de sensibilisation à travers le festival EcoZone.

Le plan de déplacement de l'administration (PDA) engagé

par la ville depuis 2007, comporte un volet pour encourager les agents de la ville à recourir à ces mêmes modes de transports dits « propres » ou actifs.

- Cela passe notamment par :
- la mise en place de l'indemnité kilométrique pour les agents communaux se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur domicile et leur lieu de travail ;
 - la mise en place de contrats de prêts longue durée de vélos et de trottinettes pour les déplacements professionnels et trajets domicile-travail.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



INDICATEURS

2019 :
LES AGENTS ONT PARCOURU UN TOTAL DE
3 218 KM
À L'AIDE DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE DU POOL

94 PRÊTS
EN LONGUE DURÉE DE VÉLOS ONT ÉTÉ DÉLIVRÉS.

2020 :
AUGMENTATION DU BUDGET ALLOUÉ À L'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS AVEC PLUS DE **380** FAMILLES AIDÉES
UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PASSÉE DE 15 000 EUROS À **100 000** EUROS

2021 :
52 AIDES À L'ACHAT POUR DE NOUVEAUX TYPES DE VÉHICULES ET DES ACCESSOIRES DE SÉCURITÉ

PERSPECTIVES 2022

- > Optimisation du parc en favorisant les mutualisations et la sensibilisation.
- > Renouvellement du parc par des énergies propres.
- > Mise en service de la piste cyclable bidirectionnelle de la rue Pascal, création d'une continuité cyclable jusqu'aux Terrasses de l'Université par le boulevard Blaise-Pascal et la rue Jean-Roch.
- > Lancement des travaux de la percée Gallieni qui participe à la liaison cyclable entre les bords de Seine et La Défense en passant par la gare Nanterre-Ville.
- > Lancement des études pour créer un aménagement cyclable sur l'avenue des Champs-Pierreux.
- > Installation d'une station d'auto-réparation de vélos et d'arceaux vélo au droit du pôle gare Nanterre-Ville côté centre-ville.
- > Mise en place d'une offre de stationnement vélo en libre-service dans tous les quartiers aux abords des passages piétons qui ne disposent pas de cônes de visibilité.
- > Conventionnement avec Nanterre en Transition et La Rustine pour développer de la logistique solidaire grâce au prêt d'un vélo-cargo (budget participatif) et mise à disposition d'une machine à gravage des vélos à La Rustine pour plusieurs opérations par an auprès des habitants et salariés nanterriens.
- > Nanterre : ville départ de la dernière étape du Tour de France 2022.

ACTIONS

- Déploiement au 1^{er} trimestre 2021 de 150 panneaux « céder le passage » dans tous les quartiers de la ville.
- Aménagement cyclable développé sur la rue Pascal, travail sur la pérennisation des aménagements cyclables départementaux sur les avenues Lénine et Clémenceau en lien avec les associations cyclistes de Nanterre.
- La ville a reçu le Label de la 1^{re} édition « Ville à vélo ».
- Réunions régulières avec les associations cyclistes de Nanterre.
- Évolution du dispositif d'aide à l'achat de vélo (mécanique, cargo, accessoires de sécurité...) avec une échelle de tarification calquée sur la grille du CCAS.



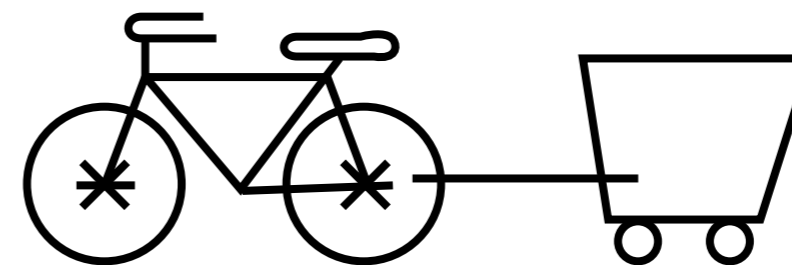
ZOOM SUR

Le plan vélo

Coconstruire, adopter et mettre en application un plan vélo, est une démarche qui ne peut passer à côté de la spécificité de la ville : celle de la mixité sociale et pour cela, celle de la vigilance à l'égalité des chances devant les grands changements de société.

Afin de rendre possible un système vélo accessible à tous, ce plan doit offrir la promesse de circulations cyclables sécurisées, ergonomiques et continues ; autant que celle de services diversifiés, de moyens d'apprentissage pour les jeunes comme pour les adultes, d'opportunités de nouveaux métiers ; autant que de leviers d'activités entrepreneuriales locales, d'animations populaires ; autant que des espaces de débats et d'appropriation. Un système vélo émerge partout dans la région Île-de-France, dans le pays et dans le monde. Il génère de nouveaux métiers, de nouvelles pratiques, de nouveaux modes de vie : l'enjeu du plan vélo est que ce vivier de nouvelles opportunités soit un levier pour chacun.

L'adoption de ce plan vélo en faveur de la mixité dans les pratiques cyclables et d'une culture vélo inclusive, source de développements socio-économiques locaux, est prévue au premier semestre 2022.



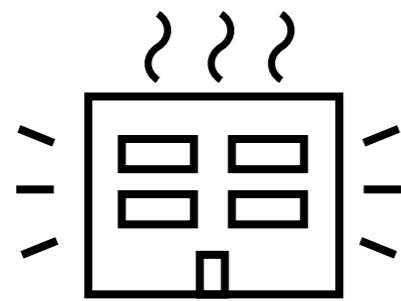
3

LUTTE CONTRE
LES ÎLOTS DE CHALEUR
URBAINS

CONTEXTE

Du fait de son caractère urbain, Nanterre est particulièrement sujette au phénomène climatique d'îlot de chaleur urbain (ICU). Des températures plus élevées la nuit à l'échelle d'un quartier, voire d'une rue, génèrent un inconfort thermique pour la population pouvant, lors d'épisodes caniculaires, causer des taux de surmortalité auprès des populations fragiles, aggraver les problématiques de pollution de l'air, ou encore encourager des utilisations détournées de l'espace public (ouverture des bouches à incendie par exemple). Les facteurs prépondérants favorisant l'apparition des îlots de chaleur urbains sont les matériaux de surface, la morphologie de la ville ou encore l'activité humaine.

Inscrit dans l'axe 6 du plan climat adopté par la ville en 2015, la lutte contre les ICU et le rafraîchissement de l'espace public constituent des enjeux forts de l'aménagement du territoire. Entre juin 2020 et juin 2021, la ville a conduit une étude sur les ICU qui s'est traduite par un double diagnostic, à la fois technique, par le biais d'instruments de mesures et d'imageries satellites, et sensible en associant la population et acteurs du territoire pour connaître leurs usages de l'espace public et leurs besoins.



Ce diagnostic sensible s'est fait à l'occasion d'une importante phase de concertation, en ligne à travers un questionnaire sur les pratiques des Nanterriens face à la chaleur (également distribué aux personnes âgées via la livraison de repas), à travers une cartographie interactive où la population pouvait renseigner les points chauds et frais de la ville, un micro-trottoir, des balades thermiques au sein de 8 quartiers et enfin des ateliers de co-construction du plan d'action.

L'étude a abouti à des outils opérationnels et partagés par la ville et les aménageurs : Score ICU pour évaluer l'impact du phénomène dans un projet d'aménagement et l'outil Arbre en ville pour choisir des essences résilientes en fonction de leurs apports écosystémiques. Elle dispose également d'un plan d'actions, dont certaines sont fondées sur la végétalisation et l'utilisation raisonnée de l'eau.

PERSPECTIVES 2022

- > Réalisation du plan d'action pour résorber les îlots de chaleur existants et favoriser la création d'un maillage d'îlots de fraîcheur sur le territoire.
- > Pour tous les bâtiments et groupes scolaires, un travail est en cours sur la conception du bâtiment et la végétalisation des cours pour limiter l'effet îlot de chaleur urbain et favoriser le confort en été, en parallèle d'une réflexion sur la conception de cours égalitaires.
- > Première expérimentation sur une cour d'école (groupe scolaire Honoré-de-Balzac) pour une transformation en « oasis de fraîcheur » avec la mise en place de solutions techniques et la construction d'un projet pédagogique.
- > Prise en compte des retours du conseil citoyen de la transition écologique vis-à-vis de l'étude ICU.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Formations en 2021 des services de la ville et de l'aménageur SEMNA/SPLNA aux outils Score ICU et Arbre en ville.
- En 2020, 4 brumisateur ont été installés, et 3 complémentaires en 2021.
- Poursuite du travail sur transformation des cours d'école en « oasis de fraîcheur » ayant conduit à l'élaboration d'un guide de recommandations et une stratégie de déploiement reposant sur des solutions telles que : la végétalisation, l'installation d'aire de jeux et de mobiliers divers ainsi que des dispositifs de rafraîchissement.



Balade thermique aux Terrasses de l'Université

ZOOM SUR

La mobilisation du conseil citoyen pour la transition écologique

10 septembre 2021 : seconde séance du CCTE sur le sujet de la lutte contre la canicule : présentation des résultats de l'étude sur les îlots de chaleur urbains, travail sur les fiches actions permettant de lutter contre le phénomène et identification des engagements municipaux.

4

UN NUMÉRIQUE SOUCIEUX
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE SES USAGERS

CONTEXTE

Le numérique occupe aujourd'hui une place importante dans notre quotidien, de l'accès à l'information et aux services en passant par l'équipement des agents et des particuliers. La DSIT a engagé depuis plusieurs années un travail pour **réduire l'empreinte environnementale du numérique**. En interne, cela passe par :
- des efforts de rationalisation et de recyclage des consommables (toners, consommation papier, postes informatiques, dématérialisation des procédures) ;
- la sensibilisation des agents (charte informatique, changement de police, système de stockage de fichiers et logiciels métiers) ;
- une politique d'achat favorisant la durabilité des produits (obsolescence et robustesse des produits, labels, postes moins énergivores, etc.).

Les actions à destination des Nanterriens en matière d'accès au numérique se font à deux échelles. Il s'agit d'une part de favoriser l'accès à l'informatique et aux réseaux (couverture en fibre s'élevant à 98 % sur le territoire ; équipement des familles et écoles en postes informatiques ; etc.). Et d'autre part, de **répondre aux besoins de la population** en matière de flexibilité horaire et d'usages par le développement de téléservices afin de simplifier et de dématérialiser des démarches en matière d'état civil, de prestations familiales, d'inscription à des activités sportives ou culturelles.

INDICATEURS

ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DES SERVICES, RECYCLÉS EN 2020 ET COLLECTÉS PAR UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (SERVICE PAYANT) :

ÉCRANS : 121	CARTOUCHES D'IMPRIMANTES COULEUR : 81	CLAVIER, SOURIS : UN GRAND CARTON
PC : 222	CARTOUCHES D'IMPRIMANTES RECYCLÉES : 787	858 AGENTS ÉQUIPÉS EN TÉLÉPHONE MOBILE : 443 EN TÉLÉPHONES SIMPLES ET 415 EN SMARTPHONES
PORTABLES : 5	CARTOUCHES NOIR ET BLANC : 706	
IMPRIMANTES : 29		

INDICATEURS LIÉS À L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE PAR LES NANTERRIENS :

ACHAT DE POSTES RECONDITIONNÉS POUR LES ÉCOLES : 100 EN 2020 ET 50 EN AVRIL 2021	RÉCUPÉRATION DE 166 POSTES INFORMATIQUES EDF : DONT 71 ONT ÉTÉ DONNÉS AUX FAMILLES NANTERRIENNES ET 57 DANS LES ÉCOLES DES QUARTIERS REP+	DON D'ÉCRANS 17 POUÇES AUX ÉCOLES PENDANT LA PANDÉMIE
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Impressions : mise en place d'un code confidentiel pour réduire les impressions personnelles ; déploiement de polices moins consommatrices d'encre (jusqu'à 38 %).
- Poursuite de la dématérialisation des procédures internes (formulaires de demande d'achat par exemple).
- Achat mémoire (100 x 4GB) et 100 SSD pour réutiliser des machines du parc informatique pour le faire durer plus longtemps.
- Déploiement de nouveaux téléservices pour la population : inscription aux centres de loisirs vacances, rendez-vous en ligne, inscription aux classes découvertes et à des événements.
- 56 % des demandes de rendez-vous pour la constitution d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité sont faites en ligne depuis l'ouverture, soit plus de 4200 démarches dématérialisées.
- Depuis l'été 2021, 819 Nanterriens ont pu s'inscrire en ligne pour les événements organisés par la mairie : Journées à la mer 2021, stages du conservatoire - été 2021, Fête de la musique 2021 notamment.
- En 2020, 9261 Nanterriens ont pu calculer leur quotient familial et ainsi vérifier les tarifs des activités via le simulateur mis à disposition.
- Il est également désormais possible de s'inscrire en ligne aux centres de loisirs pendant les vacances ou bien de s'inscrire aux activités périscolaires. Pour la campagne d'inscription de l'été 2021, sur 4381 inscrits (juillet + août), 2828 soit 64 % sont passés par le téléservice.

PERSPECTIVES 2022

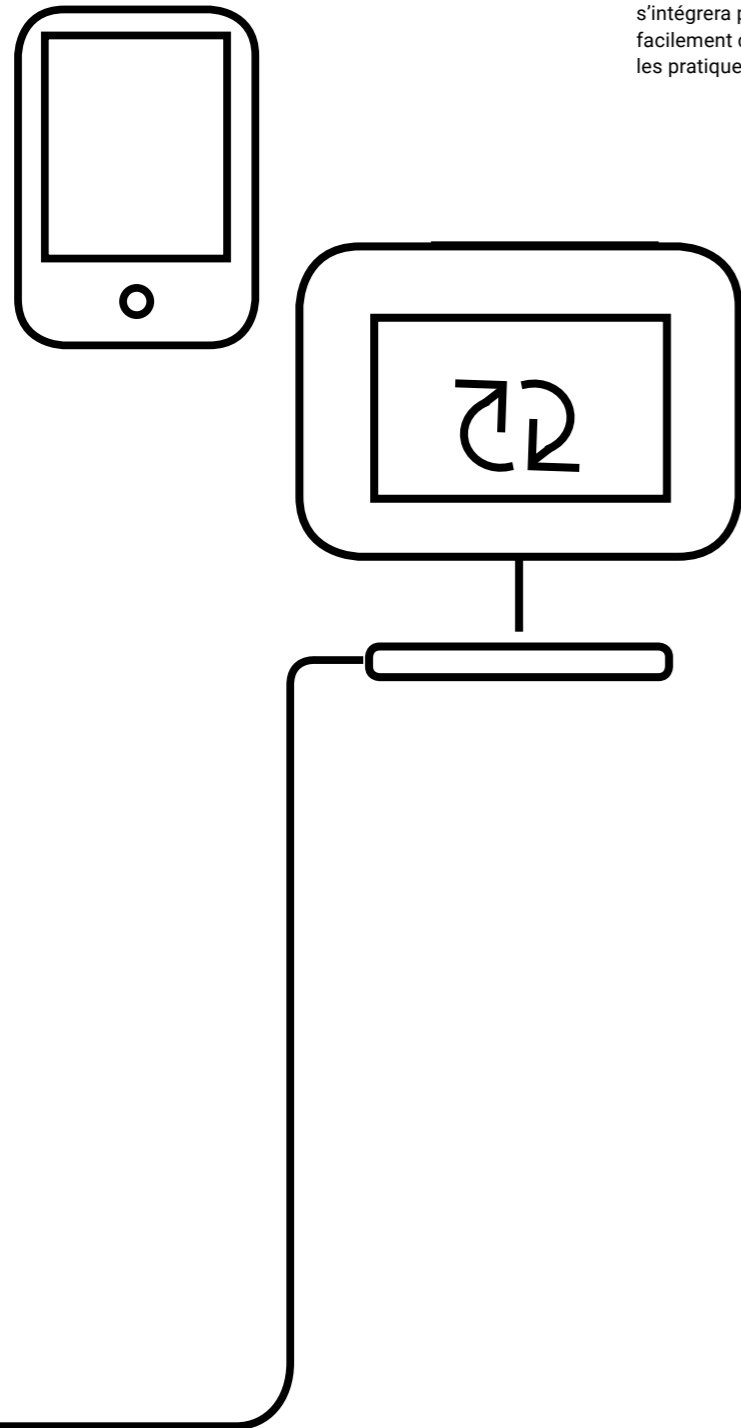
- > Déploiement élargi des ordinateurs portables et des smartphones aux agents pour accéder à leur messagerie professionnelle.
- > Amélioration de l'environnement informatique des écoles par le biais d'équipements interactifs, etc.
- > 46 925 logements et équivalents raccordables à la fibre optique (entreprises, commerçants, écoles et administrations) au 30 juin 2021.
- > Développement de nouveaux téléservices : séjour vacances, pré-inscription crèche, inscription aux activités seniors (CCAS), plateforme de dématérialisation des démarches d'urbanisme.
- > Sensibilisation des agents : diffusion de bonnes pratiques archivistiques et informatiques (tri des documents, archivage des mails, éliminations de documents, baisse de la qualité des vidéos).
- > Remplacement de la solution d'envoi de fichiers volumineux qui s'intégrera plus facilement dans les pratiques.



ZOOM SUR

La sobriété numérique

En 2021, la DSIT a participé à un benchmark organisé par la métropole du Grand Paris, en collaboration avec GreenIT. Il est ressorti que les pratiques numériques de la ville avaient un impact environnemental inférieur de 38 % à la moyenne de ce benchmark (26 organismes). 5 axes de travail ont été identifiés pour aller plus loin : la téléphonie (softphone, rationalisation des équipements, durabilité, etc.) ; l'impression (réduction des impressions, polices plus économes, code confidentiel, etc.) ; les postes de travail (durabilité, reconditionnement, etc.) ; la stratégie d'achat (écolabel, clauses environnementales, baisses des consommations énergétiques, etc.) et la démarche de sensibilisation utilisateurs (dématérialisation, bonne pratiques : mails, archives, etc.).



5 POURSUITE DE L'OPTIMISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONTEXTE

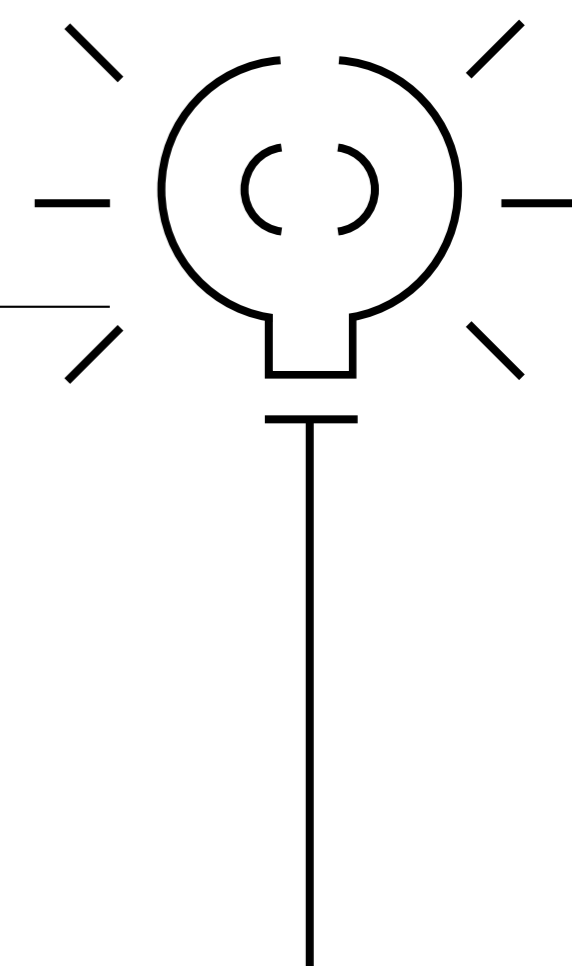
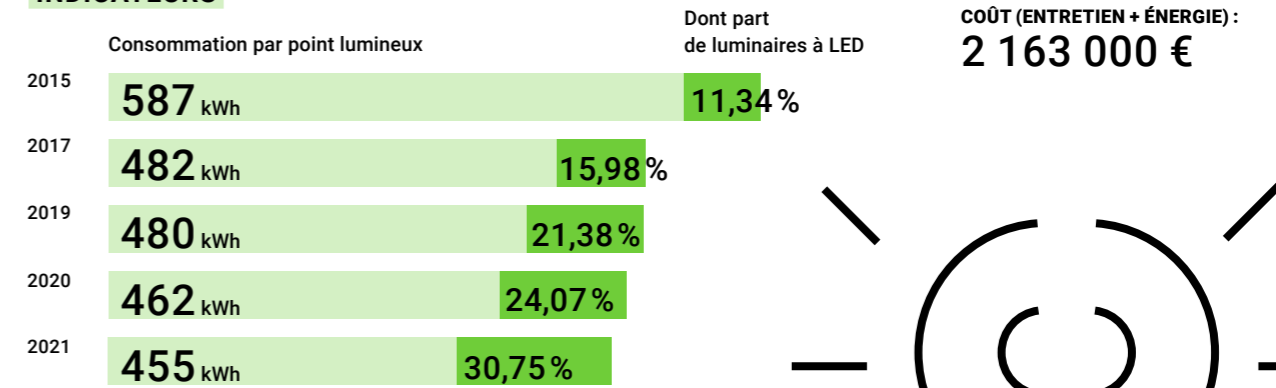
L'énergie consommée par l'éclairage public représente une part conséquente des consommations énergétiques de la ville (en France 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales). Il constitue également l'une des principales sources de pollution lumineuse pouvant avoir des impacts sur la biodiversité locale nocturne.

Dans l'objectif de **réduire les consommations d'éclairage public et limiter la pollution lumineuse**, entre 2015 et 2020, la part de lanternes LED a plus que doublé ; ainsi la consommation par point lumineux a pu baisser de 20 %. Les orientations du mandat prévoient le remplacement de l'ensemble des sources classiques par des leds sur l'ensemble des voies de la ville.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

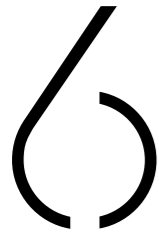


INDICATEURS



PERSPECTIVES 2022

- > Engager la 2^e tranche de remplacement des sources lumineuses traditionnelles par des sources à LED et l'abaissement de la hauteur des lampadaires lorsque cela s'avère possible et souhaitable.
- > Généraliser les abaissements de la puissance de 50 % de 22h à 5h sur les sources LED.
- > Évaluer les dispositifs de détection de présence mis en œuvre pour moduler le niveau d'éclairage.
- > Suite aux campagnes de mesure réalisées en 2021 sur les équipements haute tension, poursuivre les travaux de rénovation des équipements repérés comme critiques afin de garantir un meilleur fonctionnement des équipements et éviter les surconsommations.



POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

CONTEXTE

Le Grenelle 2 prévoyait une diminution de 38 % de la consommation énergétique des bâtiments, et de 50 % de leurs émissions de gaz à effet de serre. À partir de cet objectif, la ville a développé un **schéma d'orientation immobilier** qui s'articule autour de trois axes : la réduction des surfaces d'équipements publics, la construction d'équipements neufs à énergie positive, et la rénovation au niveau BBC-rénovation de certains équipements. Le décret tertiaire fixe des objectifs et obligations d'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire sur les bâtiments de plus de 1 000 m² de surface de plancher à usage tertiaire ou mixte (dont tertiaire > 1 000 m²) :

- 40 % en 2030
- 50 % en 2040
- 60 % en 2050

D'ici 2026, la ville s'est d'autre part engagée à **réduire de 30% les émissions de CO² des bâtiments communaux**. Actuellement, environ 92 % de nos consommations en énergie finale concernent les 107 bâtiments/sites supérieurs à 1 000 m² SHON. L'objectif de -40 % sur les consommations en énergies finales appliqué à ces 107 bâtiments/sites n'est plus que de -36,8 % calculé sur l'ensemble de notre patrimoine. Sont soustraits à l'obligation légale tous les bâtiments livrés après le 23 novembre 2018. L'arrêté du 10 avril 2020 dit « Méthodes » relatif aux obligations d'actions de réduction de consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire est venu confirmer les objectifs et niveaux de consommation d'énergie finale, objectifs ambitieux dans des délais relativement courts à l'échelle des projets à mener et des engagements financiers à allouer.

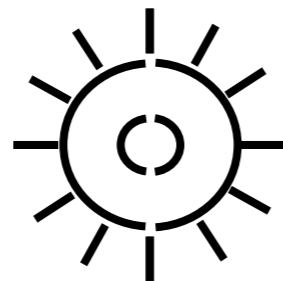
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ZOOM SUR

La réhabilitation et la restructuration du groupe scolaire Maxime-Gorki

Isolation par l'extérieur des façades, isolation des toitures terrasses, remplacement des menuiseries extérieures, pose de panneaux photovoltaïques, remplacement des luminaires par des luminaires LED, mise en place d'une VMC double flux avec récupération de chaleur, déplacement de la sous-station/chaufferie/réseau de chaleur, raccordement de la nouvelle cuisine au réseau de chaleur. Objectifs de réduction des consommations (conformément au plan énergie climat territorial de la ville, le bâtiment rénové verra ses consommations réelles diminuer de 38 % et ses émissions carbone diminuer de 50 %.



INDICATEURS

AINSI, EN 9 ANS : L'EMPREINTE CARBONE LIÉE À LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DU PATRIMOINE COMMUNAL A BAISSÉ DE **35%** (NOTAMMENT GRÂCE À L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ VERTE ET AUX OPÉRATIONS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUES TELLES QUE LE CPE).

LES DÉPENSES TOUS FLUIDES CONFONDUS ONT BAISSÉ DE **16%** (DE 28 % À PÉRIMÈTRE CONSTANT).

La forte baisse constatée sur cette dernière année peut s'expliquer par les consommations réelles absolues de l'année 2020 qui ont été assez faibles (électricité & chaleur) en raison notamment du COVID et ce malgré l'augmentation générale du prix des fluides qui ne va faire que continuer sur les années à venir.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (PANNÉAUX PHOTOVOLTAÏQUES) A ÉTÉ MULTIPLIÉE PAR 13 DEPUIS 2011.

ACTIONS

- Le chantier de réhabilitation, restructuration et rénovation thermique du groupe scolaire Maxime-Gorki (rénovation BBC, chauffage par réseau de chaleur, végétalisation des cours) dont l'ouverture est prévue en septembre 2023 avec un engagement de la performance énergétique assuré jusqu'en 2026. Obtention du Trophée des communes pour la rénovation énergétique pour les communes de plus de 50 000 habitants pour ce chantier.
- Le chantier de réhabilitation du théâtre Nanterre-Amandiers a débuté en 2021 (RT Globale -30% de gain énergétique sur les usages réglementaires, nouvelle chaufferie, isolation de l'enveloppe, etc.). Le réaménagement du bâtiment des ateliers qui accueillera une salle de spectacle provisoire pendant la durée des travaux, s'est terminé en octobre 2021.
- Dans le cadre d'un contrat d'exploitation, des objectifs de consommations par bâtiments ont été assignés, avec intérêt, sur plus de 80 sites. Les objectifs sont réactualisés en fonction de la nature des travaux pouvant être réalisés sur le site (menuiserie, enveloppe thermique, système de chauffe, régulation, etc.).
- Des systèmes de gestion technique centralisée ont été déployés dans une dizaine de sites afin de réduire leurs consommations par des actions sur la régulation du chauffage et de la ventilation ainsi que des mesures plus précises des consommations.
- Travaux de calorifuge de réseaux d'eau chaude en vide sanitaire, isolation de combles et isolation de plancher bas réalisés dans le cadre des certificats d'économie d'énergie.

DÉTAIL DE LA PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX EN 2020

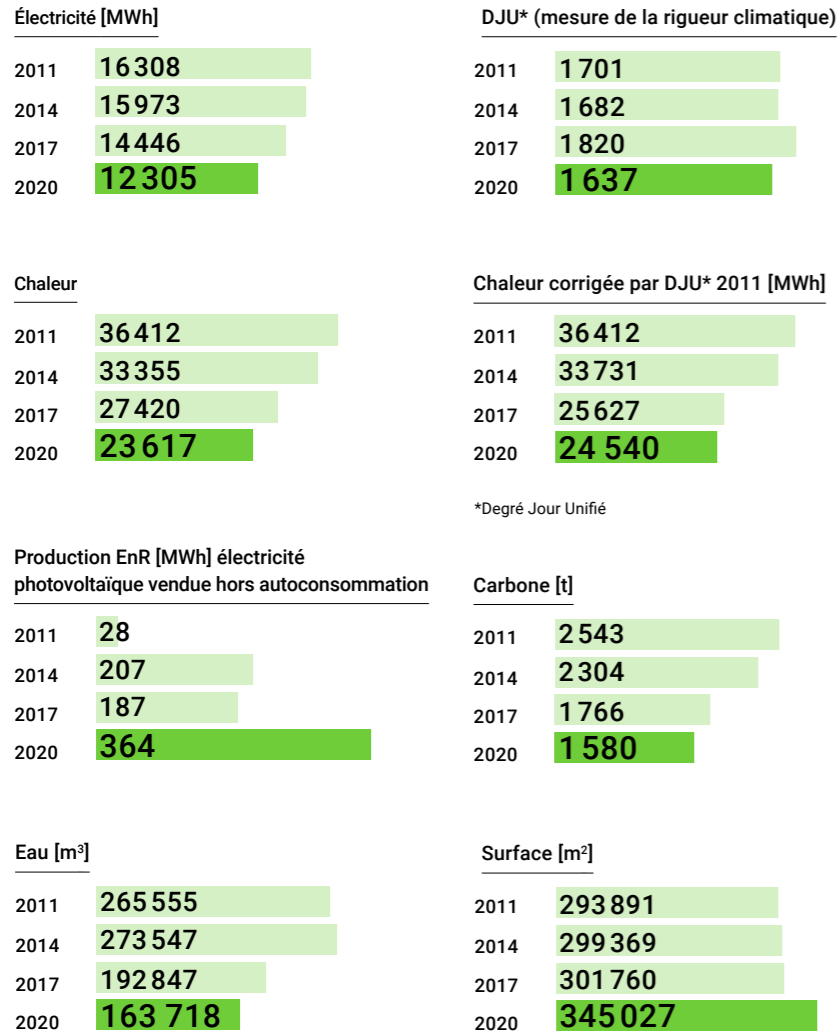
	Puissance installée	Production photovoltaïque	
		autoconsommée	exportée
Groupe scolaire Paul Langevin	27 kWc	25 287 kWh	
Groupe scolaire Jules Ferry	12 kWc	7 624 kWh	
Gymnase Léo Lagrange	90 kWc	64 152 kWh	
Groupe scolaire Sayad	111 kWc	11 942 kWh	93 088 kWh
Groupe scolaire Les Pâquerettes	48 kWc	44 042 kWh	
Centre de loisirs Romain Rolland	45 kWc	16 315 kWh	25 747 kWh
Centre de loisirs Joliot Curie	42 kWc	12 459 kWh	26 462 kWh
Groupe scolaire Myriam Makeba	84 kWc	77 634 kWh	
Palais des sports	461 kWc	autoconsommation totale	

364 036 kWh DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE EXPORTÉE SUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX EN 2020, SOIT

30 579 kg de CO² ÉCONOMISÉS

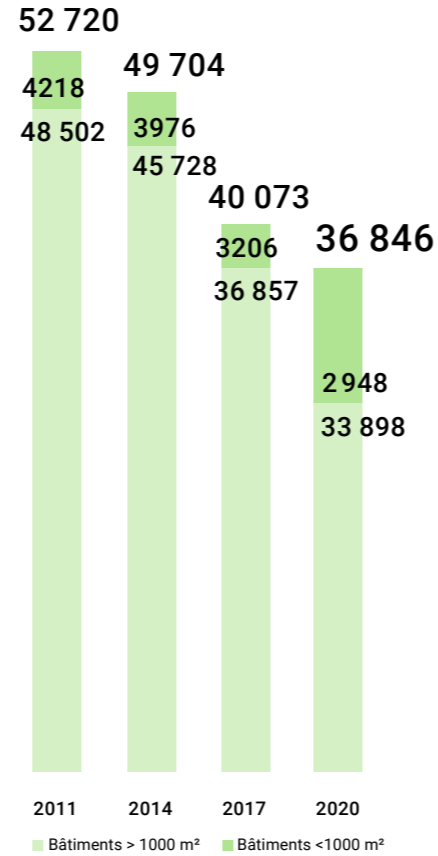


CONSOMMATIONS EN VALEUR ÉNERGÉTIQUES



Consommations EF [MWh] (loi ELAN)

-30%
DE BAISSÉ DE LA CONSOMMATION
ENTRE 2011 ET 2020



*Degré Jour Unifié

PERSPECTIVES 2022

- > La procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation, restructuration et rénovation thermique du groupe scolaire Jacques-Decour (rénovation BBC pour la partie existante/énergie positive E4C2* pour la partie neuve, chauffage par réseau de chaleur) a débuté en fin d'année 2021. Les travaux seront engagés en début d'année 2024 pour une livraison finale en 2027.
- > Début des études sur la réhabilitation thermique de l'hôtel de ville (phase programmatique qui démarrera fin d'année 2021 pour un concours de MOE à lancer en fin d'année 2022).
- > Lancement des études préalables avec une phase programmatique courant d'année 2022 pour la réhabilitation du lycée d'enseignement professionnel Langevin.
- > Lancement de la procédure de consultation d'une assistance à maître d'ouvrage fin 2021/début 2022 pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies et une redéfinition de la stratégie décret tertiaire avec la réalisation de dix audits sur dix premiers bâtiments ciblés par une amélioration de la performance énergétique.
- > Étude de faisabilité et chiffrage pour la réhabilitation et extension du groupe scolaire Henri-Wallon.

* E4C2 : correspond à la note la plus élevée du label E+C- de Bâtiment à Énergie Positive et Réduction Carbone

NANTERRE UNE POLITIQUE DE CONSTRUCTION DURABLE ET SOLIDAIRE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACCOMPAGNER LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DANS LA RÉHABILITATION DE LEUR LOGEMENT

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, l'amélioration du parc privé ancien est l'un des axes majeurs de la politique de l'habitat de Nanterre. Fin 2019, un **nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat** à la fois opérationnel et préventif, le Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés (POPAC), va permettre sur une durée de trois ans :

- d'accompagner 15 copropriétés anciennement suivies dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) Nanterre Habitat Plus 4 jusqu'à l'achèvement des travaux ;

ACTIONS

- Poursuite de la mise en œuvre du POPAC avec l'appui de SOLIAH :
 - Sur les 5 copropriétés issues de l'ancien dispositif d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat : 2 ont vu leurs chantiers de rénovation se terminer en 2021, 1 est en chantier (stade d'avancement de 50%), 1 dernière est entrée en phase chantier fin 2021.
 - Sur les 8 copropriétés issues de l'ancien dispositif Nanterre Habitat Plus : 5 ont bénéficié de travaux de rénovation énergétique, 1 autre est encore en cours de chantier.
 - Plusieurs copropriétés ont pu bénéficier de diagnostics multicritères permettant de disposer d'un appui à l'élaboration de leurs futurs programmes de travaux : 3 copropriétés ont déjà bénéficié du rendu de leur diagnostic.

- de diagnostiquer 10 copropriétés identifiées comme fragiles ;
- d'organiser 2 ateliers/formations sur la gestion des copropriétés, la mise en œuvre de travaux de rénovation, le financement des travaux, et l'organisation de visites de chantier de copropriétés en rénovation.



ZOOM SUR

Les travaux de rénovation énergétique « Bâtiment Basse Consommation » réceptionnés en 2021 :

COPROPRIÉTÉ AU 61/65 RUE THOMAS-LEMAÎTRE
Construction : 1972
34 logements
59 % de propriétaires occupants
Travaux menés entre septembre 2019 et fin juin 2021 :

- création d'un abri poubelles ;
- ravalement des façades avec isolation thermique par l'extérieur ;
- réparation structurelle des balcons ;
- remplacement des garde-corps et des volets ;
- nouveaux appuis de fenêtres.

Résultat de la rénovation : -58 % Consommation d'Energie Primaire (CEP)
Coût total chantier : 1 107 438 €
501 458 € de subventions collectives accordées au syndicat des copropriétaires
115 365 € d'aides individuelles dont 75 % de subventions de l'Anah et 25 % de financement par la ville (FIH)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



COPROPRIÉTÉ AU 2/8 ALLÉE SIR ALEXANDER-FLEMING

Construction : 1959
40 logements
53 % de propriétaires occupants
Travaux menés entre décembre 2018 et mars 2021 :

- pose d'isolation thermique extérieure ;
- modifications des ouvertures et des garde-corps ;
- cloisonnement des halls ;
- mise en œuvre d'une ventilation mécanique contrôlée ;
- remplacement des volets.

Résultat de la rénovation : -45 % CEP
Coût total chantier : 925 000 €
259 676 € de subventions collectives accordées au syndicat des copropriétaires
166 155 € d'aides individuelles dont 87 % de subventions de l'Anah et 13 % de financement par la ville (FIH)

PERSPECTIVES 2022

- > Réalisation de nouveaux diagnostics multicritères sur 3 adresses identifiées en 2021.
- > Achèvement de trois nouveaux chantiers de rénovation énergétique bâtiment basse consommation (BBC).
- > Organiser deux formations/ateliers sur les thèmes « Prévenir les impayés en copropriété » et « Comment bien choisir son syndic ? ».
- > Définition des suites à donner au POPAC, le programme actuel s'arrêtant en 2022.

2

DÉVELOPPER UNE OFFRE EN ACCESSION ENCADRÉE POUR ENCOURAGER L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DES NANTERRIENS

CONTEXTE

Pour faire face à la crise du logement que subit l'Île-de-France depuis de nombreuses années, la ville de Nanterre mène une politique de logement active en matière d'**accession encadrée** pour que les Nanterriens puissent devenir propriétaires dans leur ville. L'un des objectifs poursuivis est de permettre à des ménages primo-accédants aux revenus modestes ou limités, notamment ceux issus du parc social et les jeunes, d'accéder à la propriété à Nanterre en dépit de l'inflation que connaît le marché immobilier.

Ainsi, de nouvelles formes d'accession encadrée à la propriété sont développées comme le **bail réel solidaire** basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti qui garantit une accession sociale et solidaire sur le très long terme ; et l'**habitat participatif et coopératif** qui s'inscrit hors du système spéculatif car ce ne sont pas les logements qui sont vendus mais des parts sociales dont la valeur est déconnectée de la valeur du bâti.

INDICATEURS

DEPUIS 2006, **894** LOGEMENTS ONT ÉTÉ COMMERCIALISÉS EN ACCESSION ENCADRÉE À DES PRIX INFÉRIEURS DE 25 % À 30 % À CEUX DU MARCHÉ.

EN 2019, **45** LOGEMENTS EN ACCESSION ENCADRÉE ONT ÉTÉ LIVRÉS.

EN 2020, **80** LOGEMENTS EN ACCESSION ENCADRÉE ONT ÉTÉ LIVRÉS.

ÉCART DE PRIX MOYEN ENTRE LOGEMENTS NEUFS EN ACCESSION ENCADRÉE ET EN ACCESSION LIBRE À PRIX MAÎTRISÉ (RÉPONDANT AUX PRIX DE SORTIES FIXÉS DANS LA CHARTE DES CONSTRUCTIONS NEUVES) : **-30 %** (ÉCART STABLE DEPUIS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES).

L'ACCESSION ENCADRÉE À NANTERRE

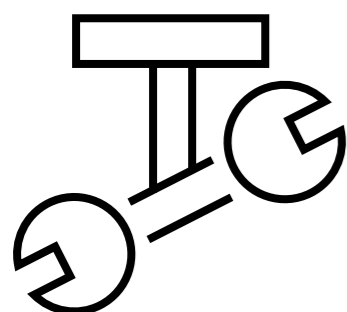
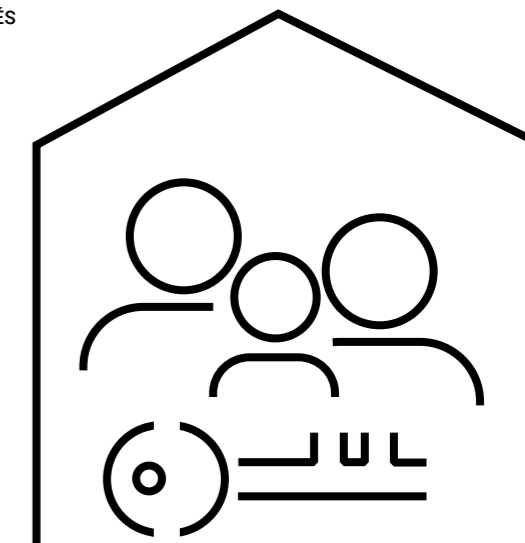
Année	Acquéreurs issus du parc social	Acquéreurs issus du parc privé
2018	67 %	32 %
2019	86 %	8 %
2020	54 %	38 %

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PERSPECTIVES 2022

- > Accompagner la réalisation d'une première opération expérimentale en bail réel solidaire sur un terrain de la ville, rue Philippe-Triaire. Développer ce type de programme dans d'autres opérations d'aménagement comme celui des Groues.
- > Continuer l'encadrement des prix de sortie au sein des opérations d'aménagement.



3

SUIVRE LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT À NANTERRE

CONTEXTE

Depuis 2003, la ville de Nanterre porte dans ses programmes locaux de l'habitat l'ambition de produire une diversité de logements dans sa stratégie de rénovation urbaine, participant ainsi au **rééquilibrage géographique de l'offre de logements sociaux**, afin de réduire leur part dans les quartiers en politique de la ville et l'augmenter dans les autres quartiers. Objectif : offrir des logements accessibles à tous, en particulier les Nanterriens et ceux travaillant à Nanterre.

Dans l'attente de l'adoption du programme métropolitain de la métropole du Grand Paris, la ville met en œuvre une politique assurant à la fois des prix de sorties répondant à cet objectif ainsi qu'à des objectifs qualitatifs, esthétiques et de confort d'usage traduits dans la **charte des constructions neuves** signée par les promoteurs.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

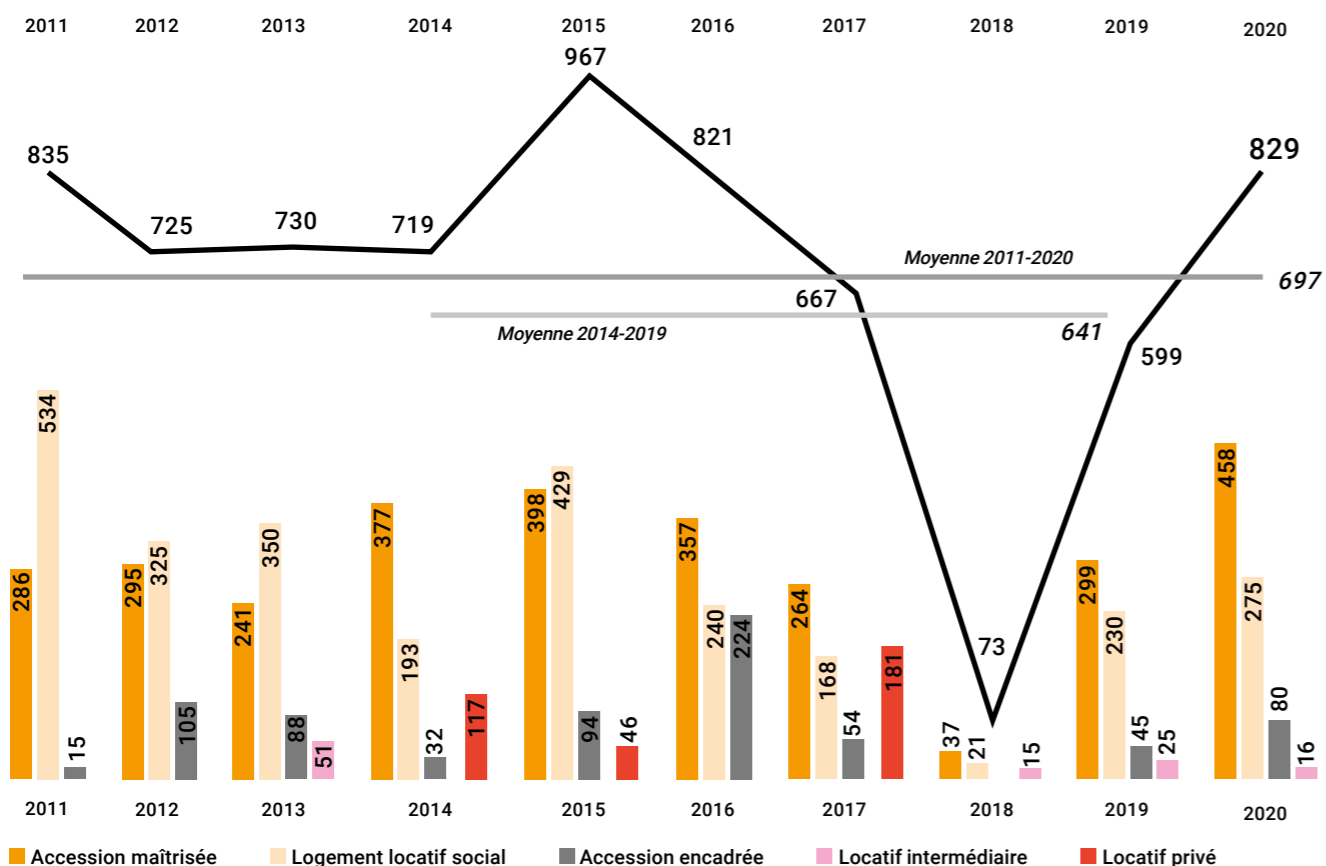


ACTIONS

- Mise en place de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) interbailleurs pour réaliser dans de bonnes conditions les relogements à venir nécessaires aux projets de rénovation des quartiers Chemin-de-l'Île, Anatole-France et Parc Sud.
- Poursuite de l'accompagnement du respect de la charte des constructions neuves.

INDICATEURS

NOMBRE ET NATURE DES LOGEMENTS LIVRÉS SUR LA PÉRIODE 2011-2020



4

MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

CONTEXTE

Nanterre se fixe pour cap de contribuer à la réalisation d'une **ville durable et solidaire**, attachée au bien-être de tous les Nanterriens. Cette ambition se matérialise par :
- l'accompagnement des grandes opérations d'aménagement par des démarches d'aide à la conception durable en lien avec les aménageurs ;
- la formulation de critères d'aménagement durables à respecter, prescrits par la charte qualité des constructions neuves de la ville, mais également introduits via des outils propres aux aménageurs (cahiers de prescriptions environnementales, chartes chantier vert, etc.) ;
- la volonté de témoigner de cette exemplarité environnementale à travers des certifications (pour la ville : labels Écoquartier, « NF Habitat HQE-Nanterre » ; pour les promoteurs : labels Biodiversity, Bâtiment Bas Carbone, etc.).

À ce jour, **trois quartiers sont labellisés « Écoquartier »** à Nanterre : Hoche, le secteur Nanterre-Université et les Groues (quartier en projet).
Pour répondre à son ambition « d'être un quartier écologiquement exemplaire », la conception des Groues, futur 11^e quartier de Nanterre,

se dote de différentes études (stratégie développement durable, étude bioclimatique, évaluation d'impact en santé, AMI économie circulaire, etc.).

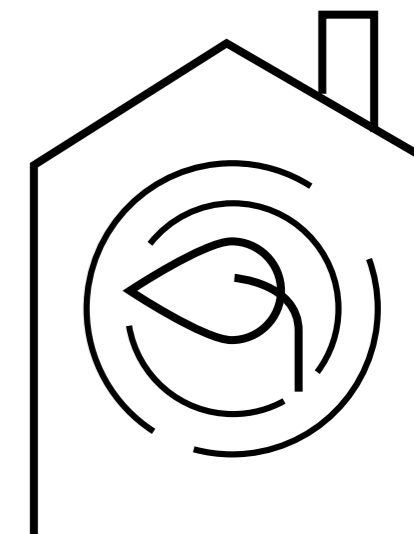
Enfin, depuis 2016, la ville encadre la production des logements neufs à travers sa **charte qualité des constructions neuves** qui vise à maîtriser les prix de sortie pour des logements abordables pour tous, assurer un confort d'usages et de cadre de vie, et lutter contre les malfaçons. Cette charte est conçue comme un outil de partenariat et de négociation auprès des différents opérateurs. Elle pose les bases d'une relation gagnant-gagnant visant à améliorer la qualité globale de la construction à Nanterre. En 2019, la ville a mis en place un partenariat avec CERQUAL (organisme certificateur) pour délivrer le label « NF Habitat HQE-Nanterre » aux opérations qui respectent le référentiel NF Habitat Haute Qualité Environnementale (HQE) et la charte qualité des constructions neuves de Nanterre.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Démarches de conceptions durables en accompagnement de chaque opération.
- Suivi du respect de la charte qualité des constructions neuves pour les premiers permis des Groues.



PERSPECTIVES 2022

> Actualisation de la charte des constructions neuves.

> Fin 2021, le quartier République (secteurs Anatole-France, Papeteries et Terrasses 3-5) est lauréat de l'appel à projets de la Région : « 100 quartiers innovants et écologiques ». Ainsi, les prochaines années permettront de mettre en œuvre les actions exemplaires proposées

(réhabilitation du groupe scolaire Anatole-France avec des matériaux biosourcés et s'accompagnant d'une végétalisation des cours, renforcement de la place du végétal dans le cadre du réaménagement du cœur d'îlot Anatole-France, requalification paysagère et écologique des abords de l'A86 et création d'une coulée verte

dans la continuité des Terrasses), en lien avec la requalification importante du secteur comprenant le projet Arboretum (construction d'un campus tertiaire en bois massif avec un vaste parc paysager de 10 ha et 1 272 arbres plantés), l'extension du parc du Chemin-de-l'Île sur 2 ha et la rénovation de la cité Anatole-France.

5 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX PERFORMANTS ÉNERGÉTIQUEMENT

CONTEXTE

Un travail important est réalisé lors de la conception d'un bâtiment avec la prise en compte du **bio climatisme**, une isolation optimale de l'enveloppe bâtie, l'installation de systèmes performants (éclairage LED, chaudière performante, ventilation double flux, GTB, etc.) ainsi que le développement de systèmes d'énergies renouvelables pour la production d'électricité et de chaleur.

L'énergie grise des matériaux est prise en compte dans la conception : utilisation du bois au groupe scolaire Abdelmalek-Sayad, dans les centres de loisirs Romain-Rolland et Joliot-Curie, de la terre crue au groupe scolaire Miriam-Makeba...

Un **travail sur les matériaux** dans le bâtiment est également réalisé : linoléum d'origine biosourcé pour les sols par exemple. L'ensemble de ces critères est pris en compte dans les appels d'offre de la ville et est évalué dans les propositions remises par les candidats.

INDICATEURS

INDICATEURS PLAN CLIMAT :

2013 : GROUPE SCOLAIRE A.-SAYAD
2015 : MAISON DE L'ENFANCE (ACCUEILLANT LE CENTRE DE LOISIRS DES PÂQUERETTES) / EXTENSION DE LA MAISON DU CHEMIN-DE-L'ÎLE (ESPACE JEUNESSE) / HALTE-ACCUEIL KIDIBOU
2016 : TERRASSE 9 : CENTRE SOCIOCULTUREL ET SALLE DE QUARTIER / MULTI-ACCUEIL GRAND CHAMP (CRÈCHE DIDEROT) / MUSIQUE POUR TOUS / PÔLE MOBILITÉ

2017 : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES PÂQUERETTES (OUVERTURE EN AVRIL 2018) / CENTRES DE LOISIRS ROMAIN-ROLLAND ET JOLIOT-CURIE / CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA TRAVERSE
2019 : GROUPE SCOLAIRE MIRIAM-MAKEBA

PERSPECTIVES 2022

- > Démarrage des travaux de la Maison de la santé du quartier Centre qui sera bâtiment à énergie positive labellisé E3C1. Il disposera d'ossatures de façade en bois et produira de l'électricité renouvelable avec des panneaux photovoltaïques en toiture. Un système de géothermie sur sonde sera utilisé pour le chauffage du bâtiment.
- > Poursuite des études de conception sur le second groupe scolaire du quartier des Groues (BEPOS E4C2*). Livraison prévue en septembre 2025.
- > Gymnase Langevin : poursuite de la phase de consultation pour un marché global de performance énergétique (MPGP) – Gymnase de type BEPOS E4C2* avec intéressement sur les résultats en phase d'exploitation.
- Le bâtiment sera alimenté depuis la chaufferie bois existante dans le groupe scolaire Paul-Langevin.
- > VEFA (Vente en futur achèvement) Gymnase Croissant au niveau minimum E3C1 de la réglementation E+C- de la RT2012 : signature protocole PLD/ville en 2022 pour une mise en service en 2026.
- > VEFA (Vente en futur achèvement) Gymnase Courrière au niveau minimum E3C1 de la réglementation E+C- de la RT2012 - Garenne : programme à réaliser/acter avec PLD en 2021 pour une livraison prévue en 2026.
- > Nouvelle médiathèque dans le Parc Sud entre les Tours Aillaud : bâtiment à énergie positive.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- ⊙ Travaux en cours sur le premier groupe scolaire du quartier des Groues (dans le secteur François-Hanriot) : BEPOS E3C1 (très proche du niveau E4C2), ossature bois et production d'électricité renouvelable avec des panneaux photovoltaïques en toiture. Le bâtiment sera alimenté par le réseau de chaleur ENERTHERM. Livraison prévue en septembre 2023.
- ⊙ Travaux de construction des vestiaires du stade Jean-Guimier (à énergie positive, construction mixte bois/béton). Livraison fin 2021.



ZOOM SUR

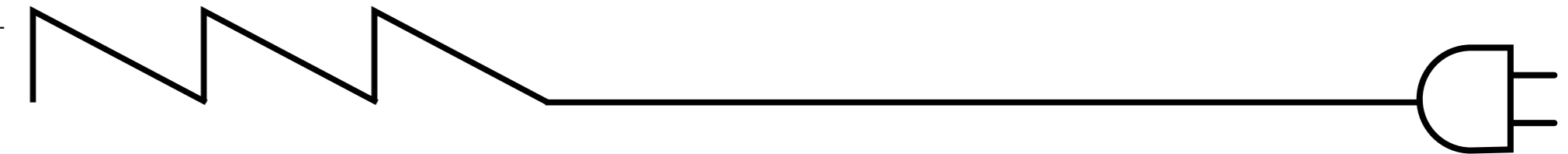
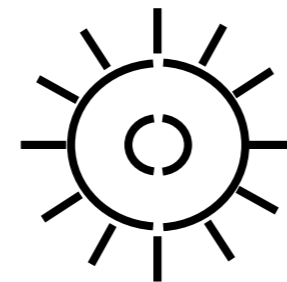
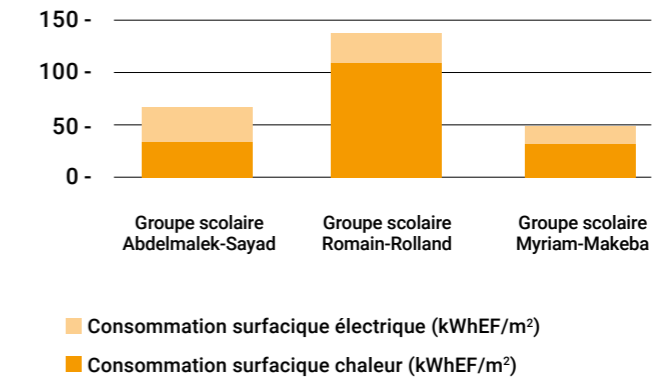
Le bilan énergétique 2020 des groupes scolaires Abdelmalek-Sayad et Miriam-Makeba

Les consommations cumulées (électrique et chaleur) du groupe scolaire Sayad sont déjà nettement inférieures à un groupe scolaire de taille équivalente. Idem pour le groupe scolaire Makeba nouvellement construit.

NOTA : Les résultats de consommation de chaleur du groupe scolaire Makeba sont provisoires (la consommation bois potentielle de 2020 n'étant pas intégrée sur cette première année d'exploitation du site faute d'informations sur les premières livraisons bois). Ils laissent toutefois présager de très bons résultats globaux, et notamment sur l'électricité.

Il est encore plus intéressant d'intégrer à ces chiffres l'export de production photovoltaïque ou encore l'énergie du réseau de chaleur qui alimente le groupe Sayad en énergie renouvelable à hauteur de 50 %.

COMPARAISON DES CONSOMMATIONS SURFACIQUES (kWh/m²)



* E4C2 : correspond à la note la plus élevée du label E+C- de Bâtiment à Énergie Positive et Réduction Carbone



NANTERRE UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE

LA

PRÉSERVATION

DES

RESSOURCES

NATURELLES

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

15 VIE TERRESTRE

MOBILISER LA POPULATION À RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS

CONTEXTE

Avec la raréfaction des matières premières, les pollutions liées à la collecte, l'enfouissement ou l'incinération, la réduction de la production de déchets est un enjeu majeur en matière de préservation des ressources naturelles. La politique en matière de réduction, de tri, de collecte et de valorisation des déchets est une compétence exercée de plein droit par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD). Cette politique s'articule autour de 3 axes :

1. Favoriser la valorisation des déchets

- Subvention à l'achat de composteurs.
- De nombreux points de collecte sur le territoire : 122 colonnes à verre, 46 bornes à textiles, 35 bornes à piles, 14 composteurs collectifs.
- Collecte des biodéchets des marchés forains du Centre et de la Gare et des groupes scolaires Jules-Ferry A et B.

2. Sensibiliser tous les publics

Des actions de sensibilisation au tri des déchets sont menées auprès des écoliers en partenariat avec l'Éducation nationale à travers le programme scolaire, tandis que des ateliers sont organisés auprès du grand public lors d'événements. Ces interventions permettent d'allier préservation des ressources, acquisition de gestes citoyens et de se familiariser avec les modes de collecte.

3. Renforcer la propreté

et lutter contre les incivilités Pour répondre aux incivilités en matière de déchets (bacs non rentrés, dépôts sauvages), la ville a mis en place :

- une brigade de lutte contre les incivilités ;
- une surveillance vidéo sur l'espace public ;
- un ramassage des dépôts sauvages par camion dans un délai de 48 heures maximum.

INDICATEURS

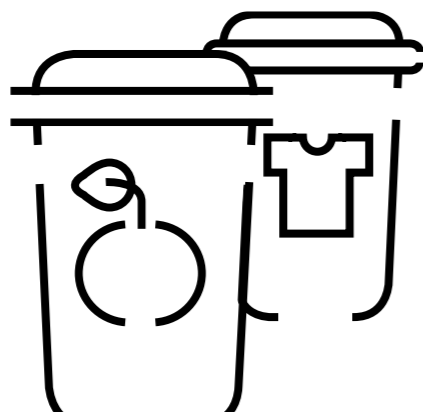
EN 2020, **361,09 KILOS** DE DÉCHETS PRODUITS PAR HABITANT SOIT UNE BAISSÉ DE 38 KG/HABITANT PAR RAPPORT À 2017.

948 COMPOSTEURS DISTRIBUÉS JUSQU'À FIN 2020.

DEPUIS 2017, **101 CLASSES** ONT BÉNÉFICIÉ D'ATELIERS DISPENSÉS PAR LES ANIMATEURS DE LA PRÉVENTION ET DU TRI.

PERSPECTIVES 2022

- > Prise d'effet du nouveau marché de collecte au 1^{er} avril 2022.
- > Étude sur la stratégie de gestion des biodéchets des ménages.
- > Extension de la collecte des biodéchets dans les écoles de la ville.

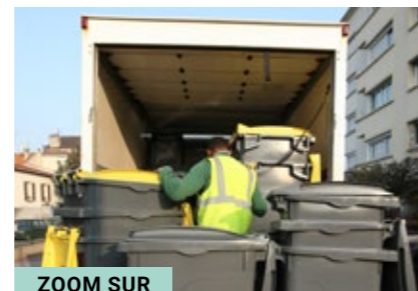


OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Extension des consignes de tri. « Tous les emballages et tous les papiers se trient ! ».
- Extension de la collecte des biodéchets à tous les marchés forains.
- Travail préparatoire au renouvellement du marché de collecte en porte-à-porte.
- Expérimentation de collecte des masques usagés dans 5 sites municipaux : les centres municipaux de santé Maurice-Thorez et du Parc, le pôle de vaccination, l'hôtel de ville et la tour A.



ZOOM SUR

L'adaptation des prestations de collecte des déchets aux besoins des habitants

Le décalage des horaires pour collecter les immeubles importants, l'augmentation de la fréquence (objets encombrants et déchets recyclables), et la collecte des objets encombrants à certains dépôts sauvages ont été notamment mis en place.

2 CONTINUER LA LUTTE CONTRE LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES CHIMIQUES

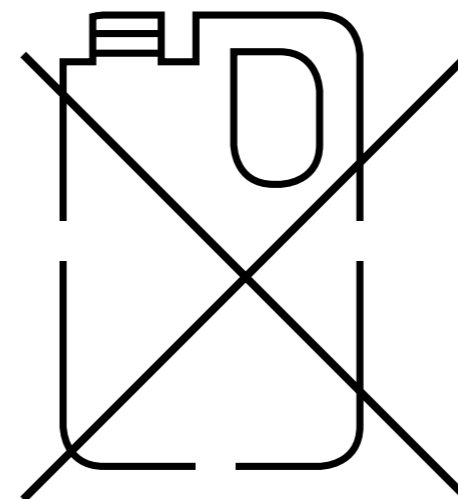
CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités territoriales n'étaient plus autorisées à utiliser des produits phytosanitaires, à l'exception des cimetières et stades. La ville avait anticipé cette obligation légale dès 2012, en abandonnant progressivement l'emploi de produits chimiques sur les espaces verts (plan vert et plan de désherbage).

Des **méthodes alternatives de désherbage** sont utilisées comme le désherbage thermique ou manuel. L'interdiction d'utiliser des pesticides s'est étendue aux particuliers en janvier 2019. La ville s'investit également au sein du collectif des maires anti-pesticides pour protéger les riverains des produits phytosanitaires, et en interdisant l'utilisation sur son territoire.

INDICATEUR

ZÉRO PRODUIT CHIMIQUE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES CIMETIÈRES ET DES STADES.



PERSPECTIVES 2022

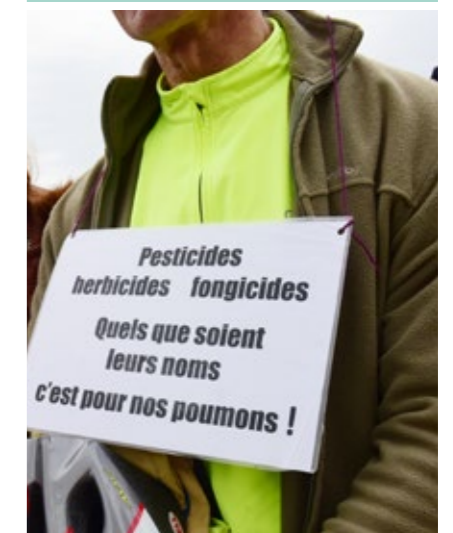
- > Un comité de pilotage se tiendra en 2022 en présence des élus et des services municipaux, afin de dresser le bilan des pratiques écologiques de la ville et d'échanger sur les perspectives à mettre en place (formations, achat de matériels...).
- > Au sein du collectif des maires anti-pesticides, la ville portera la question de l'utilisation des produits phytosanitaires et le renouvellement du glyphosate au niveau européen.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. Suite à l'annulation de l'arrêté du maire de 2019 concernant l'interdiction des produits phytosanitaires chimiques sur tout le territoire, un nouvel arrêté a été pris en mars 2021. Il vise à interdire les produits phytosanitaires chimiques, en les considérant comme des déchets dangereux. Le présent arrêté a été annulé en octobre 2021.



3

RENATURATION DU BASSIN DES CHÈNEVREUX

CONTEXTE

Le parc des Chênevreux a été inauguré en 2006. Il a été conçu et est géré de façon écologique. Depuis 2013, il a été récompensé par le **label ÉcoJardin** porté par l'Office France de la Biodiversité. En 2021, le label a été renouvelé pour la deuxième fois.

Ce label est une reconnaissance du travail de l'équipe gestionnaire du parc et de son implication. L'équipe s'intègre dans une démarche d'amélioration continue, réinterrogeant ses pratiques afin de garantir une gestion la plus adaptée aux usages et à la **biodiversité** du site.

INDICATEURS

2 SITES LABELLISÉS ÉCOJARDIN (LE PARC DES CHÈNEVREUX ET LE CIMETIÈRE PAYSAGER DU MONT-VALÉRIEN)

258 ESPÈCES OBSERVÉES DEPUIS 2011 DONT :
157 ESPÈCES FLORISTIQUES
26 ESPÈCES D'OISEAUX
74 ESPÈCES D'INSECTES

PERSPECTIVES 2022

- > Remplacement de la haie de bambou par des arbustes indigènes.
- > Livraison du bassin réhabilité.

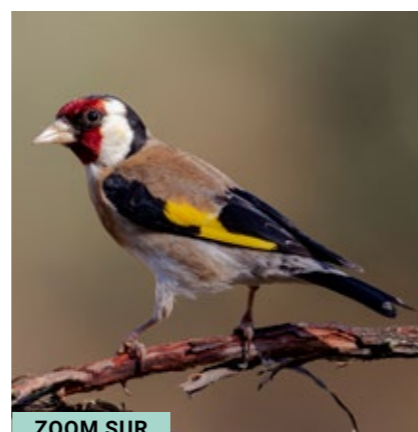


OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- ⊙ Dans un cadre d'amélioration continue, des travaux de renaturation du bassin écologique du parc ont été engagés à l'automne 2021. En 2019, une étude a montré que l'intégrité de l'étanchéité du bassin avait été touchée. Il a donc été décidé d'installer une nouvelle étanchéité et de réaliser des travaux de renaturation afin d'assurer un meilleur accueil de la faune et de la flore.



ZOOM SUR

Le chardonneret
 Élégant, l'oiseau protégé, aux belles couleurs vives, a été observé pour la deuxième fois dans le parc des Chênevreux.

4

ÉTUDE DES POLLINISATEURS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'OPIE

CONTEXTE

Les ruches installées dans la ville et communes avoisinantes sont de plus en plus nombreuses. Les colonies de ruches sont composées d'une seule espèce, l'abeille domestique, Apis mellifera, qui entre en concurrence avec les pollinisateurs sauvages et locaux (autres espèces d'abeilles, bourdons, syrphes, mouches...).

ACTIONS

- ⊙ La ville a fait appel en 2020 à l'OPIE (l'office pour les insectes et leur environnement) qui a réalisé une étude sur l'état de santé des pollinisateurs sauvages dans les espaces communaux afin de mieux comprendre l'influence des ruches sur notre environnement.

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PERSPECTIVES 2022

- > Cette étude permettra de favoriser le retour de ces pollinisateurs sauvages, que ce soit par le biais de l'augmentation d'espaces végétalisés et fleuris, le choix de semis spécifiques, la plantation d'espèces indigènes ou l'installation d'aménagements de nidification de pollinisateurs sauvages (tiges creuses, ensablement, bois mort...).
- Les résultats de cette étude seront disponibles en 2022.

5

SUIVI NATURALISTE DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

CONTEXTE

Afin d'associer la population dans la préservation de la biodiversité locale, la ville met en place depuis 2014 des protocoles en s'appuyant sur les **sciences participatives** :

- Florilèges pour la flore prairiale ;
- PROPAGE pour les papillons ;
- SPIPOLL pour les insectes pollinisateurs ;
- Vigie Chiro pour les chauve-souris ;
- Lichen Go pour les lichens ;
- Mission hérisson pour la petite faune ;
- OPVT pour les vers de terre ;
- Opération Escargots pour les escargots.

La ville utilise également ses propres protocoles (mis en œuvre en interne) pour observer l'avifaune, la flore en général, les mammifères, les amphibiens et les reptiles. Ces observations naturalistes permettent d'identifier des sites d'intérêt écologique, de connaître l'état de la biodiversité des sites communaux, et de mettre en œuvre des **mesures de préservation ou de restauration des milieux**.

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



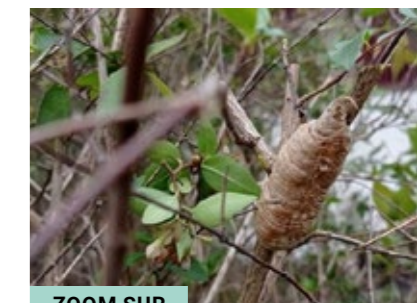
INDICATEURS

1 114 ESPÈCES CUMULÉES (+33 DEPUIS 2020) ONT ÉTÉ OBSERVÉES ENTRE 2011 ET 2021 DONT :
640 ESPÈCES FLORISTIQUES (+3 DEPUIS 2020)

79 ESPÈCES D'OISEAUX (= DEPUIS 2020)
5 ESPÈCES DE CHAUVE-SOURIS (+1 DEPUIS 2020)
319 ESPÈCES D'INSECTES (+16 DEPUIS 2020)
9 ESPÈCES D'AMPHIBIENS (= DEPUIS 2020)
3 ESPÈCES DE REPTILES (= DEPUIS 2020)

ACTIONS

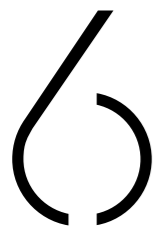
- ⊙ L'Agence régionale de la biodiversité a lancé en 2020 l'étude COOL sur la biodiversité des cimetières franciliens. Le cimetière du Mont-Valérien a été sélectionné parmi les 45 cimetières franciliens pour participer à l'étude. Plusieurs axes sont observés : la flore herbacée, les insectes pollinisateurs, les chiroptères, la petite faune et l'avifaune.



ZOOM SUR

Une oothèque (cocon) de mante a été observée sur le parvis de l'hôtel de ville

- PERSPECTIVES 2022**
- > Poursuite du suivi naturaliste.
 - > Mise à jour des données floristiques sur le territoire.



POUR SUIVRE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET LE DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE ARBORÉ

CONTEXTE

Accroître la place de la nature en ville est nécessaire pour **lutter contre les effets du réchauffement climatique** et améliorer le bien-être de la population.

Cela passe par le renforcement des espaces arborés, la perméabilisation des sols et l'implantation d'activités d'agriculture urbaine. Les arbres participent par ailleurs à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

La gestion différenciée est une technique d'entretien des espaces verts qui contribue à un **développement plus naturel de la végétation** et favorise le retour de la biodiversité. À Nanterre, cela se traduit par des fauches tardives, une meilleure gestion de la ressource en eau, la plantation d'espèces indigènes, la suppression de l'utilisation des produits chimiques.

La préservation des ressources naturelles passe également par la mise en place d'outils visant à protéger le patrimoine existant, comme le **Barème d'Évaluation de la Valeur de l'Arbre (BEVA)**, approuvé par le conseil municipal en 2019. Il s'agit d'un outil mis en place afin de protéger le patrimoine végétal précieux, qui prévoit des compensations financières en cas d'abatage ou d'accidents provoqués sur des arbres appartenant à la ville.

Le **patrimoine végétal** est également **protégé par le PLU** qui comporte de nombreuses clauses concernant les arbres isolés, les alignements d'arbres ou les espaces verts. Cet outil d'urbanisme permet également d'encourager la végétalisation avec des objectifs différenciés par secteur en matière de perméabilité des sols, de végétalisation des façades et des toitures.

INDICATEURS

13 300
ARBRES ENTRETENUS PAR LA VILLE.

347 000 EUROS EN 2021 POUR L'ENTRETIEN DES ARBRES, 150 000 € POUR LE PROGRAMME DE PERMÉABILISATION DES SOLS EN 2022. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT EST RÉVISÉ CHAQUE ANNÉE.

AUGMENTATION DE 11,54%
DES SURFACES GLOBALES EN GESTION DEPUIS 2010 SOIT UNE HAUSSE DE 11,7 HA.

PERSPECTIVES 2022

> Réflexion engagée pour proposer d'autres sites à la labellisation (alignement d'arbres par exemple).

> Désimper-méabilisation et végétalisation des cours d'écoles des groupes scolaires de Balzac et Casanova (sous réserve de validation).

> Projet d'aménagement d'un verger allée Fernand-Léger (20 arbres fruitiers) en complément du projet de jardin partagé financé par Nanterre Coop Habitat.

> Réflexion avec le conseil citoyen de la transition écologique, autour de l'appropriation de la plantation de 5 000 arbres par les habitants.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

○ Ouverture exceptionnel au public du centre de loisirs des Bizis : désimper-méabilisation et végétalisation de la cour.

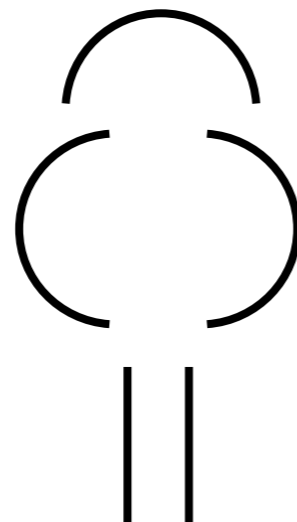


○ Plantation de 10 arbres dans le cadre d'un conventionnement avec l'association environnement 92.

ZOOM SUR

La mise en place d'un verger urbain allée des Glycines en novembre/décembre 2021

En partenariat avec Nanterre Coop Habitat : plantation de 30 arbres fruitiers, d'une haie bocagère et d'une prairie naturelle de 1 000 m².



VERS UNE MEILLEURE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

CONTEXTE

Préserver la ressource en eau passe par la **réduction de l'arrosage des espaces verts**, en choisissant des plantes aux besoins hydriques moindres et en rationalisant l'utilisation des réseaux d'arrosage, en partenariat avec les aménageurs (SEMNA, PLD).

L'obligation de gérer les eaux pluviales sans rejet dans le réseau communal permet de limiter les débordements du réseau dans les milieux naturels et d'éviter les pollutions de la Seine. La **gestion des eaux pluviales** passe aussi par des solutions paysagères comme la création de jardin de pluie, de toiture végétalisée ou de tranchée drainante. Ce qui permet de réduire les îlots de chaleur et faciliter la végétalisation en ville.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

○ Signature du contrat de bassin : il s'agit d'un engagement « moral », technique et financier entre maîtres d'ouvrage locaux et partenaires financiers (Région Île-de-France, métropole du Grand Paris, Agence de l'eau Seine Normandie) sur un programme d'actions concertées pour une meilleure gestion de l'eau dans le périmètre du bassin versant allant de l'Est du département des Yvelines à l'Est de la ville de Paris.

○ Signature du contrat « Eau, Trame Verte et Bleue et Climat » : 14 projets tels que la végétalisation de toitures, la désimper-méabilisation des sols ou la réalisation de parcours éducatifs sur l'eau pour les élèves.

INDICATEURS

163 718 M³ D'EAU CONSOMMÉE EN 2020 DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX SOIT UNE BAISSSE DE 47,4 % DEPUIS 2015.

60% D'ÉCONOMIE EN EAU RÉALISÉE SUR LES PISCINES (POUR UN OBJECTIF INITIAL DE 41%).

48 223 M³ D'EAU CONSOMMÉE POUR L'ARROSAGE EN 2020 SOIT UNE BAISSSE DE PRÈS DE 19,5% DEPUIS 2015.

6 816 € D'AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DES PROJETS DE DÉSIMPERMÉABILISATION.

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU

DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Année	Consommations d'arrosage	Consommations d'arrosage
2015	311 302 m ³	58 905 m ³
2016	218 928 m ³	35 896 m ³
2017	192 847 m ³	27 853 m ³
2018	200 142 m ³	48 441 m ³
2019	194 790 m ³	67 914 m ³
2020	163 718 m ³	48 233 m ³

PERSPECTIVES 2022

> Novembre 2021 à mars 2022 : désimper-méabilisation et végétalisation partielle du boulevard Émile-Zola et de l'avenue du Général-Leclerc.

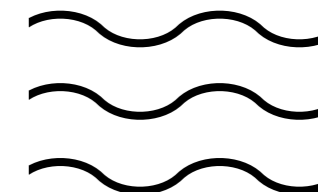
> Recherche de sources dans le cimetière paysager du Mont-Valérien.

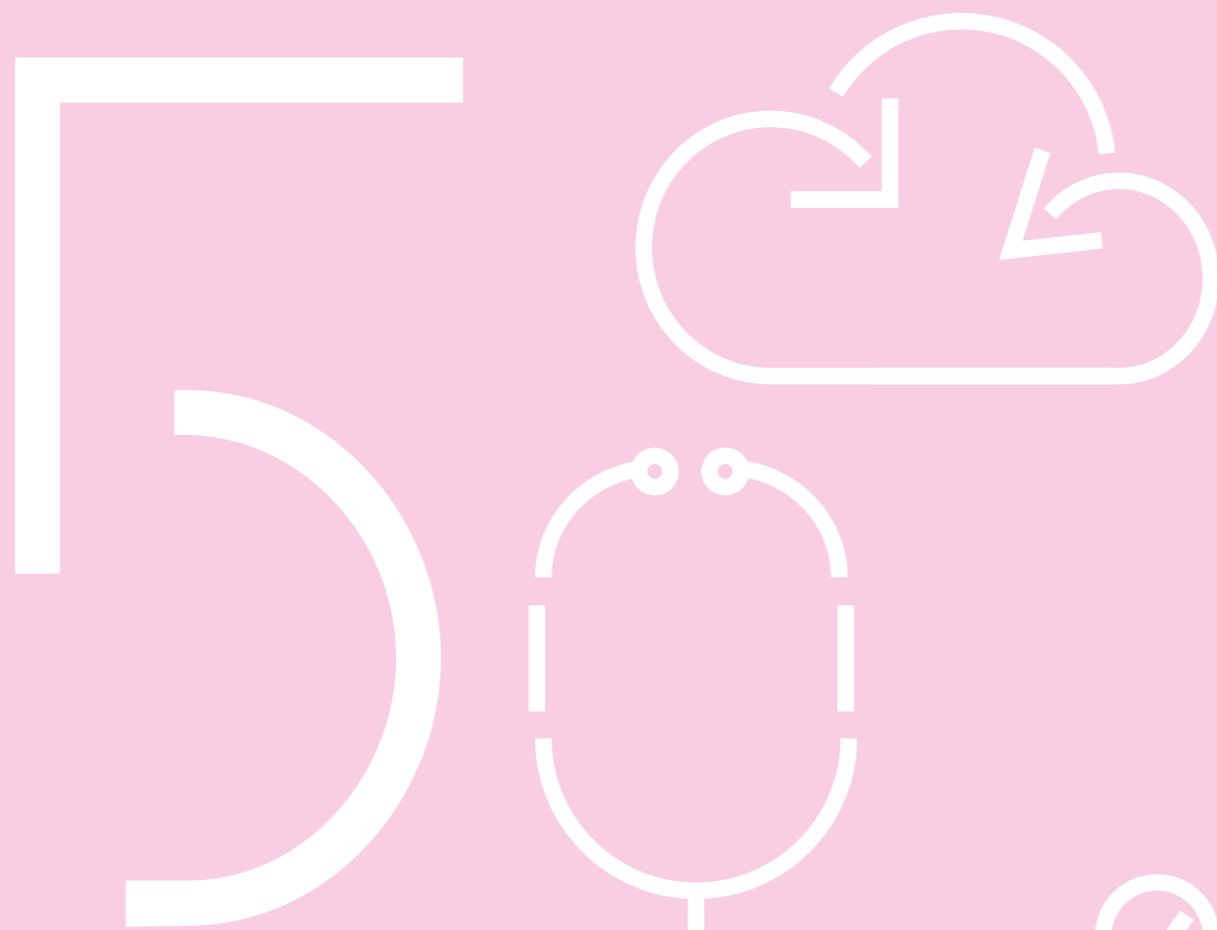


ZOOM SUR

L'acquisition en 2020 de 3 sondes tensiométriques

Installées à titre expérimental rue de Courbevoie, lors de la plantation des 25 nouveaux arbres, ces sondes permettent de mesurer la force que la racine doit déployer pour extraire l'eau du sol avec précision et de comprendre les besoins hydriques de l'arbre.





NANTERRE UNE POLITIQUE DE

LUTTE CONTRE LES RISQUES SANTÉ- ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE



TRAVAILLER SUR LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT UN PUBLIC SENSIBLE

CONTEXTE

Certains publics sont plus sensibles que d'autres à la qualité de l'air intérieur, en particulier les enfants qui passent près de 90 % de leur temps dans des lieux clos : leur logement, les transports, l'école ou la crèche. Afin de répondre au dispositif réglementaire de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public

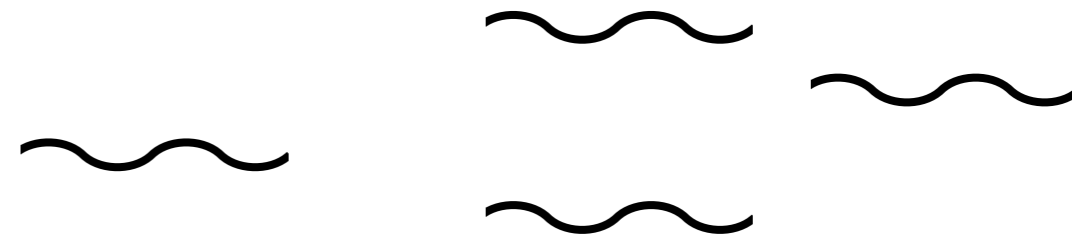
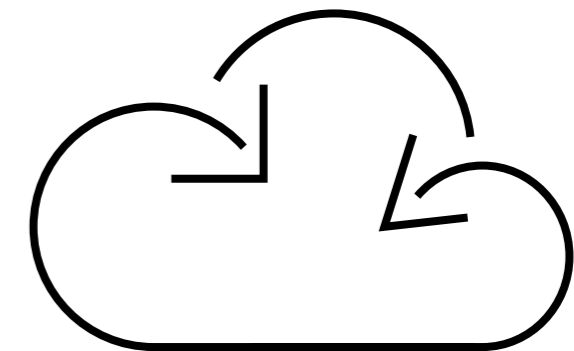
(décrets n°2015-1000 et n°2015-1926), la ville de Nanterre s'est engagée dans une démarche progressive de la surveillance de la qualité de l'air intérieur permettant de **sensibiliser les occupants et d'adopter de nouvelles pratiques** dans 102 établissements (multi-accueils/RPAM, groupes scolaires et gymnases).

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PERSPECTIVES 2022

- > Le contrôle des systèmes d'aération et de ventilation des bâtiments et salles concernées (dernier trimestre 2021).
- > Le diagnostic des pratiques des occupants : pratique de gestion, de maintenance et d'entretien/ménage (dernier trimestre 2021).
- > L'élaboration d'un plan d'actions visant à agir sur les sources potentielles de polluants intérieurs (fin 1^{er} trimestre 2022) et lancement du plan avant la mise en place d'une sensibilisation des personnels courant du 2^e trimestre 2022.



2

INTÉGRER UNE APPROCHE SANTÉ À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT POUR CONTRIBUER AU BIEN-ÊTRE DE TOUS LES NANTERRIENS

CONTEXTE

Depuis 2015, le PLU encadre les futurs développements, pose des exigences de qualités urbaines et environnementales et promeut un **urbanisme favorable à la santé** (UFS). La réalisation d'évaluation d'impact en santé (EIS) s'inscrit dans cet engagement.

À ce jour, la ville a mené en lien avec ses aménageurs, trois EIS sur son territoire : les projets Cœur de Quartier, les Papeteries de la Seine et les Groues.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PERSPECTIVES 2022

- > Poursuivre le travail sur la mise en œuvre des recommandations des EIS des Papeteries de la Seine et des Groues, avec l'ensemble des parties prenantes du projet, tout en intégrant les aléas des projets.
- > Fédérer l'ensemble des acteurs de l'aménagement autour de cette approche santé pour que cette vision devienne commune.
- > Intégrer les enjeux d'un urbanisme favorable à la santé (UFS) à l'ensemble des opérations, sans forcément avoir recours à l'outil EIS.



ZOOM SUR

Le schéma de cohérence territorial (SCOT)

La métropole du Grand Paris ambitionne de se doter de son document cadre en termes de planification urbaine, le SCOT, d'ici à l'automne 2022 et qui s'imposera aux futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Dans le cadre de cette élaboration, la ville a pour enjeu de relayer les principales orientations dont elle est porteuse pour l'avenir de la métropole. Parmi les sujets d'ores et déjà renvoyés : l'intégration de la promotion du bien-être de tous les grands parisiens dans les politiques d'aménagement, le développement d'une métropole abordable pour tous passant notamment par l'obligation de réaliser 30 % de logements sociaux dans toute opération située hors quartier

politique de la ville et hors communes soumises aux obligations de rattrapage SRU, et le renforcement de la place de la nature en ville avec l'inscription de tendre vers 30 % de pleine terre pour les développements à venir.

Si le planning de la métropole est tenu, le SCOT est appelé à faire l'objet d'une enquête publique avant son approbation. L'objectif sera dans le cadre de cette enquête de faire pleinement entendre la voix de Nanterre.

3

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ, UNE APPROCHE GLOBALE ET PARTAGÉE PAR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

CONTEXTE

La ville de Nanterre mène depuis plusieurs décennies une politique de santé et de prévention ambitieuse.

En plaçant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé au cœur de cette action, la ville a développé une **offre de soins et de prévention accessible** avec notamment : les centres municipaux de santé, le centre médico-sportif, l'Espace santé jeunes et le centre de dépistage et de vaccination. Elle gère également sur délégation départementale deux centres de protection maternelle et infantile, et un centre d'éducation et de planification familiale.

Les **programmes de prévention** et les dispositifs transversaux comme le conseil local en santé mentale ou l'atelier santé ville permettent la mise en réseau des problématiques d'accès aux soins spécifiques avec les acteurs locaux des champs sanitaires et médico-sociaux et favorisent le développement d'actions dit « aller-vers » pour cibler les habitants qui auraient des difficultés d'accès aux soins.

Ces structures travaillent en pluridisciplinarité et ne cessent d'innover pour promouvoir le bien-être et la santé globale des usagers et des patients. On peut citer les programmes d'éducation thérapeutique du patient, la mise en place du sport santé sur ordonnance ou encore des permanences sociales au sein des PMI et de l'Espace santé jeunes.

L'action de la ville en matière de santé est souvent citée en exemple et bénéficie d'un soutien financier important des institutions via des réponses à appels à projets (ARS, CPAM, État).

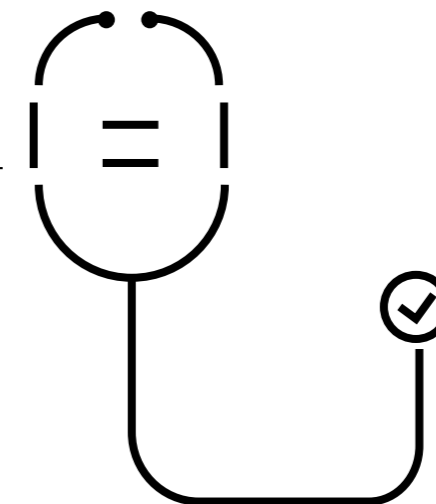
La ville s'attache à travailler en lien avec l'ensemble des acteurs du soin et du champ médico-social. Elle a initié et coordonné avec l'hôpital Max-Fourestier et les professionnels de santé libéraux la **constitution de la première communauté professionnelle territoriale de santé** (CPTS) des Hauts-de-Seine début 2020.

INDICATEURS

AVRIL 2021 : OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION À L'ESPACE CHEVREUL :
6 JOURS/7
3 500 VACCINATIONS/SEMAINE

PERSPECTIVES 2022

- > L'élaboration du nouveau contrat local de santé permettra une mise en commun, avec tous ces acteurs, des leviers d'actions prioritaires pour améliorer la santé et le bien-être des Nanterriens pour les années à venir.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Au début de la crise sanitaire, la ville a opté pour la création d'un lieu dédié à la prise en charge du COVID au Palais des sports. Cette structure a permis de faciliter la continuité des soins dans les centres municipaux de santé et dans les cabinets libéraux tout en offrant un service adapté aux personnes symptomatiques.
- Le partenariat avec les professionnels de la ville s'est renforcé durant cette période pour mettre en place et gérer les structures dédiées à la prévention, aux dépistages et à la prise en charge du COVID : consultations dédiées, tests COVID et vaccination. Le réseau d'acteurs a su se coordonner pour un bon maillage territorial et l'effort de communication a permis une meilleure orientation des usagers.
- Actions de prévention et de dépistage du COVID dans les principaux foyers de travailleurs migrants
- La campagne vaccinale 2021 a démarré à Nanterre début janvier avec l'ouverture d'un centre à l'hôpital Max-Fourestier. La tension initiale sur la prise de rendez-vous essentiellement via internet a nécessité la mise en place d'un standard dédié pour favoriser l'accès des aînés nanterriens à la vaccination. La ville a également fait des efforts importants pour faciliter l'accès (vaccino-bus, vaccination dans les quartiers) et en proposant des points de prises de rendez-vous multiples (standard, marchés, mairies de quartier, Doctolib) ainsi que des orientations facilitées pour les professionnels de santé. Le CLIC a également proposé des transports individuels vers les centres pour les personnes en difficultés de mobilité.

INDICATEURS

EN 2020 :
UN CENTRE COVID DÉDIÉ, UNE CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE, UN CENTRE DE DÉPISTAGE PCR, UN CENTRE DE VACCINATION :

562 PATIENTS DONT 86 % DE NANTERRIENS POUR UN TOTAL DE 1 507 PASSAGES SUR LE CENTRE COVID DÉDIÉ.

935 RÉSIDENTS EN FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS SENSIBILISÉS, DÉPISTÉS ET ORIENTÉS.

4 OPÉRATIONS DE TEST PCR GRAND PUBLIC AU BÉNÉFICE DE 1 100 PATIENTS (DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE) ET PLUS DE 3 000 TESTS RÉALISÉS PAR LES ÉQUIPES CMS.

PLUS DE 500 PATIENTS ÂGÉS À RISQUE APPELÉS DANS LES CMS POUR FACILITER LA CONTINUITÉ DES SOINS.

OUVERTURE D'UN STANDARD DÉDIÉ À LA VACCINATION POUR LES NANTERRIENS DÈS LA MI-FÉVRIER, RÉPONDANT À PLUS DE 5 000 APPELS HEBDOMADAIRES EN PÉRIODE HAUTE.

PLUS DE 200 PROFESSIONNELS DE SANTÉ VOLONTAIRES SUR LE CENTRE DE VACCINATION.

PRÈS DE 50 000 VACCINS RÉALISÉS DEPUIS L'OUVERTURE DU CENTRE DE VACCINATION.



ZOOM SUR

Les actions à destination des résidents des foyers de travailleurs migrants, CHRS, CHUM

Dès le 16 mars, la municipalité s'est organisée pour maintenir le lien avec les équipes de direction des hébergements spécifiques et pouvoir répondre aux sollicitations notamment en termes de coordination de l'aide sociale. À la mi-avril, deux jours d'intervention sur le site de Coallia ont été organisés. À la suite desquels, la direction d'Adoma a sollicité la même opération sur ses deux structures (FTM Primevères et FTM Sorbiers).

Le protocole a été travaillé avec le service de médecine sociale du CASH. Visite de l'ensemble des résidents présents : circuit administratif/infirmier (prise des constantes, interrogatoire médical sommaire pour repérage des facteurs de risque, consultation médicale si existence d'un ou plusieurs facteurs de risque et pour tous les résidents âgés de plus de 55 ans, orientation/conduite à tenir, rappel des gestes barrières, remise de masques). Au total sur les 8 jours d'intervention, 935 résidents ont bénéficié de ce parcours.

Cette opération a reçu a posteriori le soutien financier de l'ARS à hauteur de 30 000 euros. Le protocole d'intervention a été repris par d'autres services santé des villes limitrophes.

PERSPECTIVES 2022

> Contrat local de santé mis en parenthèses en 2020-2021 : reprise des travaux en 2022. Le CLS est signé entre l'Agence Régionale de Santé, L'État, la CPAM et la ville. Son élaboration est l'occasion de repartager les enjeux de santé publique et de s'accorder sur les moyens à mettre en œuvre pour y répondre.

> Développer l'offre de soins sur la ville :
- Un diagnostic approfondi de l'offre de soin a permis de préciser les besoins en santé de la population corrélé à l'offre disponible. La communauté libérale partage cet enjeu.
- La municipalité préempte/cible des locaux disponibles pour favoriser l'implantation de nouveaux praticiens et aide à leur installation via la direction du développement local.

- En 2022, un observatoire local de l'offre de soin en lien avec la CPTS sera créé pour anticiper les départs des professionnels et innover pour favoriser les nouvelles installations.

L'INCLUSION DE TOUS LES PUBLICS

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

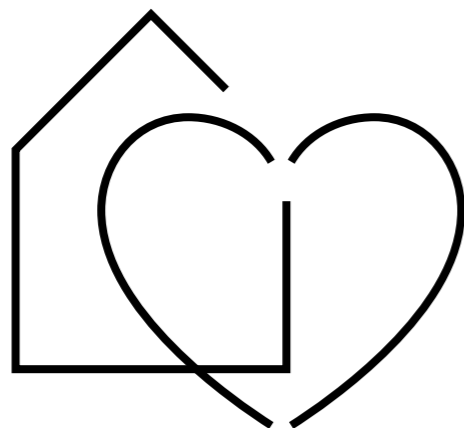
- 1 PAS DE PAUVRETE
- 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ
- 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES
- 6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT
- 10 INÉGALITÉS RÉDUITES
- 17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

ACCOMPAGNER LES PUBLICS SANS DOMICILE

CONTEXTE

Ville diverse, Nanterre reste aujourd'hui encore une ville populaire. **21 % des Nanterriens vivent sous le seuil de pauvreté.** Ville préfecture, Nanterre concentre un nombre de places d'hébergement important ainsi que de nombreuses structures de domiciliation pour des publics spécifiques (gens du voyage, résidents du CASH, sortants de prison, demandeurs d'asile... ou pour des Nanterriens ayant perdu leur domicile suite à un événement de la vie). Les données INSEE mettent aussi en évidence la présence de ménages complexes révélatrice de situations d'hébergement amical ou familial, à la pérennité fragile.

Des situations de vie complexes et diverses appelant à un panel de réponses aussi bien sur le court terme, qu'à un accompagnement sur le plus long terme.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- La domiciliation administrative des publics sans domicile, dont le nombre est passé de 213 en 2009 à 562 en 2020. Nanterre est en deuxième position des villes du département en matière de nombre de domiciliation. Cette mission est en partie assurée par la convention avec l'ASSOL qui en domiciliant ces personnes leur permet d'accéder à leurs droits depuis 2009. L'association propose un accueil de jour et un accompagnement social si nécessaire.
- Convention entre le CCAS et le CAARUD (Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) pour les publics en errance dans le centre-ville, tandis qu'il assure la coordination des acteurs du territoire (l'ASSOL, le CAARUD, la Croix Rouge, l'Ordre de malte et EMMAÛS) pour la réalisation de maraudes ou encore la mise à l'abri.

2

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE : OUVERTURE DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONTEXTE

La ville contribue chaque année au **financement de repas** distribués par les Restos du cœur, le Secours populaire et le Relais Bébé. À raison de 2 € le repas, ce soutien à la lutte contre la précarité alimentaire a représenté près de 250 000 € en 2020. De plus, la ville a continué de soutenir **l'épicerie sociale et solidaire** ouverte depuis novembre 2019 afin d'apporter une réponse nouvelle à la diversité des situations de précarité alimentaire (réalisation et mise à disposition des locaux, financement d'un travailleur social à mi-temps, soutien financier...).

Elle s'adresse à un public en moins grande précarité dont la situation financière peut se trouver déséquilibrée par un accident de la vie (maladie, séparation, chômage, retraite...), une dépense imprévue ou un projet à financer. C'est une réponse ponctuelle, limitée dans le temps qui permet le choix des denrées et une participation financière à leur achat, facteurs de respect de la dignité des bénéficiaires. C'est aussi un lieu de convivialité et de mixité sociale, qui propose un accompagnement global et différents ateliers (jardinage, cuisine, bien-être...) permettant à chacun d'être acteur au sein de l'épicerie aux côtés de l'équipe de bénévoles et salariés.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- 2020 a été marquée par la crise sanitaire, ses impacts sociaux et l'apparition de nouveaux besoins alimentaires, donnant naissance à d'autres initiatives portées par des acteurs dont l'aide alimentaire n'était pas le cœur de métier. La ville a favorisé les coopérations, les mutualisations pour rendre possibles ces actions en direction de nouveaux publics : familles en chômage partiel ou en perte d'emploi, jeunes, étudiants...

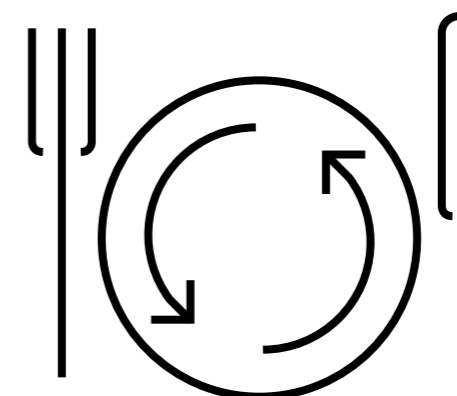
INDICATEURS

EN 2020, **246 881** REPAS DÉLIVRÉS PAR LES RESTOS DU CŒUR ET LE SECOURS POPULAIRE

121 454 REPAS FINANCÉS PAR LE CCAS

PERSPECTIVES 2022

- > Mise à l'étude d'un Plan Alimentation Durable qui prendra en compte l'enjeu de réduire la précarité alimentaire à Nanterre.



ZOOM SUR

L'épicerie sociale et solidaire

3

ACCOMPAGNER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

CONTEXTE

La ville travaille depuis de nombreuses années sur l'égalité entre les sexes en menant notamment différentes actions : **soutien aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes** (CIDFF, AFED, ADAVIP, femmes solidaires...), actions de sensibilisation sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Perspectives majeures du mandat :
- Création et ouverture de la « Maison des Femmes » : lieu central pour accueillir, accompagner et orienter les femmes victimes de violences, mais aussi lieu en faveur de l'émancipation de l'ensemble des Nanterriennes, cet équipement permettra de réelles avancées en faveur de l'égalité femmes/hommes sur le territoire.
- Pour le personnel communal, réalisation d'un plan d'action triennal d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

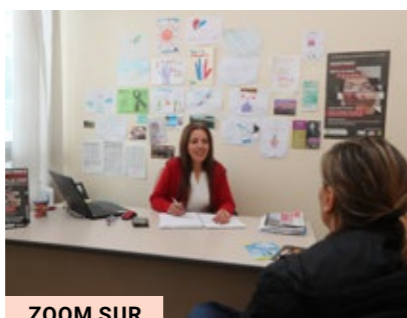
INDICATEURS

MAISON DES FEMMES :

- 1 RÉUNION PUBLIQUE EN MARS 2021 POUR CONCERTE LES HABITANTS ET PARTENAIRES SUR LE PROJET DE MAISON DES FEMMES.
- 4 GROUPES DE TRAVAIL DE SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2021 RASSEMBLANT L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS POUR CONSTRUIRE LA FUTURE PROGRAMMATION DE CETTE MAISON DES FEMMES.
- DES RENCONTRES RÉGULIÈRES AVEC L'HÔPITAL DE NANTERRE, LE CIDFF ET L'AFED POUR CONSTRUIRE UN PROJET PORTÉ COLLECTIVEMENT.

PERSPECTIVES 2022

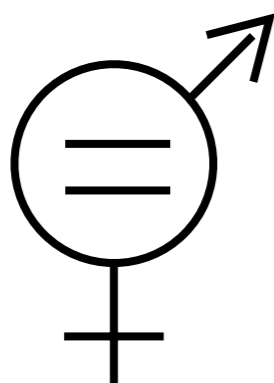
- > Ouverture de la Maison des femmes pour le premier semestre 2022, dans l'ancienne mairie de quartier des Terrasses.
- > Lancement du plan égalité au sein de la collectivité. Il vise à mettre en valeur et développer l'ensemble des actions portées par la ville en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Nanterre.



ZOOM SUR

La prise en charge des victimes de violences

Les victimes de violences qui se présentent au commissariat sont accompagnées par une assistante sociale et une psychologue. Pour les situations urgentes et complexes, elles peuvent être directement prises en charge par la brigade locale de protection des familles (BLPF), unité spécialisée.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Convention entre le CCAS et une société de taxis qui permet au commissariat de proposer aux femmes victimes, lors de plaintes, un mode de transport pour se rendre à l'UMJ (unité médico-judiciaire) de Garches, démarche indispensable pour constater les blessures physiques et psychologiques. Au vu de l'éloignement de l'hôpital de Garches, l'objectif est de limiter le renoncement à cette démarche, pourtant nécessaire pour faire valoir les violences subies devant les tribunaux.
- Lancement du projet de la Maison des femmes, en tant que lieu ressource sur la ville, destiné à réunir dans un même espace différents types de soutien ou de propositions propices à la protection et à l'épanouissement des femmes.
- Des sensibilisations des services d'accueil sont prévues afin de professionnaliser l'accompagnement fait aux femmes victimes de violences conjugales.
- La réalisation au sein de la ville d'un plan pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle proposant des actions concrètes autour de 4 axes :
 - traiter les écarts de rémunération au sein de la collectivité entre les femmes et les hommes ;
 - garantir l'égal accès des femmes et des hommes à l'ensemble des postes et emplois de la collectivité ;
 - favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et familiale ;
 - prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes au sein de la collectivité.

4

RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

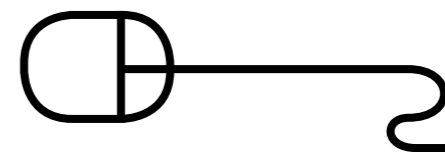
CONTEXTE

Dans un contexte de **dématérialisation des démarches administratives**, une frange non négligeable de la population qui ne maîtrise pas l'usage du numérique se trouve en difficulté. Cela s'est traduit par une augmentation très significative des demandes d'accompagnement auprès d'associations locales, des centres sociaux, des travailleurs sociaux du CCAS, à l'hôtel de ville, mairies de quartiers ou encore un usage accru du parc informatique de la médiathèque.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le numérique constitue aujourd'hui une part importante dans la socialisation des Nanterriens et Nanterriennes notamment avec des événements uniquement consultables sur les réseaux sociaux ou internet, l'accès à l'emploi...



ACTIONS

- Le CCAS a mis en place deux outils opérationnels facilitant l'accès au numérique :
- Le coffre-fort numérique permet aux personnes vulnérables (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap ou vivant dans un habitat précaire) d'avoir un lieu sécurisé pour stocker leurs documents administratifs. Les professionnels peuvent y accéder via un compte Reconnect de manière sécurisée et conforme au RGPD.
 - Le « pass numérique », composé de 10 chèques d'une valeur de 10 € permet le financement d'ateliers de formation au numérique répondant ainsi à une diversité de besoins et de publics.

5

ACCOMPAGNER LES SENIORS, UN ENJEU FORT DE LIEN SOCIAL

CONTEXTE

Au dernier recensement, les 60 ans et plus représentaient 15 % (contre 13 % en 1999) de la population nanterrienne. Parallèlement à cela, la part des seniors très âgés progresse elle aussi : les 80 ans et plus représentent désormais 3 % de la population (contre 1,8 % en 1999).

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les problématiques qui concernent les seniors sont très diverses et touchent tant aux **conditions de vie** matérielles (près de 20 % des seniors vivent sous le seuil de pauvreté) qu'aux **enjeux liés au vieillissement** en lui-même (perte d'autonomie, isolement, etc.).

INDICATEURS

14 835 SENIORS DE 60 ANS ET PLUS À NANTERRE (RECENSEMENT 2017).

586 BÉNÉFICIAIRES DU MAINTIEN À DOMICILE.

317 SUIVIS PAR LE CLIC.

1 221 ADHÉRENTS AU CLUB DES SENIORS.

2 892 PARTICIPATIONS AUX ANIMATIONS ET FESTIVITÉS.

ACTIONS

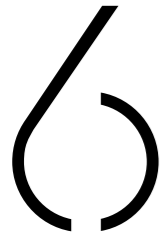
- Le service du maintien à domicile propose une aide au ménage, la livraison de repas, des accompagnements et de menus travaux. Ces prestations ont particulièrement été mobilisées pendant la crise sanitaire voyant doubler notamment le nombre de repas portés à domicile, en raison en partie de la fermeture des restaurants seniors.
- De nouvelles formes d'intervention ont été mises en place pour garder le lien avec les seniors pendant la crise sanitaire, dans une démarche d'« aller-vers » :
 - mise en place de 2 plateformes téléphoniques et d'une messagerie ;
 - partenariat avec la Croix Rouge pour la livraison de courses ;
 - veille sociale et sanitaire en direction du listing des personnes ;
 - coordination et le soutien aux acteurs du champ de la solidarité ;
 - soutien à la vaccination des seniors.



ZOOM SUR

Le centre local d'information et de coordination (CLIC) :

guichet d'accueil, d'information et de coordination de l'action locale en direction des personnes âgées.



INCLURE LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CONTEXTE

Signé en 2003, la **charte Ville Handicap** permet à la ville et à ses partenaires de développer de nombreuses **actions autour de l'accessibilité et de l'inclusion.**

Elle se structure autour de 6 axes :
- favoriser le maintien et l'accès dans le logement ;
- favoriser la participation aux activités sportives culturelles et de loisirs ;
- faciliter l'accès à l'emploi (des taux de recrutement au sein de la municipalité supérieurs au taux légal (6 %) : 7,79 % pour la ville, 6,74 % pour le CCAS ;

- permettre un accès aux droits/ information et soutien aux aidants ;
- organiser des actions de sensibilisation pour changer le regard sur le handicap ;
- former les équipes de la petite enfance et des personnels d'accueil.



ZOOM SUR

La même passion du sport

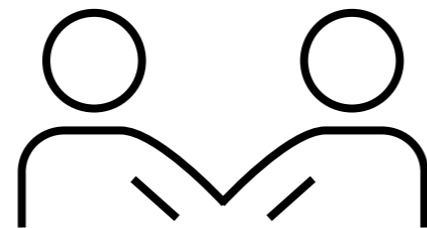
Au quotidien certaines actions permettent de sensibiliser la population mais aussi de créer du lien. Par exemple avec « La même passion du sport » à destination des scolaires et du grand public, ou encore « Grandir ensemble » où chaque année six classes suivent un parcours sur la question du handicap moteur ou psychique.

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

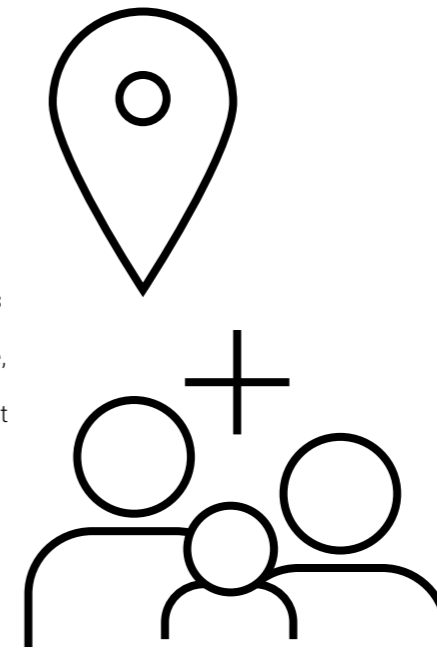
- ⦿ Depuis 2016, le groupe « Intermédi'Air » permet à des parents et enfants de se retrouver afin de discuter de ces sujets une fois par trimestre.
- ⦿ L'accès des publics en situation de mobilité réduite ou souffrant de troubles du spectre de l'autisme à toutes les activités du quotidien est très important. Grâce à « Ensemble au cinéma » qui adapte les projections et « Vie dans la Ville » qui met à disposition des accompagnateurs, ces publics peuvent s'inscrire à certaines activités culturelles, sportives ou autres.



SOUTIEN À LA PARENTALITÉ POUR FAVORISER LA RÉUSSITE DES ENFANTS

CONTEXTE

Depuis plus de 30 ans, la ville de Nanterre a mis en place un service social scolaire municipal dans les écoles maternelles et primaires de la ville. **Les travailleurs sociaux interviennent au sein de l'école, en lien avec l'équipe pédagogique,** auprès des familles pour appuyer les parents dans leur rôle de premier éducateur. Ils apportent les soutiens nécessaires aux besoins de l'enfant et de ses parents d'un point de vue matériel, psychologique, accompagnement à la scolarité et à la fonction parentale notamment au travers d'actions collectives.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



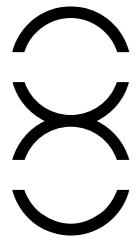
ACTIONS

- ⦿ Les travailleurs sociaux assurent des permanences au sein de l'école, s'intègrent aux équipes éducatives, veillent à l'organisation des temps péri et extra scolaires des enfants en liaison avec les parents. Ils interviennent sur tous les temps de l'enfant – avant, pendant et après l'école – en partenariat avec les acteurs notamment du quartier, avec le souci de toujours valoriser les enfants.
- ⦿ Développement du dispositif des moins de 3 ans avec les équipes de l'Éducation nationale dont l'objectif est de favoriser la socialisation du jeune enfant, les liens entre l'école et les parents, d'accompagner la séparation, et de permettre la découverte de structures de proximité par les parents (médiathèque, ludothèque...).
- ⦿ Organisation de séjours familiaux, appelés « Nouveau souffle », pour les familles particulièrement éprouvées par la crise sanitaire et les confinements pour permettre aux enfants et aux parents de vivre ensemble un sas de décompression, de partager en famille des moments de plaisir et d'épanouissement et de restaurer si nécessaire les liens familiaux.



ZOOM SUR

Un séjour familles au centre de vacances de Hautefeuille



RELATIONS ET COOPÉRATIONS AVEC LE MONDE

CONTEXTE

Il s'agit d'apporter à l'échelon international un soutien accru pour **renforcer les capacités des pays en développement** et appuyer les plans nationaux visant à **atteindre les objectifs de développement durable**, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

La ville contribue, au titre de sa politique de coopération avec le monde, à travailler avec ses partenaires étrangers pour favoriser l'échange d'expériences et développer les compétences locales sur les territoires. Elle participe à différents réseaux d'acteurs, nationaux et internationaux, qui agissent pour la territorialisation des objectifs de développement durable. L'action internationale des collectivités locales constitue **un moyen pour agir localement et mondialement.**

C'est un échange de pairs à pairs, de territoires à territoires quels que soient les niveaux d'organisation et de décentralisation, sur des bases d'égalité et de réciprocité. C'est un vivier de réflexion, d'inspiration et de partage sur des actions locales à mener. Elle s'inscrit dans un processus d'**internationalisation des territoires**, avec la volonté d'**échanger**, de **s'entraider**, de rechercher ensemble des solutions pour répondre aux enjeux et aux besoins des populations.

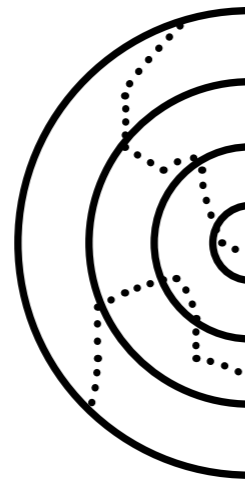
Les ODD sont un code de référence commun aux autorités locales du monde entier. Ils contribuent à faciliter la définition d'enjeux et d'indicateurs pour conclure des accords de coopération, à dynamiser les partenariats, à fonder une approche commune pour nouer de nouveaux partenariats et faciliter les partages de solutions entre les collectivités.

PERSPECTIVES 2022

> Deux missions, en Palestine et à Nanterre, seront organisées dans le courant de l'année 2022.

> Une délégation de professionnels de Nanterre se rendra à Aizaria fin 2021/début 2022, pour mieux comprendre le contexte local et conduire une politique de prévention santé pour les jeunes.

> Par la suite, il est envisagé de candidater à un nouveau projet dans le cadre de la coopération décentralisée auprès du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, pour mettre en place un espace santé jeunes dans la collectivité palestinienne.



OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Un accord de coopération décentralisée avec la ville d'Aizaria (Palestine), depuis 2013. Cette collaboration très active s'articule autour de politiques publiques de la jeunesse, de la santé, de la culture, de sport et de citoyenneté.
- Depuis 2020 se construit un projet de coopération entre Aizaria et Nanterre, autour des actions de prévention pour préserver la santé des jeunes. Il a reçu le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères avec l'octroi d'un co-financement.
- Une délégation de professionnels d'Aizaria a été accueillie à Nanterre en octobre 2021 pour apprécier le travail de l'Espace Santé Jeunes de Nanterre et de partenaires locaux (club de prévention, associations). Cet échange a permis d'enrichir le regard de nos partenaires palestiniens et de s'inspirer des pratiques locales pour imaginer des actions sur place.



ZOOM SUR

La visite de la délégation palestinienne à Nanterre en octobre 2021



NANTERRE UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE

LA PARTICIPATION CITOYENNE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

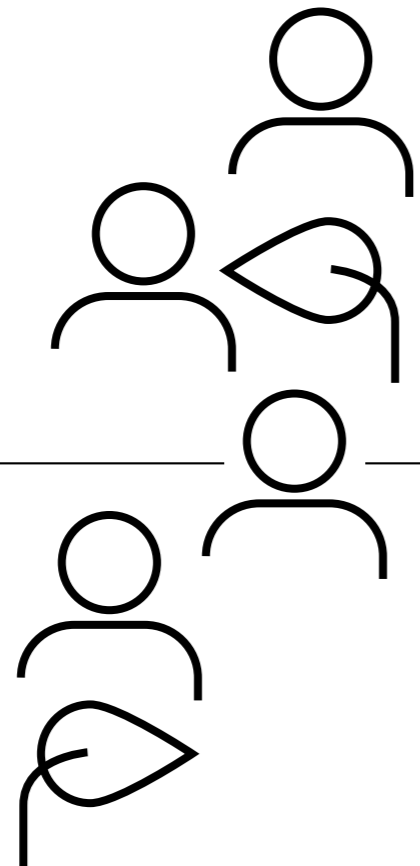


LE CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA BOURSE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONTEXTE

La création du conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) a été adoptée au conseil municipal du 14 décembre 2020 et fait partie des 28 engagements de la municipalité en faveur de la transition écologique. Il s'agit d'une **instance de participation citoyenne** qui a plusieurs rôles :

- suivre les engagements de la municipalité en matière d'écologie, sur des sujets comme la lutte contre les pollutions, les énergies nouvelles, le développement du vélo, du bio dans les cantines, l'agriculture urbaine...
- participer aux avis officiels rendus par la ville sur les sujets relatifs à la transition écologique ;
- choisir les projets de la bourse de la transition écologique qui bénéficie d'un budget annuel de 100 000 € pour aider les projets menés par des associations, des entreprises... Ces projets participeront à la transformation d'une ville plus écologique, plus sobre et solidaire.



PERSPECTIVES 2022

> L'attribution des premières bourses de la transition écologique au cours du premier semestre 2022.

Le conseil est composé de **20 citoyens tirés au sort** : 10 parmi les volontaires inscrits via nanterre.fr, 10 autres sur les listes électorales. Participent également : 10 associations, 5 personnalités qualifiées, 4 élus représentant la majorité et l'opposition et 2 représentants du conseil municipal des jeunes. Les membres se réunissent 4 fois par an à l'Agora.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS



- 3 juillet 2021 : première séance du conseil citoyen de la transition écologique. Présentation du rôle de l'instance.
- 9 octobre 2021 : seconde séance du CCTE sur le sujet de la lutte contre la canicule : présentation des résultats de l'étude sur les îlots de chaleur urbains, travail sur les fiches actions permettant de lutter contre le phénomène et identification des engagements municipaux.

ZOOM SUR

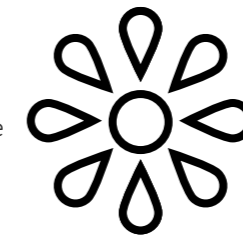
La mise en place d'une bourse de la transition écologique pour :

- accompagner et soutenir financièrement des porteurs de projets qui développent des solutions innovantes ou expérimentales en lien avec la transition écologique, la lutte contre le réchauffement climatique, les nouvelles formes de mobilités, l'économie circulaire, les projets alimentaires territoriaux ou l'inclusion ;
- fédérer une pluralité d'acteurs (associations, entreprises, habitants d'un quartier...).

2 L'ÉCOLOGIE, UNE APPROCHE LUDIQUE POUR TOUS

CONTEXTE

Chaque année, la ville organise des ateliers afin de sensibiliser les habitants, quelque soit leur âge, aux sujets de la transition écologique et leur permettre de découvrir le territoire.



INDICATEURS 2021

DURANT L'ÉTÉ 2020, **15** INTERVENTIONS ORGANISÉES AVEC LA PARTICIPATION DE **230** NANTERRIENS :

DÉCOUVERTE DES INSECTES, NOCTURNE CHAUVE-SOURIS, RALLYE NATURE, TEINTURES VÉGÉTALES, API-COSMÉTIQUE, LES ÉCOGESTES.

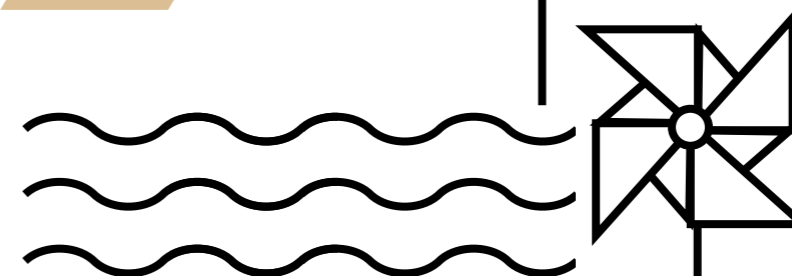
26 ANIMATIONS LORS DU FESTIVAL « LES AUTOMNALES ».

3 INTERVENTIONS DE FORMATION AU JARDINAGE ÉCOLOGIQUE ET AU PERMIS DE VÉGÉTALISER.

4 RENDEZ-VOUS POUR DES BALADES ET ATELIERS NATURE.

PERSPECTIVES 2022

- > La programmation du festival EcoZone au printemps 2022.
- > Le déploiement des balades et ateliers nature (29 rendez-vous en 2022)



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Le festival « Les Automnales de Nanterre » a été organisé en octobre 2021 avec les partenaires du territoire, afin de maintenir un rendez-vous valorisant la transition écologique dans le contexte de la crise sanitaire.
- Un nouvel accompagnement au jardinage écologique a été proposé à la rentrée scolaire aux écoles primaires et aux crèches.
- Un programme de formation au jardinage et au permis de végétaliser a été mis en place à destination du grand public.
- Les balades et ateliers nature sont déployés sur l'ensemble du territoire.



ZOOM SUR

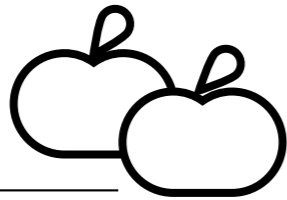
La découverte des insectes au parc des Chêneveux

3

FAVORISER LES PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE

CONTEXTE

La ville soutient les projets associatifs d'agriculture urbaine depuis plusieurs années. En 2019, déjà, elle contribuait à l'implantation d'un potager de 300 m² sur le terrain de « Mon épicerie sociale et solidaire », permettant ainsi la fourniture de 8 % des légumes vendus.



INDICATEURS

30 JARDINS PARTAGÉS.

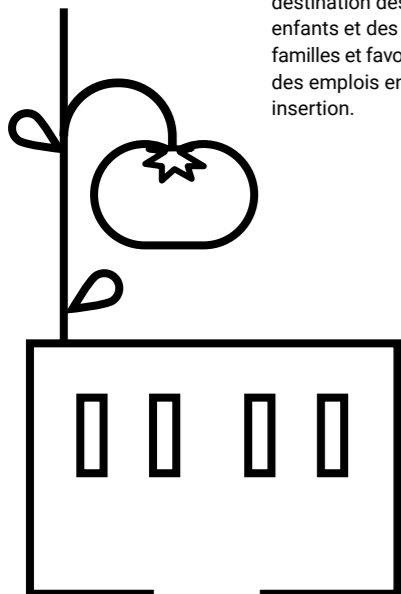
CRÉATION DE **5** JARDINS PARTAGÉS EN 2021.

86 POTAGERS ÉDUCATIFS DANS LES BÂTIMENTS LIÉS À L'ENFANCE.

7 VERGERS COMMUNAUX.

PERSPECTIVES 2022

- > Finalisation de l'installation des jardins partagés, lauréats des budgets participatifs de 2021.
- > Sélection du projet d'agriculture urbaine au 38 avenue de la République.
- > Réflexion autour d'un plan d'alimentation durable.
- > Implantation d'une ferme urbaine dans le quartier Parc Sud sur 2 parcelles, dès 2022, financée dans le cadre de l'appel à projet Quartier Fertile proposé par l'ANRU. La ferme produira des aromatiques, des fruits et légumes, aura vocation à proposer des activités à destination des enfants et des familles et favorisera des emplois en insertion.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Création d'un jardin partagé au 15 boulevard de la Seine.
- Lancement d'un appel à projet pour installer un agriculteur urbain sur le terrain du 38 avenue de la République.
- Soutien de la ville lors de la création du verger partagé des Glycines dans le quartier du Petit-Nanterre.
- Organisation des 48h de l'agriculture urbaine, un festival d'agriculture urbaine qui chaque printemps se propose de fédérer les amateurs et professionnels du secteur. Elles ont été créées en 2015 par l'association parisienne La SAUGE et se sont au fil des ans exportées dans plusieurs villes. Il s'agit d'un événement collaboratif, où toute association, entreprise, particulier, de toute ville de France et pays voisins, peut inscrire un événement sur la plateforme les48h.fr
- Diagnostic des initiatives nanterriennes en matière d'alimentation durable en lien avec le master Nourad (NOUvelles Ruralités, Agricultures et Développement local) de l'université de Nanterre.
- Création de 4 jardins partagés grâce aux budgets participatifs de 2020.



ZOOM SUR

La création d'un jardin « thérapeutique » dans le square de la Brèche, basé sur un projet médico-social de l'association Altair dans le cadre des budgets participatifs saison 3 :

5 bacs de permaculture fabriqués de façon artisanale dans un atelier en Rhône-Alpes dans les Monts du Forez (certifié PEFC et Produit France Qualité), ainsi qu'un bac accessible aux personnes à mobilité réduite, en surélévation (70 cm pour le passage des sièges) ont été mis en place afin de fédérer les résidents à proximité autour d'un projet de jardinage.

4

LES BUDGETS PARTICIPATIFS, CONSTRUIRE NANTERRE ENSEMBLE

CONTEXTE

Depuis 2018, la ville de Nanterre s'est engagée au renouvellement des formes de participation citoyenne au travers d'un **budget participatif**. C'est une partie du budget de la ville destinée à financer des projets proposés par les habitants. L'enveloppe allouée est de **500 000 euros chaque année**, répartie à raison de 45 000 euros par quartier et 50 000 euros pour les projets toute ville.

Les budgets participatifs permettent aux acteurs de Nanterre de proposer des projets d'intérêt général en faveur du renforcement du vivre-ensemble, du lien social et de l'animation dans les quartiers. En 3 éditions, 138 projets ont été retenus pour être mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Nanterre, ils sont aujourd'hui réalisés dans leur grande majorité.

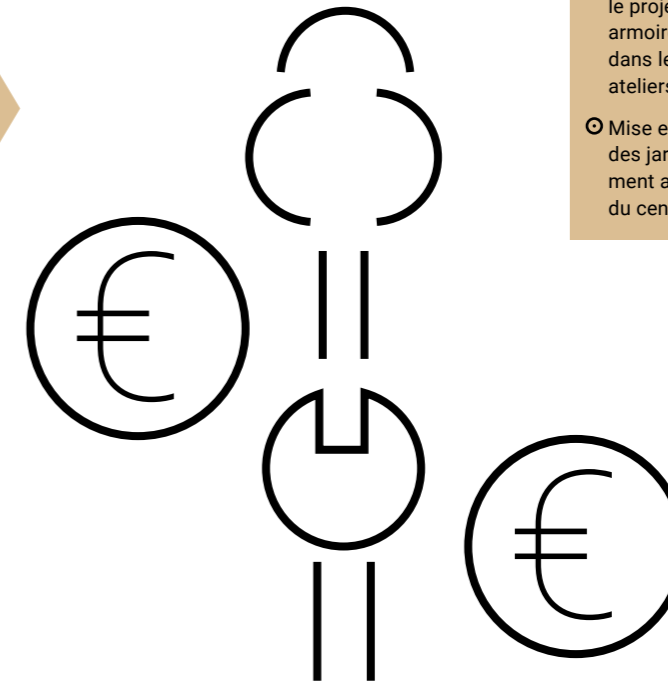
INDICATEURS

EN 2020, **116 PROJETS DÉPOSÉS** DANS LE CADRE DE LA 3^e SAISON DU BUDGET PARTICIPATIF.

48 PROJETS PLÉBISCITÉS PAR LES HABITANTS APRÈS UNE CAMPAGNE AYANT RECUEILLI PLUS DE 3 700 VOTES (+140% DE PARTICIPATION DEPUIS LA SAISON PRÉCÉDENTE).

PERSPECTIVES 2022

- > Pour répondre aux enjeux de renouvellement des outils de participation citoyenne, le budget participatif lance une évaluation de son dispositif, dans une démarche impliquant les habitants et les porteurs de projets. La 4^e saison lancée au printemps 2022 prendra en compte des améliorations et des avis issus de cette évaluation afin de rendre ce projet plus proche et plus connu des habitants et de leur projet.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS



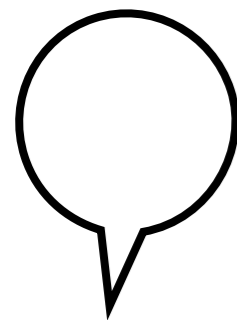
- 4 projets de jardins partagés ou potagers sont en cours de réalisation dans différents quartiers.
- 3 projets autour de la biodiversité et le développement de la végétalisation en ville.
- 5 projets autour de l'alimentation durable et solidaire, avec par exemple le projet de mettre en place une armoire et un réfrigérateur solidaire dans le quartier du Parc Sud ou des ateliers cuisines pour les enfants.
- Mise en place du projet « la république des jardiniers » pour un accompagnement au jardinage à destination du centre de loisirs Anatole-France.

5

LANCEMENT DE L'AGORA, FABRIQUE DES FUTURS

CONTEXTE

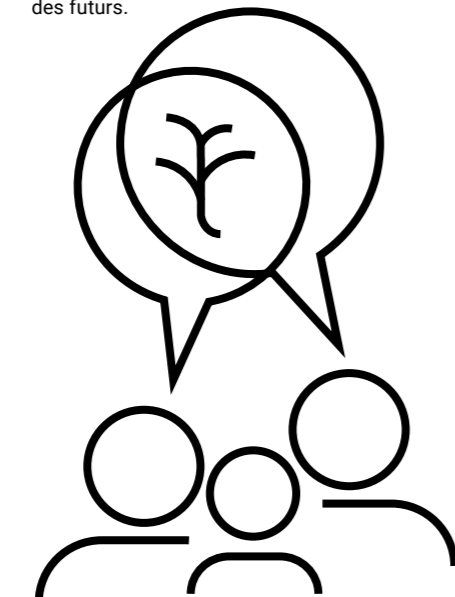
L'Agora, maison des initiatives citoyennes, s'est transformée pour devenir une fabrique des futurs dédiée aux défis écologiques, citoyens et numériques. **Lieu d'innovation, accessible à tous**, l'Agora fait peau neuve pour mieux accompagner les habitants dans les défis quotidiens des transitions vers des **pratiques plus responsables, écologiques et créatives** et vise à toucher plus largement les publics, notamment ceux aujourd'hui éloignés de ces sujets.



PERSPECTIVES 2022

- > Des actions à destination de tous les publics, en lien avec les acteurs du territoire.
- > Le lancement d'une 4^e saison du budget participatif.

- > Des événements et des projets co-construits avec les habitants marqueront la nouvelle fabrique des futurs.



L'Agora a pour mission d'**aider les citoyens à agir** pour :

- renouveler nos façons de consommer, d'habiter, de travailler, de vivre ensemble ;
- rendre notre démocratie toujours plus transparente, participative et collaborative ;
- rendre nos usages numériques plus créatifs, critiques et responsables.

Comment ?

- Par une approche renouvelée autour de rencontres, de débats, d'ateliers, de projets, d'expérimentations et de jeux.
- Avec l'ensemble des acteurs de la participation citoyenne à Nanterre : associations, habitants, collectifs...
- Avec la webradio citoyenne, Radio Agora.
- Avec l'animation de la plateforme [Participez.nanterre.fr](https://participez.nanterre.fr) et le budget participatif.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ZOOM SUR

L'escape game à l'Agora en juin 2021

L'Agora a proposé au premier trimestre 2021 un programme dédié aux transitions écologiques pour faire comprendre et découvrir le biomimétisme, le recyclage créatif et la sobriété technologique. Au programme : expositions, ateliers du Lab pour fabriquer des jardinières, ateliers Fresque du climat, ateliers des futurs pour imaginer la ville de demain, événements pour les enfants et les parents un samedi par mois à l'Agora, escape game pendant les vacances scolaires... Cette programmation est réalisée avec les acteurs associatifs et accueille les initiatives citoyennes.

6

RETOUR SUR LES PERMIS DE VÉGÉTALISER

CONTEXTE

La volonté d'instaurer des permis de végétaliser à Nanterre s'inscrit dans le programme municipal du nouveau mandat 2020-2026. Elle vient poursuivre une démarche instaurée depuis 1979 d'accompagnement au jardinage avec la mise en place de jardins ouvriers, de jardins pédagogiques et de jardins partagés. Cette démarche vient également conforter un souhait des habitants de **végétaliser l'espace public**, exprimé lors des budgets participatifs.

Ce dispositif a pour but de laisser **plus de place à la nature en ville** en invitant les citoyens à investir l'espace public pour y planter des végétaux. Il permet à chacun d'embellir et d'entretenir son espace de vie proche, en faisant des propositions de plantations sur les lieux de son choix, tout en respectant le bon usage de la rue.

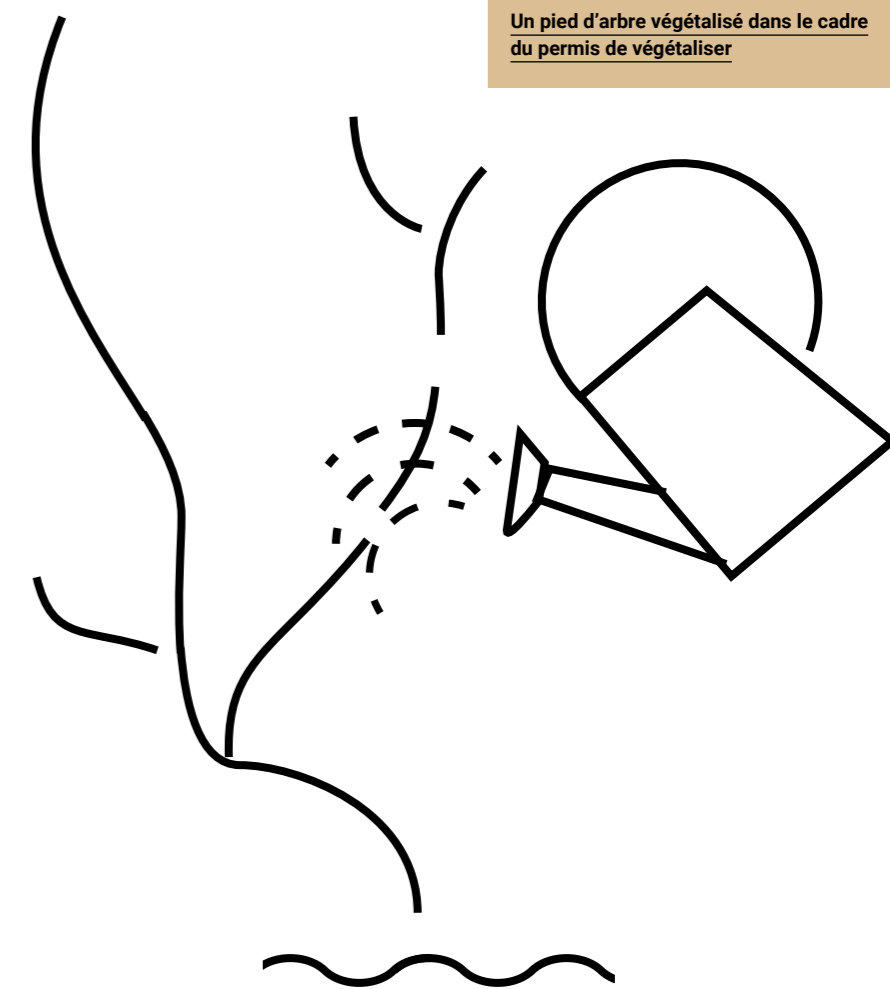
INDICATEURS

8 PERMIS CRÉÉS EN 2021
(1 EN 2020).

78 M² DE VÉGÉTALISATION
(EN CUMULÉ 2020 ET 2021).

PERSPECTIVES 2022

- > Lancement de la saison 2 (inscription jusqu'au 1^{er} février 2022).
- > Élargissement du dispositif au débitumage des trottoirs.
- > Valorisation du dispositif par les lauréats lors du prochain festival EcoZone.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



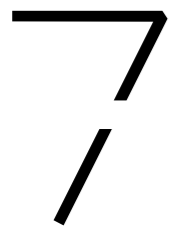
ACTIONS

- Pour fédérer une communauté des lauréats, un espace dédié a été créé sur la plateforme « Participez-Nanterre.fr », afin de communiquer sur le dispositif et créer du lien entre les membres.



ZOOM SUR

Un pied d'arbre végétalisé dans le cadre du permis de végétaliser



LES CENTRES DE VACANCES SE METTENT AU TOURISME VERT

CONTEXTE

Chaque année, plus de **2 500 enfants et jeunes Nanterriens et Nanterriennes partent en séjour** en centre de vacances. L'ensemble des équipes éducatives et techniques qui entourent ces séjours sont fortement mobilisées autour du tourisme vert. **Le développement durable est au cœur des activités** proposées :

- à La Bourboule, une source d'eau potable a été acquise, le point de captation sécurisé permettant aux enfants de découvrir le cycle de l'eau ;
- à Saint-Hilaire-de-Riez, réintroduction de la mésange (en partenariat avec la LPO)

- pour combattre la chenille processionnaire ;
- plantation de prairie fleurie à proximité du potager pour favoriser le développement des pollinisateurs ;
- une alimentation vertueuse : 60 % des produits labellisés et produits localement ;
- des pratiques de nettoyage vertueuses : 65 % des produits d'entretien éco-certifiés ;
- des déplacements mieux gérés grâce à l'achat d'une flotte de 100 vélos et ainsi éviter les déplacements courts en car ;
- un éclairage alimenté en solaire à Saint-Hilaire-de-Riez.

INDICATEURS

FLOTTE DE **100** VÉLOS À SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

194 980* REPAS SERVIS À L'ANNÉE.

77* SÉJOURS PAR AN.

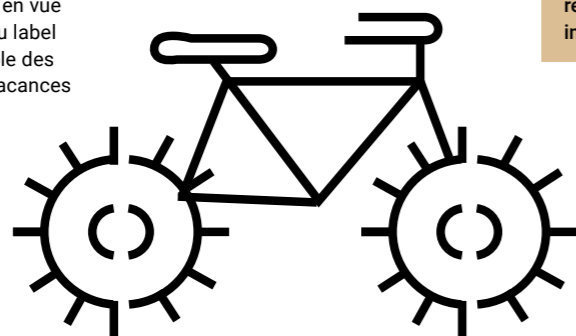
PLUS DE **2 500*** ENFANTS ET JEUNES PARTENT CHAQUE ANNÉE.

*hors COVID

PERSPECTIVES 2022

- > Expérimentation du système de nettoyage à l'eau ozonée pour le lavage du linge et le ménage : réduit drastiquement l'utilisation de produits d'entretien et par conséquent la consommation d'eau. Cela permet aussi une baisse de la durée des cycles de lavage et de la température (-10 à 30 degrés), ce qui engendre une économie d'énergie.
- > Extension progressive (si expérience satisfaisante) du système à tous les centres de vacances.
- > Continuité sur la préparation des dossiers de labélisation « Clef verte » en vue l'obtention du label sur l'ensemble des centres de vacances municipaux.

- > Obtention du label LPO sur l'ensemble des centres de vacances.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- 4/5^e des centres de vacances atteignent plus de 90 % de produits d'entretiens éco-certifiés en 2021.
- Achat d'un déshydratateur visant à réduire les déchets alimentaires de 70 à 90 % de leur volume suivant leur taux d'humidité. Le produit transformé, sec, a les propriétés d'un engrais organique de qualité (30 kg de déchets = 3 kg d'engrais).
- Installation de tables de tri sélectif dans les réfectoires.
- Obtention du label Refuge LPO sur 3/5 des centres de vacances.
- Les centres de Garchy, Hautefeuille et Saint-Hilaire ont reçu le label Clef verte fin 2021.



ZOOM SUR

Les audits en vue de l'obtention du label « Clef verte », pour l'ensemble des centres de vacances municipaux

Il s'agit d'un label de tourisme durable international pour les hébergements touristiques et restaurants. Premiers retours très positifs : 77,5 % de critères impératifs seraient atteints.



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DES ACTIONS DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

CONTEXTE

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) a été créé en 2005 et placé sous l'égide du ministère délégué à la Ville via l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse). Dispositif local et localisé, il a pour but la **prise en charge individualisée d'enfants (et jeunes de 2 à 16 ans) en « fragilité »**, repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux).

Le dispositif repose sur une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ainsi qu'une double volonté de placer la famille au centre de l'action et amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer. Le PRE de Nanterre, à travers différentes actions, accompagne les familles et les jeunes avec pour objectif de les aider à développer leurs perspectives de vie. Il est **positionné sur différents quartiers** et parfois même sur tout le territoire nanterrien pour deux de ses actions. Il s'entoure de nombreux partenaires internes à la mairie ou externes, souvent positionnées dans la ville.

INDICATEURS

EN 2020, MALGRÉ LA CRISE SANITAIRE, **318** JEUNES ONT PU ÊTRE ACCOMPAGNÉS PAR LE PRE.

PERSPECTIVES 2022

- > Améliorer les articulations internes (CCAS, jeunesse et petite enfance) et développer la complémentarité avec l'Éducation nationale (décrochage...).
- > Mieux répondre aux besoins accentués par la crise sanitaire : soutien socio-psychologique, médiation interculturelle, lutte contre la fracture numérique...
- > Améliorer les réponses :
 - ACTE : réflexion partenariale sur le dispositif : format, public, partenariat, modalités d'accompagnement des accompagnements ;
 - ADEECOL : projet éducatif, pédagogique et bilatéral ;
 - développer et valoriser l'accompagnement de la fonction parentale ;
 - interagir avec la démarche de la Cité éducative du Parc.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Passeport pour la 6^e : accompagnement individuel et collectif durant les vacances scolaires afin de développer sa sociabilité et son rapport au collège.
- Passerelle vers la réussite.
- ACTE : Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus.
- ADEECOL : Apprendre à Devenir Élève à l'École (travail sur les compétences psychosociales).
- Actions avec le service social scolaire municipal :
 - dispositif des moins de 3 ans ;
 - AFEV : accompagnement à la scolarité et ouverture culturelle ;
 - ADEECOL et repérage du Passeport pour la 6^e.
- Dispositif d'accès aux soins psychologiques : ateliers thérapeutiques, artistiques et pédagogiques ; points écoute jeunes.



ZOOM SUR

Le projet sur les « visages du quartier », dans le cadre du Passeport pour la 6^e dans le quartier Université (année scolaire 2020-21)

Il a été construit entre la référente de parcours du PRE, l'animatrice de l'espace jeunesse, un animateur socio-culturel du centre social la Traverse et l'association Le PréO. Les jeunes ont réalisé un micro-trottoir et des photos pour mettre en valeur les habitants et recueillir leur avis sur leur quartier en mutation. Ce travail a été restitué lors d'une soirée à l'espace jeunesse où étaient conviés tous les intervenants.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUT à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-03

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2022

D'après l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Aussi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 crée, par son article 13, de nouvelles dispositions répondant à un enjeu de transparence budgétaire avec la présentation des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à ce débat.

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2022

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 45 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2022



Direction des finances

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
Partie 1 : Les orientations portées par le projet de budget 2022.....	4
Partie 2 : Un contexte sanitaire qui se poursuit.....	9
Bilan du coût de la crise sanitaire porté par le budget communal en 2021	9
Une incertitude sur les moyens humains et financiers à reconduire en 2022	9
Partie 3 : La trajectoire pluriannuelle des dépenses de fonctionnement	10
Les dépenses liées aux activités municipales.....	10
Les dépenses externes	16
Partie 4: La trajectoire pluriannuelle des recettes de fonctionnement.....	19
Les recettes fiscales.....	19
Les autres recettes de fonctionnement.....	22
Partie 5 : La trajectoire pluriannuelle du programme d'équipement	24
Les dépenses d'investissement	24
Les recettes d'investissement	26
Partie 6 : Etat des lieux et perspectives de dette	27
Un niveau d'endettement maîtrisé fin 2021	27
Le besoin de financement pour les années à venir	28
Budget annexe - Restauration du personnel	30
GLOSSAIRE	30

INTRODUCTION

Conformément à la loi dite « Notre » et à ses textes d'application, ce rapport d'orientations budgétaires présente pour l'année 2022, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Les orientations budgétaires du budget 2022 s'inscrivent dans le contexte difficile, qui est celui de Nanterre ces dernières années, marqué par une très forte baisse de la DGF (la conduisant à zéro en 2021), une péréquation extrêmement défavorable à la ville, notamment, lors de l'intégration de l'EPT POLD. Pour mémoire, entre augmentation des dépenses de péréquation et perte de recettes de dotation, ce sont 40 millions par an qui pèsent chaque année sur le budget communal. A cette perte s'ajoute le transfert de la dynamique fiscale économique. En effet, la totalité de la dynamique de la CVAE est aujourd'hui perçue par la métropole qui ne la reverse que sous forme de subventions à certaines opérations d'investissement, bien en deçà de ce que Nanterre aurait perçu si elle avait conservé la dynamique de cet impôt. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2021, les 2/3 de la dynamique de la CFE sont également reversés à la MGP. Aujourd'hui et sans doute seulement provisoirement, la ville ne perçoit plus qu'un tiers de la dynamique de CFE, divisée par deux selon les dispositions du pacte financier et fiscal de POLD. La seule ressource fiscale qui lui reste provient de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce n'est donc que grâce à des efforts de gestion conséquents, que la ville a réussi à pallier, ces dernières années, cette situation financière tendue.

Mais, la crise sanitaire est venue encore accentuer ces difficultés. La masse salariale, notamment, s'accroît sous l'effet d'un protocole sanitaire très contraignant, du remplacement nécessaire des agents absents, malades ou placés en Autorisation Spéciales d'Absence (ASA), et des actions menées autour de la vaccination notamment.

La crise a également contribué au renchérissement du coût des matières premières, de l'énergie, des fournitures alimentaires, de certaines autres prestations et globalement conduit à une hausse de l'inflation, qui pèsera dans le budget 2022.

Ce contexte inédit est en outre incertain. La projection pluriannuelle à 2024, qui est proposée dans ce rapport, s'appuie sur des chiffres d'inflation susceptibles de bouger de manière rapide.

L'effet de ciseau sans précédent généré d'une part, par l'augmentation automatique des dépenses et d'autre part, par la réduction des ressources, met en cause les capacités d'équilibre du budget et la capacité de la collectivité à tenir les ratios prudentiels, notamment d'autofinancement et d'endettement. Dans ce cadre, une augmentation contrôlée du taux de taxe foncière bâtie est une hypothèse qui ne peut être écartée.

Partie 1 : Les orientations portées par le projet de budget 2022

Dans un contexte incertain et malgré la situation sanitaire, l'équipe municipale met tout en œuvre pour tenir les engagements pris devant les habitants, selon les grands axes proposés par le programme sur lequel elle a été élue :

Une ville pour toutes et tous / réussir les mixités

En tout premier lieu, la ville continuera de s'inscrire de manière constructive dans la lutte contre la pandémie à Nanterre. En effet, devant la reprise de l'épidémie et l'urgence de réaliser les doses de rappel en plus grand nombre, le centre de vaccination a été réinstallé à la salle des congrès depuis le 7 décembre.

De manière plus pérenne, l'action en faveur de l'implantation de cabinets médicaux dans les quartiers se poursuivra. Au Parc, le porteur de projet en charge du changement d'usages de plusieurs tours Aillaud a d'ores et déjà formulé la proposition de créer un pôle santé de 1 395 m² sur l'avenue Picasso. Sur le Chemin de l'Île, le projet de renouvellement urbain prévoit une étude visant à formaliser un projet de maison de santé.

Enfin, la construction d'un nouveau centre de Santé au square Lebon démarrera en 2022 pour être livré début 2024.

2022 sera également une année riche en mutation pour nos quartiers :

Le quartier des Groues commencera à voir le jour. Dans le 11^{ème} quartier de Nanterre, sortiront de terre les premiers logements, la première des trois écoles – en structure bois – juste avant la mise en œuvre de la gare RER E Nanterre – La Folie en 2023.

La rénovation urbaine, synonyme d'amélioration du quotidien et du renforcement de la mixité, connaîtra des étapes importantes :

- au **parc sud**, avec la poursuite de l'aménagement du secteur du marché et du secteur Guimier, la fin de la réhabilitation du centre commercial, le début de la rénovation énergétique de la tour témoin appartenant à Nanterre coop'habitat.
- au **parc nord**, l'engagement du chantier de transformation de l'ancienne école d'architecture sera lancé pour accueillir à terme une deuxième antenne du pôle universitaire Léonard de Vinci. Début d'année, CDC Habitat et la ville sélectionneront le projet lauréat pour la rénovation de l'ancien Foyer des Musiciens.
- au **chemin de l'île**, le projet s'engage avec les relogements des ménages de la tour Noirmoutier et la traduction opérationnelle du projet NPNRU à travers une future nouvelle ZAC.
- dans le **quartier Anatole France**, qui va entrer dans une phase opérationnelle avec des choix importants pour le renouveau de ce secteur : instruction du permis du nouvel immeuble en front d'avenue de la République, poursuite des relogements et engagement par le bailleur du concours pour la réalisation des travaux de rénovations des barres Levant et Ponant.
- Dans le **secteur des anciennes papeteries de la Seine**, le chantier du plus grand campus de bureaux en bois d'Europe se rapprochera de la livraison dans son parc de 9 hectares, une partie du parc d'activités voisin également. Concomitamment, le chantier d'extension du Parc du Chemin de l'Île se poursuivra.

- Dans le même temps, s'engagera la définition de la fin du projet Seine-Arche autour de l'échangeur et des franges de l'**Université**.
- Le **petit Nanterre** verra les premiers coups de pioche de la restructuration de l'hôpital pour offrir des logements diversifiés, des lieux et équipements ouverts à tous, comme le jardin du cloître, la Flânerie, espace de convivialité dans le bâtiment historique, ou encore une résidence pour les élèves de l'école d'infirmières, et de nouvelles voies pour désenclaver ce quartier
- dans le **centre**, le réaménagement de la rue Pascal avec sa piste cyclable et davantage de place pour les piétons entre la gare Nanterre-Université et celle de Nanterre-Ville sera le prélude à la mue des abords de cette dernière. La nouvelle version de l'avenue Jules Quentin fera une liaison de qualité vers la Seine.

Au-delà de toutes ces actions, la ville pour tous, c'est aussi la possibilité pour les habitants de se loger dans leur ville. Nanterre réussit encore à maintenir un prix d'accession libre dans les opérations d'aménagement bien inférieure aux prix pratiqués dans son environnement en s'appuyant sur sa charte de la construction neuve qui impose aux promoteurs des prix de sortie plafonds ainsi que des programmes d'accession encadrée. Ce sont les Nanterriens qui achètent en priorité ces logements neufs grâce à la volonté de la ville imposée aux promoteurs.

Le logement abordable, c'est aussi la préservation du taux de logements sociaux que la ville veille à faire respecter dans tous les programmes de logement. L'action de sensibilisation et d'alerte des pouvoirs publics, dans laquelle Nanterre s'inscrit pleinement, qui a conduit à un entretien avec la ministre du logement en décembre dernier, vise à faire agir l'Etat sur les augmentations indécentes des prix du foncier qui chassent les populations de la petite couronne parisienne et, en conséquence, sur l'insuffisance de logements abordables pour la plus grande partie de la population. Ces logements abordables sont constitués aussi bien de logements locatifs intermédiaires que de logements en accession à prix maîtrisés et de BRS (Bail Réel Solidaire).

Enfin, la préoccupation de l'accessibilité du logement nous conduit à mieux communiquer auprès des demandeurs de logements sur le contexte et sur la transparence des attributions. Un logiciel permettra dès février aux demandeurs d'accéder à leur dossier.

De son côté, Nanterre Coop Habitat a revu ses modalités de gestion des demandes de mutations de logement, et est désormais en mesure de faire connaître les critères appliqués.

La ville pour toutes et tous, c'est aussi l'attention que nous porterons aux écoles de la ville et à la réussite des élèves.

Cette attention se conjugue aussi bien dans l'amélioration des locaux existants, la construction de nouvelles écoles là où cela est nécessaire et la facilitation de l'enseignement et des liens écoles/familles pour favoriser la scolarité.

En termes de rénovation/reconstruction/construction des groupes scolaires, 2022 sera une année importante à plusieurs titres :

- la rénovation de la maternelle Gorki et de la restauration collective ont commencé. Elle sera suivie de la partie élémentaire. Les élèves sont accueillis dans les classes préfabriquées durant le chantier. L'ouverture du groupe scolaire entièrement rénové est prévue en septembre 2023,
- le chantier du premier groupe scolaire (lot Hanriot aux Groues) a débuté. Le concours de maîtrise d'œuvre 2^{ème} groupe est terminé. Les livraisons sont prévues en Septembre 2023 et 2025 mais pourront s'adapter en fonction du rythme de livraison de logements,

- le concours de maîtrise d'œuvre pour construire la maternelle Jacques Decour et rénover l'élémentaire est lancé dans le cadre plus global de construction d'un collège mixte au Parc Sud
- les études pour la construction d'un collège mixte Nanterre/Puteaux sont menées par le Département. Le projet pédagogique est en cours de définition avec l'éducation nationale.

Le plan de végétalisation des cours d'écoles est en route. Deux cours d'écoles (élémentaire Balzac, maternelle Casanova) seront aménagées en 2022.

En parallèle, le plan environnement numérique des écoles de Nanterre continuera d'être déployé progressivement. Il prévoit l'amélioration de la maintenance, l'équipement matériel des écoles, centres de loisirs et familles, la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), la formation des enseignants. Le budget prévu est de 1,9 millions sur 5 ans.

Nanterre a obtenu le label de cité éducative nationale pour le quartier du parc, lancée officiellement le 16 décembre 2021. Elle disposera, ainsi, d'une enveloppe de 1,3 millions pour déployer un plan d'actions sur trois ans avec l'objectif d'un réel coup de pouce à la capacité de la communauté scolaire à faire réussir les enfants.

Dans le domaine de la culture, le chantier de la reconstruction du théâtre des Amandiers est en cours et chemine vers une livraison de l'équipement au printemps 2023.

Plusieurs opérations contribueront également à améliorer l'exercice du sport dans notre ville.

- la reconstruction du gymnase Langevin est lancée et débutera en 2023,
- la livraison des vestiaires du stade Jean Guimer,
- la réhabilitation du bassin du palais des sports.

Enfin, tout est fait pour parvenir à ouvrir la maison des femmes, en lien avec les acteurs de ce dossier à Nanterre, en 2022.

En matière de transition écologique, la ville poursuivra la réalisation de ses engagements :

- la lutte contre la pollution de l'air, avec notamment la mise en place progressive de la zone à faible émissions : Nanterre suit le calendrier de déploiement de la ZFE de la Métropole du Grand Paris,
- la mobilisation avec d'autres communes pour obtenir de l'Etat l'interdiction totale des pesticides et contraindre Total à adopter un plan de vigilance climatique conforme aux obligations légales,
- la réduction de 30 % les émissions de CO2 des bâtiments communaux : un cadre de référence permettra de lier les projets individuels de rénovation à cet objectif global. Pour l'heure la rénovation du groupe scolaire Gorki (dont le projet a été récompensé par le trophée des communes pour la rénovation énergétique), la réhabilitation du théâtre des Amandiers, l'étude en cours sur la rénovation de l'hôtel de ville contribuent de réduire les émissions de CO2 des bâtiments communaux,
- la plantation de 5000 arbres.

La phase 2 du Parc des anciennes mairies sera réalisée en 2022, ainsi que la livraison du nouveau square de l'allée de Savoie. On peut également mentionner la rénovation du Parc des Chénevres.

La transition alimentaire dans la restauration scolaire sera poursuivie avec 50 % d'alimentation d'origine locale et 20 % de bio (loi Egalim).

Les quartiers République (terrain Rouget de Lisle) et Parc Sud (lauréat de l'AMI Quartiers Fertiles) accueilleront prochainement des projets d'agriculture urbaine professionnels.

Le plan vélo adopté à ce conseil permettra, outre la diffusion d'une culture du vélo augmentée, :

- d'améliorer le dispositif d'aide à l'achat de vélos,
- de mettre en place de nouveaux aménagements cyclables, pérenniser les aménagements temporaires et sécuriser les doubles-sens cyclables.

Les rue Pascal et Blaise Pascal avec aménagements cyclables seront réalisées. Les travaux de la percée Gallieni débiteront.

Dans un contexte d'une pratique du vélo accrue et pour améliorer la sécurité, les zones 30 sont à développer. Une étude, qui devrait conduire à des aménagements de l'espace public, est en cours pour le quartier du Mont Valérien. Les zones 30 seront progressivement étendues à d'autres quartiers de la ville sur le mandat.

Le plan de migration de l'éclairage en LED (1M€ par an) et l'enfouissement des réseaux seront poursuivis.

Enfin, le dispositif « COPRO 21 » et le Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés (POPAC) se poursuivront pour continuer l'amélioration de l'habitat privé et l'appui financier au projet de rénovation thermique des adresses bénéficiaires du dispositif « COPRO 21 ».

Au titre de la tranquillité publique, la lutte contre les incivilités, la médiation et la prévention,

Le conseil municipal a approuvé le 6 décembre 2021 le projet de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance entre la ville, l'Etat et le Département, qui s'inscrit dans les orientations de la mandature et les engagements municipaux.

Notre système de vidéoprotection qui compte actuellement 62 caméras dont 16 nomades doit être à la fois amélioré et étendu. En effet, certaines caméras sont aujourd'hui jugées obsolètes. Le remplacement de 20 caméras sera réalisé en 2022. Ce déploiement a pris du retard du fait de la nécessaire mise à niveau technique du centre de supervision urbain. Le nouveau phasage et la localisation sont en cours de définition. L'expérimentation de la vidéo-verbalisation place de la boule étant concluante, le dispositif sera étendu à d'autres lieux problématiques.

L'objectif du mandat est d'atteindre un effectif de 25 postes de policiers municipaux et 25 postes d'agents de surveillance de la voie publique s'ajoutant aux 26 postes d'agents de tranquillité publique et aux 15 postes de médiateurs de nuit. La difficulté principale est le recrutement et le maintien des policiers municipaux dans le contexte très concurrentiel que se livrent les communes. A ce jour, deux policiers municipaux sont en formation et intégreront les effectifs en Janvier. Un nouveau chef de police municipale prendra son poste prochainement.

La participation citoyenne continuera d'être au cœur des pratiques municipales, avec, notamment :

- le projet de l'Agora, désormais, dénommé « Fabrique des futurs », qui enclenche une dynamique citoyenne autour des transitions écologiques et numériques,
- le conseil citoyen de la transition écologique, dont la plénière inaugurale s'est tenue le 3 Juillet 2021, continuera à se mobiliser pour proposer et suivre des actions contribuant au changement climatique,
- les lauréats de la première édition de la bourse de la transition écologique seront connus en avril 2022. Le budget est de 100 000 €.

Dans un contexte de crise sanitaire, les conseils de quartier ont pu se maintenir en web radio Agora en début d'année et en présentiel en fin d'année et plusieurs consultations numériques ont été lancées. La consultation en ligne sur le vélo a rencontré un certain succès avec plus de 500 personnes, tout comme les permis de végétaliser qui prennent peu à peu leur rythme. Ces nouvelles formes de dialogue avec les habitants, qui ont fonctionné, pourraient offrir de nouvelles voies pour développer la participation citoyenne.

Enfin, la ville lancera, en 2022, une instance citoyenne chargée de préparer l'arrivée des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Du côté des services publics, la modernisation de la gestion se poursuit. 2022 verra la mise en place de la dématérialisation des demandes d'urbanisme, de la modernisation du logiciel courrier, de la reconfiguration de l'intranet du personnel communal, de la poursuite du déploiement des télé-services avec les inscriptions en ligne pour les centres de loisirs et les vacances, de l'accès au mail de tous les agents de la ville, de l'installation de la WIFI dans toutes les salles de quartier. D'ores et déjà, la plate-forme de télé-déclaration des meublés de tourisme est fonctionnelle.

L'année 2022 sera donc essentielle dans l'accomplissement des engagements du mandat.

Partie 2 : Un contexte sanitaire qui se poursuit

Bilan du coût de la crise sanitaire porté par le budget communal en 2021

En 2021, la crise sanitaire a continué d'engendrer de lourdes dépenses pour la ville dont le coût est estimé à près de 3.9M€. De nombreuses actions concrètes ont été développées dans tous les domaines pour tenter d'enrayer les incidences de la COVID sur le territoire Nanterrien :

Des commandes de masques et de matériel pour protéger les professionnels de santé, les personnes vulnérables et le personnel communal	0.2M€
Des prestations supplémentaires d'entretien des locaux communaux	0.8M€
La mobilisation de personnel vacataire et de remplacement	2.2M€
La location de centre de vaccination	0.2M€
Des exonérations accordées aux entreprises	0.3M€
L'achat de matériel pour le développement du télétravail	0.2M€

Déduction des aides exceptionnelles reçues de l'Etat, de la CAF et du conseil départemental (2.3M€) et après retraitement des prestations non réalisées (0.5M€), **le coût net supporté dans le budget communal est porté à 1.1M€.**

Une incertitude sur les moyens humains et financiers à reconduire en 2022

Pour 2022, le niveau d'intervention à poursuivre dans la lutte de la Covid 19 reste très incertain. Dans le cadre de la préparation du prochain budget il est proposé d'étudier plusieurs scénarios :

Scénario 1 – Reconduction partielle des moyens affectés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire

Cette enveloppe est anticipée à **1 M€.**

Scénario 2 – Reconduction complète de la crise sanitaire pour l'année 2022.

Cette enveloppe est estimée à près de **3,2M€** dont une enveloppe de 2.2M€ sur la masse salariale

Partie 3 : La trajectoire pluriannuelle des dépenses de fonctionnement

Des projections pluriannuelles ont été construites sur les exercices 2022-2024 afin d'anticiper les enjeux budgétaires et financiers à venir à moyen terme. Concernant les dépenses de fonctionnement, deux scénarios ont été construits :

- **Scénario 1 : Avec une reconduction modérée de la crise sanitaire**
- **Scénario 2 : Avec une reconduction de la crise sanitaire sur toute l'année 2022 soit une enveloppe de 3.2M€ supplémentaires affectée sur la masse salariale (2.2M€) et les dépenses d'activité (1M€)**

Les dépenses liées aux activités municipales

1. La masse salariale

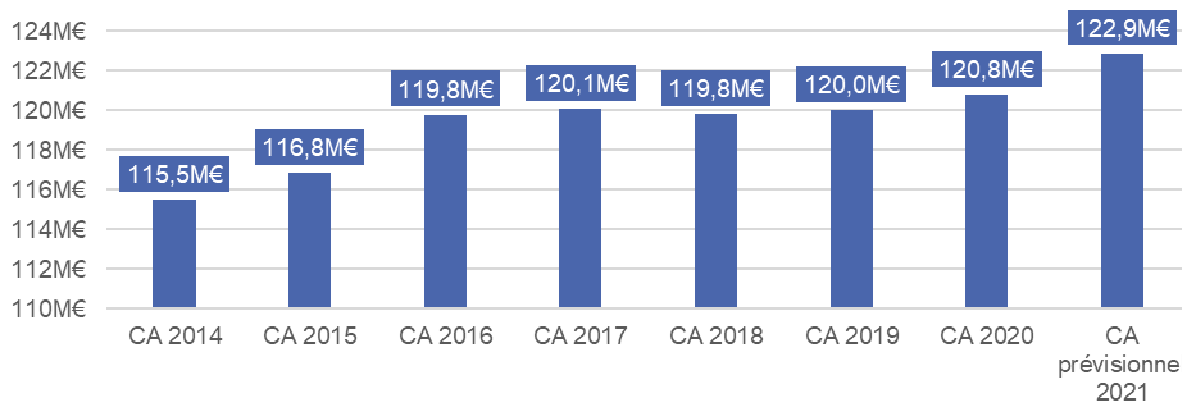
La politique de gestion des ressources humaines conditionne la bonne réalisation du service au public.

L'analyse rétrospective de la masse salariale montre que la politique de maîtrise conduite par Nanterre a produit ses fruits jusqu'à l'année 2020.

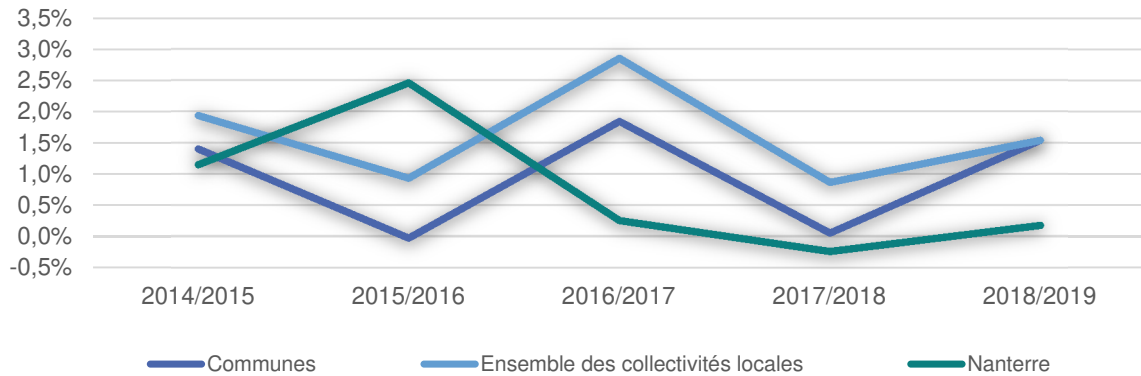
En effet, les dépenses de personnel, jusqu'en 2016, ont connu une légère hausse après restitution de la compétence voirie/propreté, neutre financièrement. Sur la période 2016-2020, les dépenses de personnel ont pu être contenues autour de 120 M€, malgré la revalorisation indiciaire pluriannuelle (PPCR) notamment.

Toutefois, la crise sanitaire apparue dès le 1^{er} trimestre 2020 a provoqué une reprise à la hausse des dépenses de personnel.

Evolution de la masse salariale (chapitre 012)



Taux d'évolution des dépenses de personnel



A Nanterre, la masse salariale depuis 2016 se révèle mieux maîtrisée que dans l'ensemble des communes et des collectivités locales (source : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2020 – DGAFP).

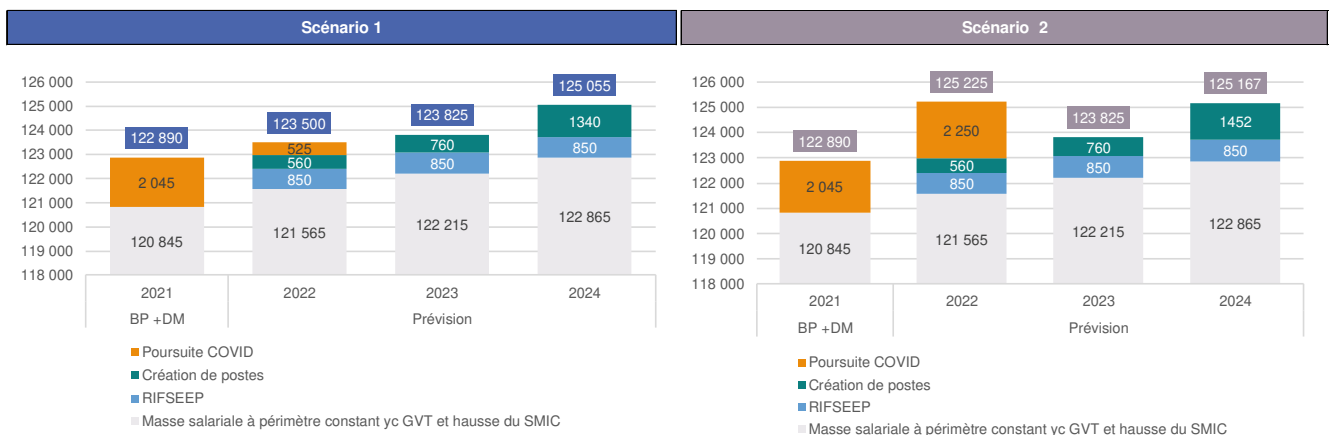
A partir de 2020, l'effet combiné de la crise sanitaire et de l'accumulation des mesures RH nationales entraîne une évolution tendancielle à la hausse, renforcée par la mise en place obligatoire du RIFSEEP en 2022 et par des extensions de service au public (51 postes entre 2022 et 2024).

A noter qu'en 2021, des agents de Nanterre Coop Habitant ont été intégrés, suite à la transformation de l'office en SCIC, dans les effectifs avant d'être redétachés à l'office. Cette intégration a entraîné une augmentation de 700 k€ des cotisations patronales (remboursée par l'office).

Dans ce cadre, l'hypothèse de base (scénario 1) porte la masse salariale de 120,8 M€ (ce chiffre ne prend pas en compte la hausse COVID intégrée à la DM1 2021) à 123,5 M€ (intégrant le financement des surcoûts de gestion de la crise sanitaire sur la première partie de l'année 2022). Une majoration est à prévoir en cas de poursuite de la crise sanitaire (scénario 2).

En milliers d'euros	Scénario 1				En milliers d'euros	Scénario 2			
	BP +DM	Prévision				BP +DM	Prévision		
	2021	2022	2023	2024		2021	2022	2023	2024
Masse salariale à périmètre constant yc GVT et hausse du SMIC	120 845	121 565	122 215	122 865	Masse salariale à périmètre constant yc GVT et hausse du SMIC	120 845	121 565	122 215	122 865
RIFSEEP		850	850	850	RIFSEEP		850	850	850
Création de postes		560	760	1340	Création de postes		560	760	1452
Poursuite COVID	2 045	525			Poursuite COVID	2 045	2 250		
TOTAL	122 890	123 500	123 825	125 055	TOTAL	122 890	125 225	123 825	125 167

Evolution de la masse salariale en milliers d'euros



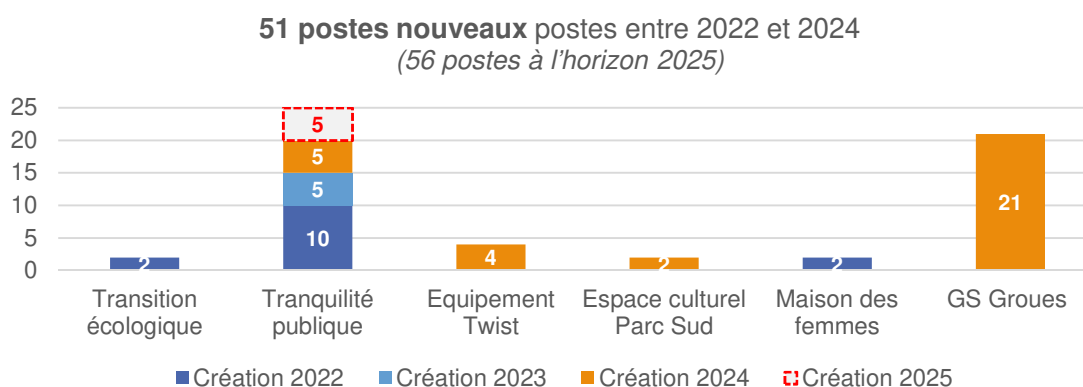
Le scénario 1 repose sur une option de retour à la normale de l'activité en sortie de crise sanitaire, se traduisant par un recul du recours aux vacataires (enfance, santé) et aux renforts (quota de 85 postes). Aucun recours à l'intérim n'est prévu (restauration, santé).

Le maintien d'un contexte de crise sanitaire plus durable en 2022 se traduirait par une hausse estimée à +1,725M€.

La projection sur 2023 et 2024

En projetant la situation sur les années 2023 et 2024, toutes choses égales par ailleurs, **la masse salariale atteindrait respectivement 123,825M€ et 125,055M€ (scénario 2 : 125,167M€). L'augmentation est liée à la création de 37 postes** sur cette période : 10 policiers municipaux, 4 pour le nouvel équipement dans le quartier des Groues (Twist), 2 pour l'équipement culturel du quartier du Parc, 21 pour la 1^{ère} école des Groues avec un scénario à 50% d'occupation de l'école la première année et un autre à 90%.

Les redéploiements internes de postes seront de nature à réduire ce surcoût.



L'analyse rétrospective montre que **les efforts conduits depuis plusieurs années ont permis de contenir la masse salariale**, dans des proportions plus importantes que la moyenne des collectivités locales.

Malgré la hausse mécanique induite par la mise en œuvre de la revalorisation indiciaire (PPCR) et le phénomène de glissement vieillesse technicité (GVT), les décisions prises pour maîtriser la masse salariale ont permis de neutraliser ces augmentations : instauration d'un « quota » annuel d'ETP en remplacement des agents absents, examen bimensuel des postes vacants pour statuer sur l'ouverture à la mobilité, réduction des vacances par la baisse des ratios d'encadrement tout en restant dans des normes élevées, politique de prévention pour contenir l'absentéisme notamment (plan pluriannuel mis en place pour les personnels de service et de restauration dans les écoles ...). Dans le même temps, **la ville a pourtant réussi à poursuivre une politique volontariste d'avancement de grade et de promotion interne** permettant aux agents d'avancer dans leur carrière (400 avancements d'échelon en moyenne par an ; +1 117 avancements de grade depuis 2017).

Ce résultat est d'autant plus notable que la ville continue d'exercer de nombreuses compétences en régie d'une part et qu'un nombre restreint de compétences sont exercées à l'échelle intercommunal contrairement à la majorité des grandes communes urbaines.

Aujourd'hui, les marges de manœuvre sont contraintes : le quota annuel d'une centaine de postes en remplacement ou en renfort s'avère incompressible pour garantir la continuité du service au public, en particulier dans les écoles, la restauration scolaire et les crèches. **Les besoins de reclassement des agents augmentent** avec le vieillissement de l'effectif malgré les actions de prévention de la pénibilité. **L'absentéisme ne ralentit pas sous l'effet particulier de la crise sanitaire**, à l'instar du secteur privé

(une étude de l'assureur Gras Savoye montre qu'il continue d'augmenter dans les entreprises : +7% sur les cinq premiers mois de 2021).

Dans la poursuite du travail engagé, de nouvelles mesures d'optimisation, notamment appuyées sur les modernisations technologiques et numériques, sont envisagées et en cours d'examen.

Dans ce contexte difficile, depuis le début du mandat, de lourds dossiers sont menés pour garantir la mise en œuvre du projet municipal :

- **L'aménagement du temps de travail avec le retour aux 1607h au 1^{er} janvier 2022**

Le nouveau règlement intérieur du temps de travail, en conformité avec la loi du 6 août 2019, a été adopté par le conseil municipal du 5 juillet 2021. Il a fait l'objet d'une déclinaison, direction par direction, tout au long du 2nd semestre 2021 en concertation avec les agents. L'augmentation annuelle du temps de travail a été conduite avec le souci de **concilier amélioration de la qualité de service aux usagers et préservation de la santé au travail des agents** (pénibilité).

L'augmentation du temps de travail annuel va être notamment utilisée pour accroître le service aux habitants (extension des horaires d'ouverture de l'hôtel de ville, travail en cours sur les horaires des médiathèques...) et pour réduire les heures supplémentaires avec un impact favorable attendu sur la masse salariale.

- **La création du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2022**

Ce dossier a également fait l'objet d'une délibération le 5 juillet 2021. La Ville était tenue d'adopter le nouveau régime indemnitaire applicable dans la Fonction publique. Une clause de revoyure est prévue de manière à tenir les engagements pris avec les organisations syndicales.

L'impact du nouveau régime indemnitaire est estimé à 850 k€ (dont 100 k€ par l'effet de la nomination en catégorie B des auxiliaires de puériculture par un décret du 29/12/2021, avec un coût total de 250 K€).

- **Le règlement relatif à la mise en place du télétravail adopté par délibération en octobre 2021**

La structure organigramme de la collectivité est constituée de 2 424 postes (dont 11 au Self) au 31/10/2021 auxquels il convient d'ajouter 54 postes d'assistantes maternelles.

Hypothèses retenues pour la construction du BP 2022 :

L'estimation de la masse salariale pour 2022 a été construite avec les hypothèses de travail suivantes :

- 2 267.27 ETP permanents mois = juillet 2021
- 85 ETP remplaçants/renforts idem BP 2021
- 4 étudiants stagiaires par mois,
- 12 apprentis par mois,
- 477 mois de saisonniers + 378 mois saisonniers Centres de vacances
- Le rythme des départs à la retraite s'établit en moyenne entre 40 et 50 départs par an.

A cela s'ajoute les 14 créations de postes de 2022 (transition écologique, tranquillité publique, maison des femmes).

Les principaux éléments de rémunération :

La rémunération des agents municipaux ne bénéficiera pas d'augmentation de la valeur du point en 2021, valeur bloquée depuis le 1^{er} février 2017.

- Les régimes indemnitaires des titulaires et contractuels s'établissent à 15 887 827 € auxquels s'ajoutent les 850 000 € de RIFSEEP,
- La NBI servie aux titulaires est fixée à 1 289 311 €,
- Les heures supplémentaires rémunérées sont fixées à 500 000€ bruts
- Les avantages en nature (logement et repas) concernent 11 agents bénéficiant d'une convention précaire de logement pour utilité de service liées à des astreintes, 44 agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service (gardiens d'équipements publics) et 993 agents bénéficiant de repas pris dans le cadre de leurs activités (surveillants de cantine, agents de restauration dans les écoles et UCPA) pour une déclaration globale de 660 010 €.
- Le GVT retenu est de 0,5.

Les prochains dossiers à l'ordre du jour dans la suite du mandat concernent :

- Le plan d'égalité Femmes/Hommes comportant un certain nombre de leviers, et notamment celui du déroulement de carrière et de la rémunération. Ce plan a reçu l'approbation du comité technique.
- La révision du plan de formation, de manière à mieux garantir, dans la durée, les compétences nécessaires à la gestion des services publics
- La complétude et la mise à jour du DU-ERP de façon à identifier, qualifier les risques dans chaque direction pour les réduire, voire les supprimer
- La mise à jour des organigrammes et des fiches de postes
- La gestion des agents en difficulté et/ou en processus de reclassement, et en particulier les agents dont les compétences sont éloignées de celles requises sur leur poste afin d'éviter de multiplier les affectations en sureffectif
- L'amélioration du dialogue social et la préparation des élections professionnelles fixées au 8 décembre 2022 (fusion CT et CHSCT)
- Le changement de système d'informations RH (SIRH) au 1^{er} janvier 2023

Des chantiers conduits dans un contexte de hausse tendancielle de la masse salariale :

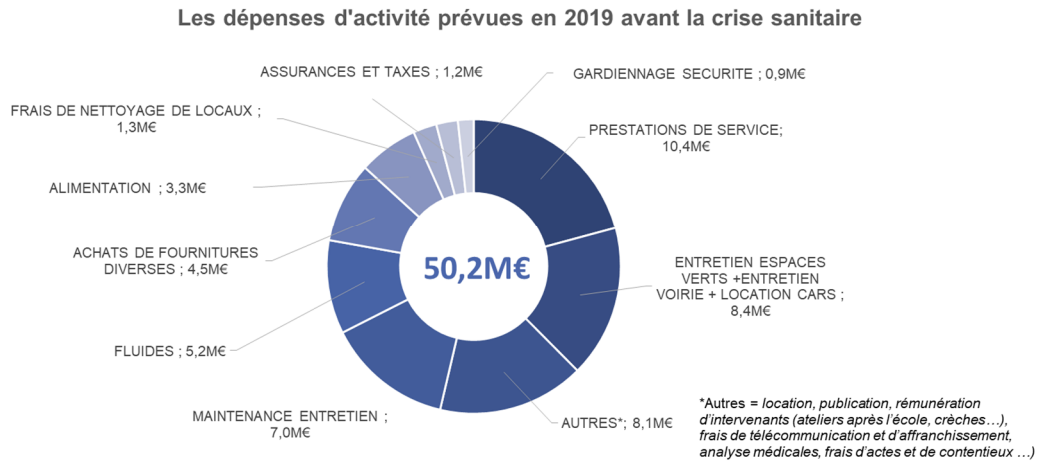
- Hausse modérée mais continue du Glissement vieillesse technicité (GVT, coût des évolutions de la masse indiciaire tenant compte des avancements d'échelon et de grade, des promotions, titularisations suite à réussite à examen et concours) : +0,5%
- Revalorisation du SMIC de 0,9% au 1^{er} janvier 2022 et de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique (343 points)
- « Coup de pouce » salarial aux agents de catégorie C en début de carrière et aux premiers échelons
- Reclassement en catégorie B des auxiliaires de puériculture (décret du 29/12/2021)
- Revalorisation de certaines rémunérations pour maintenir l'attractivité des métiers
- Poursuite de la hausse de l'absentéisme, favorisé par un effectif structurellement âgé (plus de la moitié des agents ont plus de 54 ans)
- Impact de la création et de l'extension de nouveaux équipements et services publics dans le cadre des engagements du mandat

A cet impact doit être ajouté celui de la période actuelle de crise sanitaire, notamment en raison d'un absentéisme conjoncturel et également celui de nombreuses mobilités des personnels augmentant la vacance sur les postes.

Aussi l'un des plus grands enjeux du mandat reste le maintien voir la réduction de la masse salariale pour répondre à la baisse de la capacité d'autofinancement et tenter de contenir les mouvements haussiers déjà décrits.

2. Les dépenses d'activité

Après la masse salariale, les dépenses d'activité représentent le 2^{ème} poste de dépenses de fonctionnement de la Ville. Elles sont principalement constituées de charges permettant d'assurer le fonctionnement des actions municipales. Le budget 2019, soit le dernier prévu avant la crise sanitaire, prévoyait une enveloppe de 50,2M€ répartie comme suit :

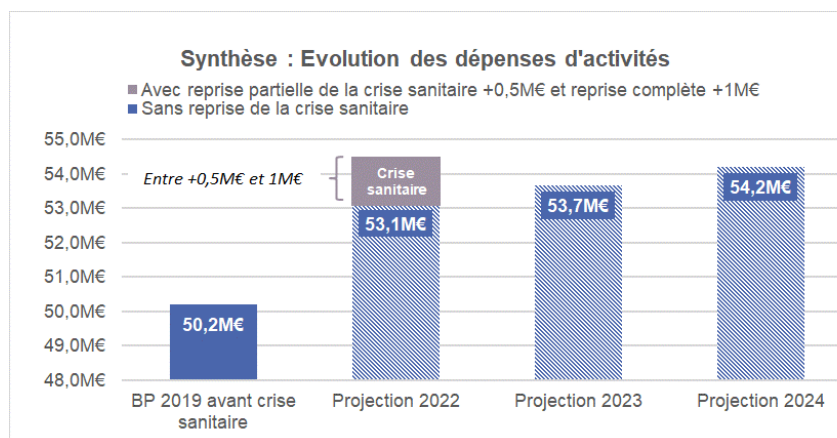


Le budget 2022, dont le travail d'examen des crédits est en cours, devrait connaître une hausse des dépenses d'activités qui pourraient se situer autour de **53M€** hors crise sanitaire.

En effet, le calibrage des dépenses 2022 doit tenir compte de plusieurs facteurs comme :

- **La flambée des prix** sur le secteur de l'énergie, sur les contrats de prestation d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, notamment liée au coût des matières premières,
- **La réservation de nouveaux berceaux de crèches** auprès d'opérateurs privés,
- **La loi Egalim** impactant l'approvisionnement alimentaire de la restauration collective avec une part de 50% de produits durables et de qualité et dont au moins 20% de bio et l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

A cela, s'ajoute la prise en compte **d'une crise sanitaire** qui se poursuit avec une enveloppe pour l'achat de fournitures, de prestations supplémentaires de nettoyage des locaux, des frais de gardiennage du centre de vaccination et de contrôle des passes sanitaires.



Les dépenses d'activités projetées pour 2023/2024 anticipent une progression globale d'environ 1%/an.

3. Les subventions versées aux associations

Le niveau des subventions accordées aux organismes et associations par la ville devrait connaître de nouveau une légère progression en 2022. Ces versements prévus à hauteur d'environ **11.7M€** devraient principalement se répartir comme suit :

- **Subvention versée au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**. Le besoin d'équilibre pour 2022 est estimé à 4.6M€ contre 4.3M€ versés en 2021.
- **Subventions dites « ordinaires » versées aux différentes associations de la ville** dont le niveau est estimé à environ 2,1M€ soit une stabilité par rapport à 2021.
- **Subventions allouées aux autres organismes publics** (Maison de l'emploi, station velib ...) stabilisées à 1.5M€.

Ce niveau devrait être stabilisé sur la période étudiée.

Les dépenses externes

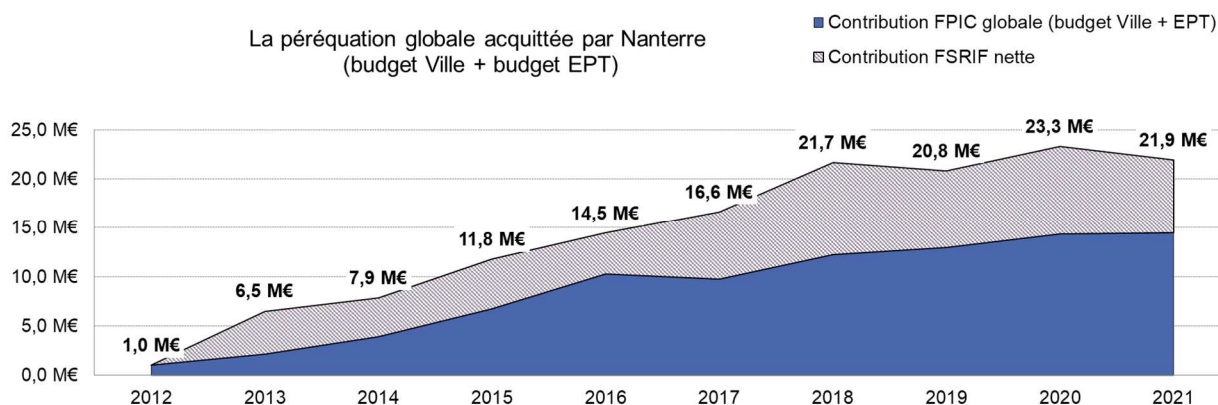
La ville verse chaque année des participations qui ne sont pas affectées aux politiques publiques communales à savoir : La péréquation et le Fonds de Compensation des Charges Territoriales.

1. Une évolution de la péréquation incertaine

Deux mécanismes de péréquation, permettant de réduire les inégalités de richesse entre les territoires, ont été mis en place par la loi :

- **Un fonds régional** : Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (**FSRIF**).
- **Un fonds national** : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**).

Nanterre est favorable au fonctionnement de ces mécanismes de solidarité permettant de redistribuer la richesse fiscale vers les collectivités les plus défavorisées. Toutefois, le niveau prélevé a atteint, en quelques années seulement, un niveau insoutenable pour le budget de Nanterre. En 2021, ces prélèvements atteignent **plus de 16,2M€**. En y ajoutant la part FPIC financée par Nanterre au sein du budget de POLD à hauteur de 5.7M€, le coût de la péréquation globale atteint près de **22M€, soit autant de ressources qui ne bénéficient plus aux Nanterriens**.



Pour 2022, il est anticipé une nouvelle ponction d'environ **0,6M€ qui devrait porter le poids de la péréquation à 22,4M€ dont 16,8M€ directement affectés au budget communal avec :**

- **Anticipation FSRIF 2022 : 7.5M€ soit une stabilité en 2022.** La loi de finances pour 2022 n'apporte aucun changement dans les modalités de calcul.
- **Anticipation FPIC 2022 : 9.3M€ soit une hausse de +0,6M€.** Même si les mécanismes restent inchangés, une revalorisation à la hausse de la participation communale est à prévoir en 2022. En effet, le FPIC fait l'objet d'un plafonnement qui évolue notamment en fonction du niveau des ressources fiscales perçues à l'échelle de POLD constaté à la hausse. Compte tenu de la progression de ces ressources, le FPIC porté par le budget communal devrait passer de 8,7M€ à **9,3M€ en 2022**. Par ailleurs depuis 2016, les villes participent au financement de la part FPIC due par l'EPT POLD fixée à 17.6M€. La participation de la ville pourrait se stabiliser à **5.7M€ portant la contribution globale à 15M€**.

Evolution de la péréquation : De fortes incertitudes à venir à compter de 2023

La loi de finances prévoit une refonte des indicateurs qui se traduit par :


1. **La prise en compte du nouveau panier de ressources** qui a été modifié en 2021 (suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, transfert du foncier départemental et mise en place d'un coefficient correcteur...).
2. **L'élargissement des ressources** prises en compte dans le potentiel financier en y intégrant notamment :
 - Les droits de mutation moyennée sur 3 ans
 - La taxe sur la publicité extérieure
 - La majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Ces nouvelles modalités de calcul, **neutralisées en 2022** avant leur mise en œuvre progressive entre 2023 et 2028, **auront nécessairement un impact sur le niveau de potentiel financier de Nanterre** dont les incidences restent inconnues. Un décret d'application attendu courant 2022 permettra d'identifier plus précisément les effets sur la ville.

Par ailleurs, il n'est pas exclu que le législateur augmente dans les années à venir les enveloppes ou le taux de plafonnement FPIC/FSRIF contraignant davantage les futurs équilibres budgétaires de Nanterre.

2. La contribution de Nanterre au budget territorial

Le périmètre de compétences ainsi que les modalités de financement mises en place à l'échelle territoriale resteront inchangés en 2022 :

	Compétences	Ressources fiscales	Flux financiers croisés
	Gestion des ordures ménagères Assainissement Politique de la ville Politique d'habitat et du logement Aménagement	Taxe enlèvement Ordures ménagères (TEOM) 1/3 de la croissance annuelle sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) conservée	Une dépenses pour les villes membres : Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Ainsi, la ville de Nanterre versera en 2022 une contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destinée à l'équilibre du budget POLD. Dans l'attente de l'évaluation définitive de son besoin de financement, il est proposé de retenir une enveloppe de 49M€ pour 2022 contre 48.8M€ acquitté en 2021.

Ce niveau pourra évoluer afin de tenir compte des principaux enjeux identifiés sur le secteur de Nanterre pour 2022 dont :

- La reconduction du reversement de la croissance constatée de la CFE à hauteur 2/3 à la métropole du Grand Paris fixée par la loi de finances pour 2022.
- Le choix d'une répartition de la péréquation où Nanterre maintient sa demande de mise en place de critères plus équitables entre les villes.
- Le financement mutualisé des dépenses communes où Nanterre renouvelle sa demande de soutien pour l'opération d'aménagement Parc Sud.

Partie 4: La trajectoire pluriannuelle des recettes de fonctionnement

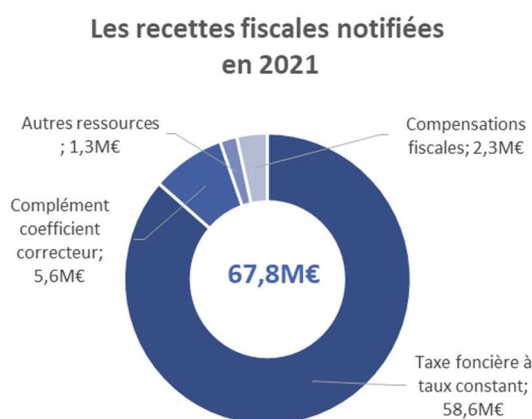
Une projection pluriannuelle est également construite sur les recettes de fonctionnement sur la période 2022-2024 pour tenir compte notamment des informations connues sur la fiscalité.

Les recettes fiscales

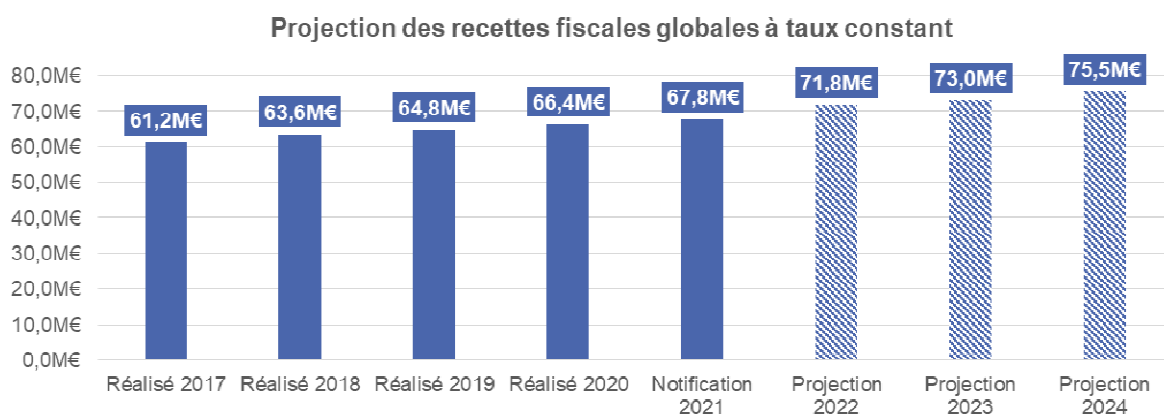
1. L'évolution des contributions directes

Depuis 2021, le panier fiscal de la commune fortement modifié à la suite de la suppression de la taxe d'habitation se répartit comme suit :

- **58.6M€** de taxe foncière dont plus de 20M€ de ressources transférées par l'échelon départemental.
- **5.6M€** de compensation suite à la mise en place d'un coefficient correcteur permettant de neutraliser les recettes avant et après réforme fiscale.
- **2.3M€** de compensations fiscales qui tiennent compte de la nouvelle exonération partielle des locaux industriels pour 1.7M€.
- **1.3M€** d'autres ressources liées à la taxe sur le foncier non bâti et à la taxe d'habitation maintenue pour les résidences secondaires et les locaux vacants.



Une évolution de plus de 7M€ des ressources fiscales est attendue sur le territoire de Nanterre sur les 3 prochaines années dans **l'hypothèse de taux constants**.



Ces projections tiennent ainsi compte uniquement d'une revalorisation des bases de foncier bâti avec :

- **Une progression forfaitaire des bases des locaux d'habitation** : Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. La loi de finances pour 2022 intègre une augmentation de **+3,4%**. Cette revalorisation est anticipée à +1% pour 2023 et 2024.

- **Une revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels** qui tient compte chaque année de l'évolution des loyers déclarés soit une estimation de **+0.9%** sur la période étudiée.
- **Une nouvelle compensation fiscale** à venir à compter de 2023 : un amendement a été adopté en loi de finances pour 2022 afin que soient intégralement compensées aux communes, les exonérations de taxe foncière dont bénéficieront les nouveaux logements sociaux agréés à partir de 2021, pendant les 10 premières années. Si cette mesure constitue une avancée pour Nanterre, il faut noter que le coût des exonérations supportées sur le parc actuel de logements sociaux (environ 1M€), ne sera pas compensé.
- **Une progression physique des bases** pour tenir compte des retombées fiscales des nouveaux locaux implantés sur le territoire Nanterrien. A noter tout particulièrement sur la période étudiée l'arrivée du siège de Vinci et l'agrandissement de l'entreprise Technip. Ces deux entreprises devraient acquitter, à elles seules, près de 2.1M€ de taxe foncière en 2022 et 2023 avant de devenir 100% imposables en 2024 (3.5M€).

La réforme fiscale mise en place en 2021 n'est pas totalement neutre pour les budgets communaux qui ont vu leur dynamique fiscale se réduire. En effet, la loi a instauré sur le territoire de Nanterre une exonération temporaire de 2 ans de taxe foncière pour tous les locaux neufs :

Locaux d'habitation : La ville de Nanterre a fait le choix de retenir un taux plancher de 40% pour l'exonération des locaux neufs d'habitation durant les deux premières années suivant leur achèvement.


Locaux professionnels : La loi fixe cette exonération temporaire à hauteur de 40% sans donner la possibilité aux municipalités de moduler ce taux. C'est une perte de ressources estimée à près de 3M€ sur la période étudiée.

A ce stade, l'équilibre financier du projet de budget primitif 2022 n'est pas atteint. Certes, le travail se poursuivra jusqu'à son vote prévu fin mars, mais au regard de la situation une revalorisation de la fiscalité locale est une hypothèse.

A noter qu'une revalorisation du taux de foncier bâti d'un point (soit +4.8%) génère +3M€ de recettes supplémentaires pour le budget communal soit en moyenne +27€ pour un propriétaire d'habitation.

2. Les attributions de compensation

Les attributions de compensation constituent le principal flux financier entre le budget de la MGP et celui de la ville de Nanterre. Elles correspondent à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'échelon intercommunal. Le périmètre de compétences ainsi que les modalités de financement mis en place à l'échelle métropolitaine restent inchangés en 2022 :

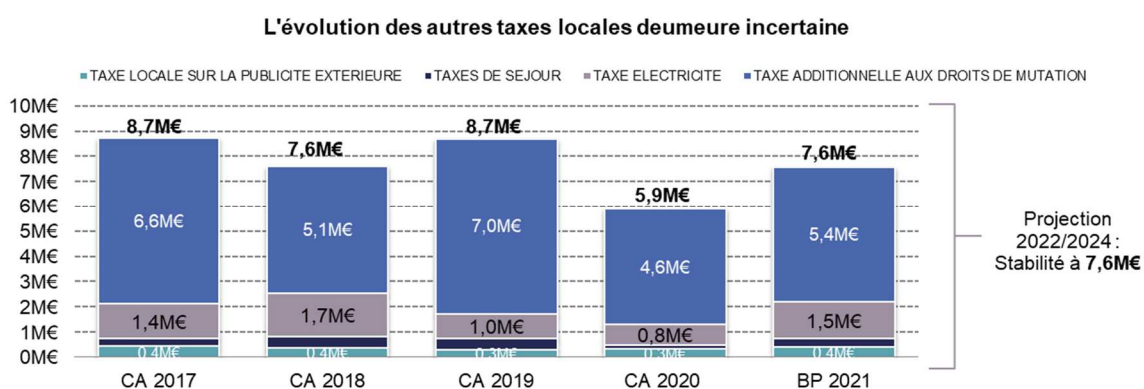
	Compétences	Ressources fiscales	Flux financiers croisés
	<p>Mission d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement espace métropolitain Développement et aménagement économique Politique locale habitat Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie GEMAPI 	<p>Croissance sur la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</p> <p>Versement de 2/3 de la croissance annuelle constatée sur la CFE</p>	<p>Des recettes pour les villes membres :</p> <p>Attribution de compensation</p> <p>Dotation de solidarité communautaire (facultatif)</p>

Pour les projections 2022/2024, il est proposé de stabiliser les attributions de compensation qui seront versées à Nanterre pour un montant **de 156.4M€**. En cas de nouveaux transferts de compétence de la ville vers la MGP, la neutralité budgétaire serait appliquée en réajustant à la baisse le niveau des attributions de compensation.

3. Les autres produits de fiscalité

La ville perçoit d'autres taxes locales constituées principalement de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Ces produits sont payés par les nouveaux propriétaires lors d'une acquisition immobilière dont 1,2% est reversé sur le compte de la ville. Ces recettes sont ainsi très dépendantes du volume de ventes réalisé sur le territoire de Nanterre et donc difficilement prévisibles.

Par précaution, il est proposé de reconduire le niveau prévu en 2021 de 7,6M€ soit une enveloppe inférieure aux recettes constatées en 2017 et 2019 (8,7M€). Cette projection reste toutefois supérieure aux recettes 2020 qui ont été fortement impactées en période de confinements (5,9M€).

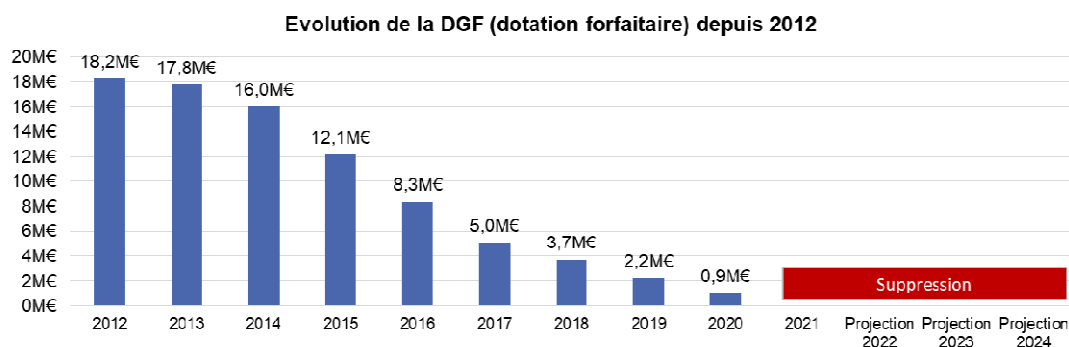


Les autres recettes de fonctionnement

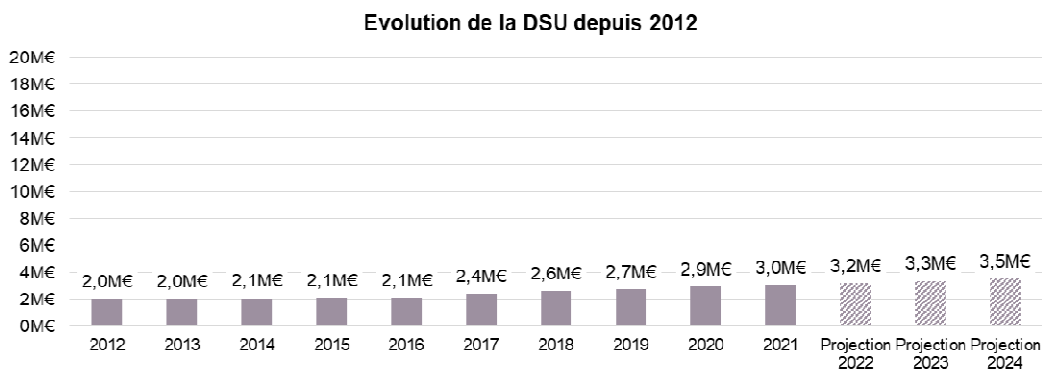
1. L'évolution des dotations versées par l'Etat

En quelques années, la ville de Nanterre a dû faire face à une baisse soudaine et importante de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Jusqu'en 2020, cette dotation était constituée de deux parts :

- **Une dotation forfaitaire** transformée depuis plusieurs années en variable d'ajustement du budget de l'Etat avant sa totale suppression en 2021 pour le budget Nanterrien. Il n'est pas exclu que cette perte pesant plus de 18,2M€ poursuive sa chute dans les années à venir par la mise en place de dotation négative dans le but de faire participer davantage les collectivités qui ne sont plus ponctionnées.

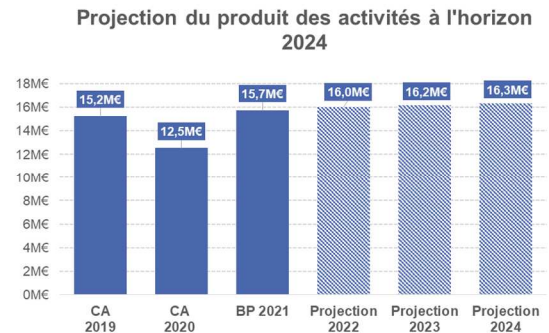
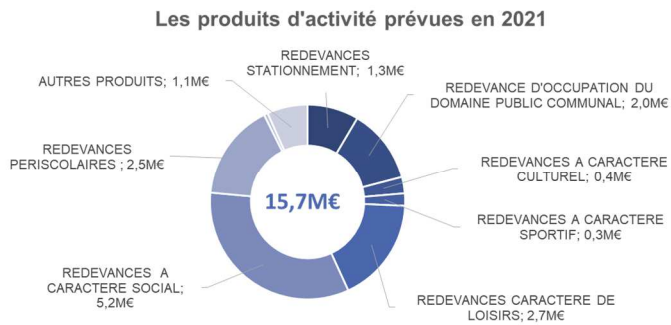


- **Une Dotation de Solidarité Urbaine** dont le niveau dépend des critères de ressources et de charges de la commune. Ce concours est attribué aux villes urbaines les plus défavorisées au regard notamment de critères tels que le nombre de logements sociaux, le revenu moyen par habitant. Il est anticipé une hausse annuelle de plus de **0,1M€** entre 2022 et 2024.



2. Les produits des activités municipales

Après le ralentissement des factures payées par les usagers en 2020 (12,5M€) suite à la fermeture de certains services municipaux durant les premières vagues du COVID, le budget 2021 a prévu une reprise de ces ressources à 15,7M€. Pour la période 2022/2024, il est anticipé une revalorisation du niveau de l'inflation.



3. L'excédent

Le budget 2022 reprendra l'excédent dégagé à la clôture comptable 2021 évalué à 2,3M€.

Partie 5 : La trajectoire pluriannuelle du programme d'équipement

Les dépenses d'investissement

1. Le programme d'équipement pluriannuel


















Celui-ci est présenté pour les années 2022 à 2024. Seule l'année 2022 comporte le niveau de précision adapté à l'étape du vote du budget. Les opérations prévues au-delà seront travaillées et lissées pour s'intégrer aux budgets successifs.

Sur 2022, les ajustements sont en cours pour adapter en fonction de l'avancement des opérations et le calendrier envisageable, le niveau des crédits de paiement nécessaires.

En M€	Prévisions :		
	2022	2023	2024
Niveau d'investissement	67,3	77,6	57,5
Aménagement et développement	3,8	3,2	1,5
Espaces verts	1,7	1,0	0,9
Travaux loi Elan	0,2	0,0	0,0
Déplacements et transports	8,4	9,3	8,4
Equipements culturels	18,5	19,9	4,5
Equipements sociaux	2,8	5,0	4,6
Equipements sportifs	2,9	1,7	6,5
Groupes scolaires	15,9	26,9	19,2
Equipements première enfance	0,2	1,5	1,5
Hotel de ville	2,2	2,0	1,0
Logements sociaux	1,4	1,9	2,6
Intervention sur habitat ancien	0,8	0,0	0,0
Moyens publics	1,2	1,1	1,2
Accesibilité	0,5	0,2	0,5
Tranquillité publique	1,7	0,5	0,4
Voies et réseaux	5,1	3,5	4,8
Autres dépenses d'investissement	Prévisions :		
	2022	2023	2024
Programme ordinaire de travaux (POT)	7,3	8,3	8,3
Matériel, mobilier, véhicules, informatique	3,5	4,7	4,7
Autres opérations hors AP	2,5	2,1	2,1
Autres dépenses d'investissement en M€ (hors autorisations de programme)	13,3	15,2	15,2
= TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	81	93	73
Programmation pluriannuelle des recettes d'investissement (hors emprunt, épargne nette et excédent)	40,1	38,1	27,4
Reste à charge avant emprunt et épargne et reprise des excédents (Recettes-dépenses)	40	55	45

2. Des dépenses 2022 estimées à près de 81M€

Les dépenses totales d'investissement devraient s'élever au prochain budget à près de 81M€, dont 67M€ au titre des opérations d'aménagement et d'équipement de la ville, 7,3M€ alloués pour le programme ordinaires de travaux (POT) et 6,5M€ pour l'acquisition de matériel et mobilier et projets informatiques et autres. Pour 2022, ce programme d'investissement sera consacré aux principaux secteurs suivants :

	Equipements scolaires et enfance : 15.9M€		Services municipaux et accueil au public : 2.9M€
	Equipements première enfance : 0.2M€		Espaces publics : 5.1M€
	Equipements sportifs : 2.9M€		Commerces : 0.3M€
	Equipements et actions culturels : 18.5M€		Programme ordinaire de travaux (POT) : 7.3M€
	Logement social : 1.4M€ Opération programmée d'amélioration de l'habitat : 0.8M€ Aménagement : 3.5M€		Projets informatiques : 1.5M€
	Equipement santé : 2.8M€		Acquisition de matériel/mobilier : 1.4M€
	Plan climat / espaces verts : 1.9M€		Véhicules communaux : 0.6M€
	Circulation/ transport /Parking : 8.4M€		Vidéo protection/verbalisation : 1.4M€
			Participation pompiers : 0.5M€

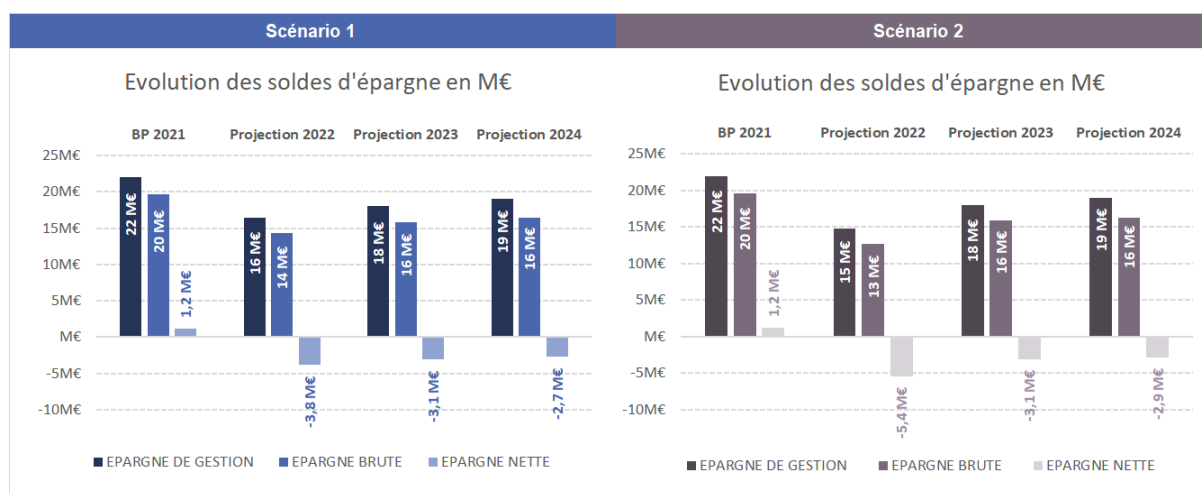
Les recettes d'investissement

1. Les niveaux d'épargne anticipés

L'épargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour couvrir en priorité le remboursement de la dette. Le solde, appelée épargne nette, constitue l'excédent venant couvrir tout ou partie du programme d'investissement. Ces indicateurs permettent de mesurer les marges dégagées par la section de fonctionnement avant et après remboursement de la dette : Une épargne élevée sous-entend une marge importante d'absorption des dépenses futures.

Selon les hypothèses retenues, les niveaux d'épargne nette deviennent négatifs sur la période étudiée dont plus particulièrement pour 2022 :

- - 4M€ environ pour le scénario 1
- - 5,4M€ environ pour le scénario 2



2. Les ressources d'investissement avant emprunt

Les recettes d'investissement de la ville dépendent principalement du programme d'équipement municipal. C'est le cas notamment des subventions d'investissement versées par les divers partenaires et le Fonds de Compensation de la TVA dont le niveau évolue en fonction de l'avancée des travaux réalisés. Les trois prochains budgets devraient prendre en compte plus de 100 M€ de recettes d'investissement.

RESSOURCES EXTERIEURES PREVISIONNELLES (en M€)	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Subvention d'investissement	23,1	22,9	10,9
Fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5,3	9,3	10,7
Aide à la relance pour les constructions	0,8		
Taxe aménagement	0,9	0,8	0,8
Cessions	9,9	5,0	5,0
Autres	0,1		
TOTAL RECETTES EXTERIEURES HORS EMPRUNT	40,1 M€	38,1 M€	27,4 M€

Partie 6 : Etat des lieux et perspectives de dette

Cette dernière partie est consacrée à la présentation du stock de dette constaté fin 2021 ainsi qu'aux évolutions envisagées pour les prochains budgets.

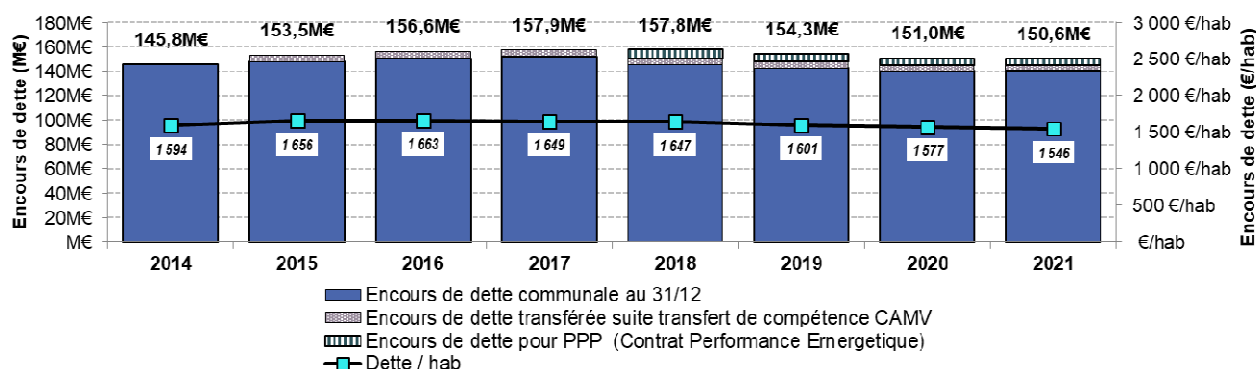
Un niveau d'endettement maîtrisé fin 2021

1. Une réduction du stock de dette

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de la ville de Nanterre s'élevait à **150,6M€** contre 151M€ fin 2020 soit un **désendettement d'environ -0,4M€**. L'encours de la ville de Nanterre est composé des 3 parts suivantes :

- **140.7M€ de dette communale** avec 48 contrats d'emprunts.
- **4.1M€ d'encours contracté pour le financement des compétences voirie/propreté et éclairage public** aujourd'hui restituées sur le budget communal.
- **5,7M€ de capital restant dû au titre du Contrat de Performance Energétique (CPE)**. Cette part correspondant aux loyers restant à payer à la société ENGIE pour ses travaux de réhabilitation énergétique effectués au palais des sports.

Evolution de l'encours global de dette entre 2014 et 2021



L'encours représente 1546€ par habitant, soit un niveau en constante baisse depuis 2016. A titre de comparaison, la dette de Rueil-Malmaison s'établissait fin 2020 à 2274€/hab, celle de Suresnes à 1209€/hab.

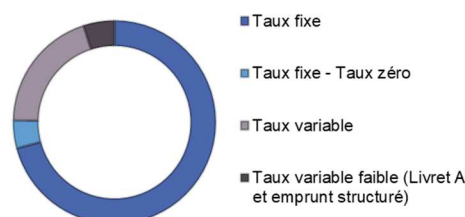
Aucun emprunt n'a été contracté par l'EPT POLD en 2021.

2. Une part d'encours à taux variable en légère progression

Fin 2021, la part des emprunts à taux variable représente 25% de l'encours contre 21% fin 2020 (+4 points). Cette progression fait suite aux financements nouveaux 2021 qui ont été contractés dont 10M€ à taux variable et 8M€ à taux fixe.

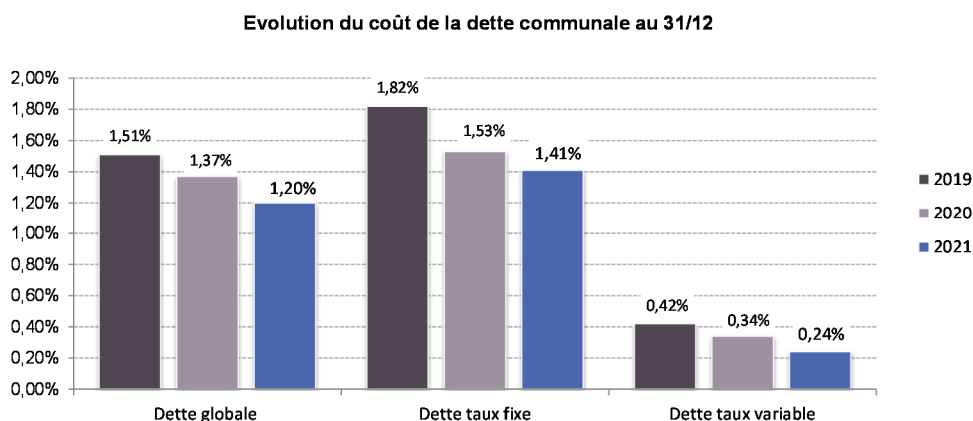
Au regard de la charte de bonne conduite **la dette de la ville demeure saine**. Plus de 98% de l'encours communal relèvent de la catégorie A1 (produits aux risques les plus faibles) contre 2% répartis au sein de la catégorie B1 (produits aux risques faibles à court-terme).

Structure de dette au 31/12/2021 (hors swap, PPP et dette transférée)



3. Un coût financier toujours plus favorable

Le taux moyen de la dette globale de la Ville a de nouveau diminué en 2021. Celui-ci s'élève en moyenne sur l'exercice à 1.20% contre 1.37% en 2020. A titre de comparaison, le taux moyen pour les villes appartenant à la même strate que Nanterre s'élevait à 2.20% fin 2020 (Source finance active). La ville a ainsi dégagé des économies de l'ordre de 1.4M€ sur ses frais financiers en seulement 1 an.



Le besoin de financement pour les années à venir

1. L'évolution prévisionnelle de l'encours pour 2022

L'encours global de dette pourrait atteindre plus ou moins 170M€ fin 2022. Cette évolution tient compte :

- D'une part de désendettement par le remboursement du capital de la dette prévu de **18.2M€**.
- Du recours à une dette nouvelle pour équilibrer le budget 2022 dont le niveau est estimé à **39M€ maximum**

Emprunts nouveaux 39M€	-	Rembours ement de la dette 18M€	=	Besoin de financement 21M€
--------------------------------	---	--------------------------------------------	---	------------------------------------

Ainsi, avec l'objectif d'un niveau d'épargne à l'équilibre, **le besoin de financement du budget, qui s'entend comme les emprunts nouveaux contractés en 2022 minorés des remboursements de la dette, est estimé à 21M€**. Il s'agit d'un besoin prévisionnel qui pourrait être ajusté en cours d'année selon l'exécution des crédits.

2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio correspondant au rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée par la Ville. En d'autres termes, cet indicateur exprime le nombre d'années nécessaires à la Ville pour totalement se désendetter si elle consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement de sa dette.

Ce ratio peut être comparé au plafond national de référence fixé par la loi pour chaque catégorie de collectivité. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 retient **pour les communes un plafond de 12 ans**.

La capacité de désendettement devrait atteindre, quel que soit le scénario envisagé, entre 9 et 12 ans.

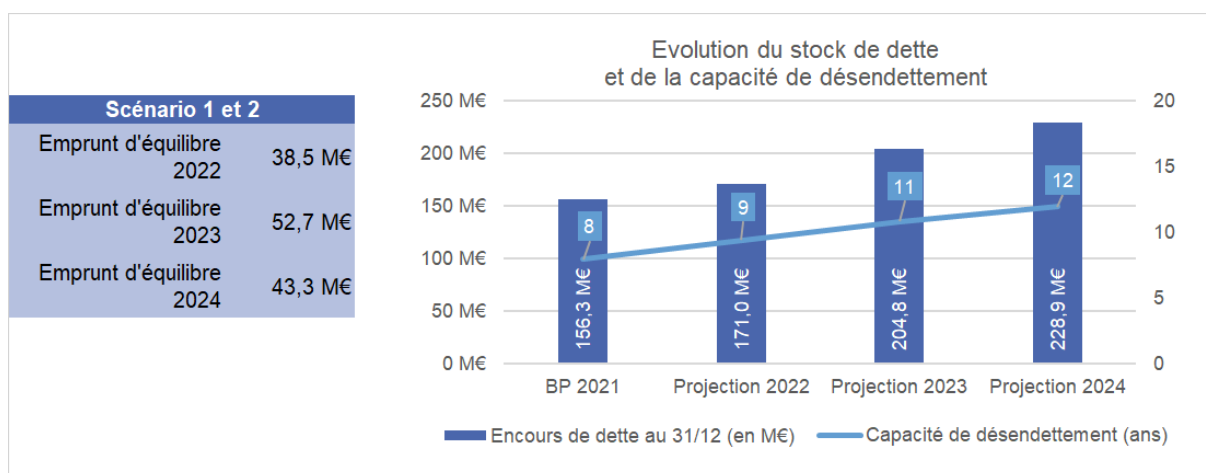
Stock de dette

÷

Epargne brute

=

Capacité de désendettement





Budget annexe - Restauration du personnel

La ville de Nanterre vote chaque année un budget annexe, distinct du budget principal, relatif au fonctionnement du restaurant municipal auquel ont accès les agents communaux.

Au total, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement de ce budget annexe devrait se situer pour 2022 autour de 568K€ contre 626K€ de crédits votés en 2021.

Ce budget est équilibré grâce au versement d'une subvention du budget principal qui devrait être stabilisée à 420K€. Il n'y a aucune dette contractée pour l'équilibre de ce budget.



GLOSSAIRE

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CFE : Cotisation Foncière des entreprises

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CPE : Contrat Performance Energétique

CT : Comité Technique

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

ETP : Equivalent temps plein

EPT POLD : Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales

FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

GVT : Glissement Vieillesse Technicité

MGP : Métropole du Grand Paris

POT : Programme Ordinaire de Travaux

PPP : Partenariat Public Privé

RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TH : Taxe d'Habitation

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUT à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-04

Objet : Concession d'aménagement des quartiers Chemin de l'Ile et République : approbation de l'avenant n°5 à la concession

La concession d'aménagement des quartiers Chemin de l'Ile et République a été signée entre la Ville et la SEMNA le 1^{er} février 2010, pour une durée initiale de 10 ans, en vue de l'aménagement et de la réalisation d'un programme élaboré en concertation avec la population.

Dans le cadre de cette concession, les missions essentielles confiées par la Ville à l'Aménageur sont de renforcer la centralité de quartier et de développer une offre de logements sur trois secteurs opérationnels : « Cœur de l'Ile », « Komarov » et « Docteur Pierre ».

La concession d'aménagement arrive à échéance le 31 mars 2022 conformément aux derniers avenants pris.

Toutefois, différents motifs justifient la prorogation de la durée de la concession d'une durée supplémentaire de neuf mois :

- Achever et clore les derniers marchés passés entre l'aménageur et les entreprises à la date de la fin de l'année de parfait achèvement des différents marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre en cours, c'est-à-dire se clôturant en juin 2022 dont les échéances se terminent définitivement au plus tard à l'automne 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

- Achever les missions de suivi et d'entretien des végétaux par les entreprises Terideal et Egis prévue en octobre 2022

Par ailleurs, deux articles du traité de concession sont à modifier pour simplifier les transferts entre POLD, concédant, et la Ville. Ces articles portent sur :

- la rétrocession gracieuse de la totalité des espaces publics à la Ville, et non à POLD comme fixé initialement par le concédant et d'autre part,
- le transfert du boni de l'opération à la Ville, et non pas à POLD comme fixé initialement par le concédant.

La prorogation de la concession implique la signature d'un avenant n°5 au traité de concession.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement prorogeant la durée de la concession de neuf mois.
- D'approuver les modifications des articles 4, 13.1 et 23.5 du traité de concession.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le plan local d'urbanisme de Nanterre révisé le 15 décembre 2015, modifié le 29 juin 2017 et le 19 février 2019, mis à jour le 24 mars 2016, le 10 février 2017, et le 13 janvier 2020 et mis en compatibilité le 26 septembre 2017, 31 juillet 2019 et le 8 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 décembre 2009, approuvant le traité de concession d'aménagement des quartiers Chemin de l'île et République et désignant la SEMNA en qualité de concessionnaire de l'opération,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 30 juin 2015, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement et prévoyant une augmentation de 1 303 380 euros HT de la participation de la Ville aux emprises publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 31 janvier 2017, approuvant l'avenant n°2 au traité de concession prenant en compte l'augmentation de la valeur du foncier communal à céder au concessionnaire et prévoyant une participation supplémentaire de la Ville d'un montant de 2 129 350 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017, approuvant l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement des quartiers Chemin de l'île et République ayant pour objet, d'une part, de diminuer la participation financière affectée au financement d'une partie des équipements publics et du foncier d'1 000 000€ HT, soit 1 200 000€ TTC, entraînant le reversement par le concessionnaire au concédant de la somme de 773 892€, en diminution de la participation déjà versée, et d'autre part, de proroger la durée la concession d'aménagement de deux années supplémentaires, portant sa durée totale à 12 années, soit une échéance au 31 mars 2022.

Vu la délibération du Conseil Territorial de POLD en date du 8 février 2021, approuvant l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement des quartiers Chemin de l'île et République ayant pour objet d'une part la diminution de la participation d'équilibre de 1 500 000 €, la portant ainsi de 7 029 350 € à 5 529 350€ et d'autre part, la définition de l'échéancier de reversement des fonds à la Ville de Nanterre.

Vu le projet d'avenant n°5,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la durée de la concession doit être prorogée de neuf mois au vu des motifs exposés ci-avant,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement des quartiers Chemin de l'Île et République entre POLD, la SEMNA et la ville de Nanterre prorogeant la durée de la concession d'aménagement de neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et modifiant les conditions de transferts d'espaces publics et de boni entre POLD, concédant, et la Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

<i>Délibération adoptée par : 39 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 11 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUT à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-05

Objet : Pôle de l'Hôtel de Ville de Nanterre - Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) Habitat s'est engagé dans l'acquisition de la Tour B, au 64 rue du 8 mai 1945. Cette acquisition et son affectation future sont l'occasion d'engager les transformations nécessaires de cet îlot qui inclut notamment la tour actuellement occupée par les services municipaux (Tour A), les parkings, les accès à la dalle...

Ce changement de destination n'est pas compatible aujourd'hui avec le règlement d'urbanisme en vigueur sur cette zone.

Par ailleurs, une telle transformation se doit de contribuer à une amélioration plus globale du pôle de l'hôtel de ville.

C'est pourquoi, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'engagement par l'Etablissement public territorial Paris Ouest la Défense d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du pôle de l'Hôtel de Ville de Nanterre.

Les objectifs de cette modification vise à :

- traiter les dysfonctionnements induits par l'urbanisme de dalle de cet ensemble immobilier en termes de coupures urbaines et de liens peu lisibles et accessibles entre les rues du 8 mai 1945 et l'avenue Frédéric

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**

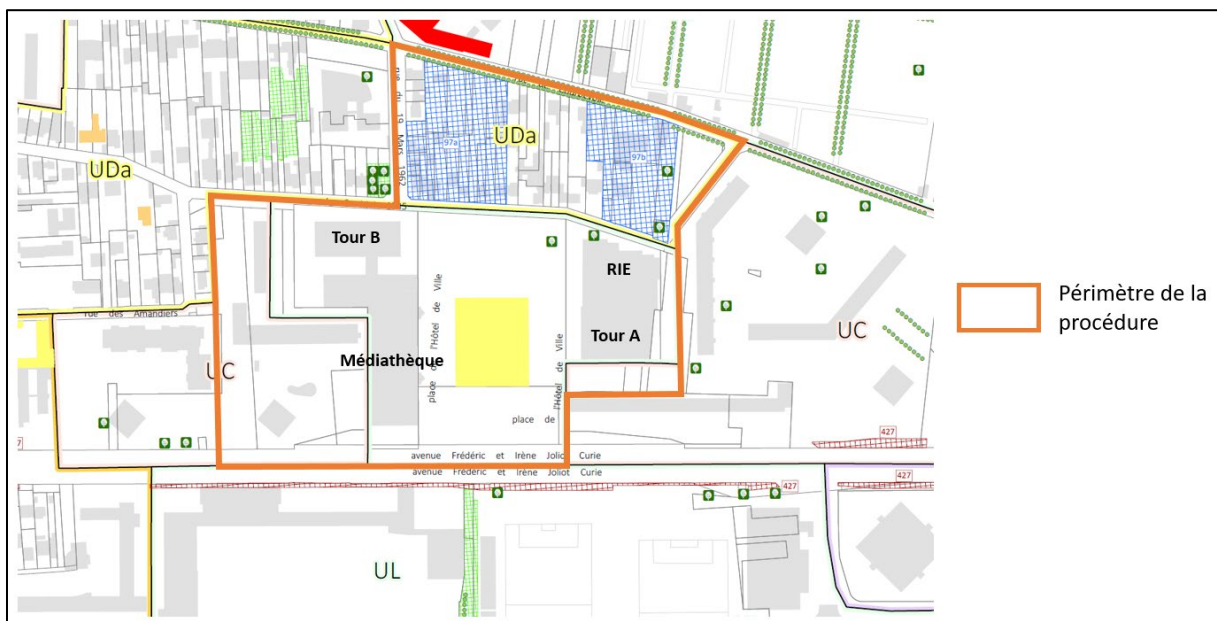
et Irène Joliot Curie, entre les deux secteurs résidentielles de Nanterre Coop Habitat situés de part et d'autre de cet ensemble immobilier, et la nécessaire prise en compte de l'arrivée future du prolongement du tramway T1 sur l'avenue Curie,

- adapter au changement climatique cet ensemble immobilier, caractérisé par sa très forte minéralité, pour lutter contre les effets d'îlot de chaleur urbain,
- considérant les opportunités offertes par les parkings de cet ensemble immobilier, améliorer le stationnement du secteur, libérer des espaces de pleine terre pour y développer le patrimoine arboré,
- conforter l'offre de commerces existante et réfléchir à des services de proximité, notamment au regard des besoins des habitants des 923 logements sociaux avoisinants,
- diversifier l'offre de logements existante du secteur essentiellement sociale bordé d'un grand quartier pavillonnaire, considérant les opportunités de construction offertes par la non utilisation ou la vacance de plusieurs éléments de cet ensemble immobilier, dont la Tour de bureaux B et le Restaurant Inter-Entreprise.

Le périmètre de cette modification comprend l'ensemble immobilier du pôle de l'hôtel de ville :

- la Copropriété « SDC Nanterre Zone A », réunissant la Tour A (16 étages dont 11 appartenant à la Ville), des commerces en cours anglaise au niveau de la rue du 8 mai 1945 (café, boulangerie, supérette, locaux vacants), des bureaux et réserves dans les niveaux sous dalle, un Restaurant Inter-Entreprises désaffecté ;
- la Zone B comprenant la Tour B (14 étages, dont 12 étages de bureaux, 1 étage technique et des équipements communs de sécurité incendie nécessaire à l'ensemble de la zone B) la médiathèque Pierre et Marie Curie et d'une grande surface commerciale (Bricodépôt), de plusieurs commerces sous la dalle et de trois niveaux de parkings et le foncier sur lequel s'appuie la passerelle piétonne appartenant à la Ville surplombant l'avenue Joliot Curie ;
- la Zone C, située entre l'Hôtel de Ville et l'avenue Joliot Curie, comprenant 3 niveaux de parking et une partie du parvis de l'Hôtel de Ville ;
- l'ensemble immobilier formé par l'Hôtel de Ville, ses parkings publics, et une salle des congrès de 1 000 places, le tout appartenant à la Ville,

Le périmètre comprend également les deux emplacements réservés au bénéfice de la Ville pour la réalisation d'équipements publics (ER n°97A et ER N°97B) afin de pouvoir les prendre en compte dans l'élaboration du projet urbain global du secteur et les abords immédiats des cités voisines de Nanterre Coop Habitat.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-7 à R.311-4,

Vu le plan local d'urbanisme de Nanterre révisé le 15 décembre 2015, modifié le 29 juin 2017 et le 19 février 2019, mis à jour le 24 mars 2016, le 10 février 2017, et le 13 janvier 2020 et mis en compatibilité le 26 septembre 2017, 31 juillet 2019 et le 8 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Valide les objectifs et le périmètre de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU sur le pôle de l'Hôtel de Ville de Nanterre appelé à être engagée par arrêté par le Président de l'Établissement public territorial Paris Ouest la Défense.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

<i>Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUT à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-06

**Objet : Ecoles communales. Périmètres des secteurs scolaires
Ajustements partiels pour la rentrée scolaire 2022-2023**

Au regard des évolutions, à la hausse ou à la baisse, des effectifs accueillis et attendus dans plusieurs quartiers de la ville, il convient d'ajuster certains périmètres scolaires pour bien équilibrer les structures pédagogiques des écoles concernées (nombre de classes, nombre d'enfants par classe).

L'analyse des ajustements partiels nécessaires a porté sur les variations de ces dernières années et les capacités des écoles de la Ville, mais elle a pris aussi en compte les mutations à venir prévisibles à ce jour.

Il est donc proposé, pour la rentrée scolaire 2022-2023, et pour les années suivantes, de :

1. Intégrer les 4 adresses de l'îlot Mansart dans le périmètre maternel de l'école Soufflot et dans le périmètre élémentaire de l'école Balzac
2. Affecter au groupe scolaire Paul Langevin les futures promotions immobilières situées avenue Lénine.
3. Rattacher les adresses situées dans le triangle délimité par la rue du Bois, l'avenue Lénine et le boulevard National au périmètre élémentaire de l'école Paul Langevin.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications des périmètres scolaires pour la prochaine rentrée scolaire telles que proposées ci-dessus.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 80 stipulant que c'est le Conseil municipal qui opère les créations ou modifications de périmètres scolaires,

Vu les périmètres des secteurs scolaires des quartiers Université et du Vieux-Pont,

Vu les nouveaux périmètres figurant au répertoire des rues annexé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications au regard des évolutions, à la hausse ou à la baisse, des effectifs accueillis ou attendus dans ces quartiers, afin de bien équilibrer les structures pédagogiques des écoles concernées,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Fixe les nouveaux périmètres des secteurs scolaires tels qu'ils figurent au répertoire des rues annexé, pour l'année scolaire 2022-2023 et les suivantes.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoins.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUT à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-07

Objet : Convention Territoriale Globale 2021-2025 avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) qui regroupe tous les financements de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la Ville, quels que soient les domaines d'intervention (première enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits, parentalité, animation de la vie sociale).

C'est une évolution générale décidée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et engagée déjà depuis quelques années au fil de l'arrivée à échéance des CEJ.

La volonté de redéfinir un cadre contractuel plus transversal permettant d'assurer la pérennité des financements et de mobiliser l'ensemble des interventions et les moyens de la CAF au service des besoins d'un territoire a amené une transformation d'un contrat d'objectifs et de financement à un contrat de projet de territoire partagé s'appuyant sur les priorités de la collectivité et les objectifs de la CAF.

La CTG est donc une convention basée sur un diagnostic partagé du territoire, définissant un plan d'actions sur 5 ans soit de 2021 à 2025, contractualisée par une convention socle, cadre de référence du partenariat entre la CAF et la ville.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

Le contrat CEJ 2017-2020 a permis de créer des places d'accueils, mais aussi de financer des services, des postes ou des actions destinés à soutenir les familles dans leur fonction parentale. La nouvelle convention fait évoluer le périmètre afin d'aborder l'ensemble de la ville.

Les éléments essentiels indiquent :

- une population en augmentation de 7% en 10 ans, avec une forte proportion de jeunes (35% de moins de 25 ans, une poursuite de l'augmentation des naissances également due aux nouveaux projets urbains),
- un territoire caractérisé par des indicateurs de fragilité (taux de pauvreté à 21%, taux de chômage à 16% atteignant 28% pour les 15-24 ans et 44% dans les quartiers en politique de la ville (QPV)), un classement de 5 quartiers en Quartiers Prioritaire de la politique de la Ville regroupant essentiellement la population avec des difficultés économiques et sociales et les allocataires de la CAF,
- une présence importante de familles monoparentales ou nombreuses,
- 8 819 enfants vivant dans un foyer sous le seuil de bas revenu (ayant moins de 1 096€ en décembre 2019)

Le soutien de la CAF aux besoins de la population nanterrienne s'est traduit, en 2019, par un versement de 138 millions d'euros d'aide aux allocataires du territoire et 11,8 millions d'euros aux établissements de Nanterre (Prestation de Service Ordinaire, CEJ, aide à l'investissement et au fonctionnement,...).

La politique sociale et éducative de la ville demeure attentive au développement de la mixité sociale et à l'accompagnement des habitants les plus précaires (jeunes y compris étudiants, familles monoparentales ou nombreuses, personnes âgées isolées, personnes en situation de handicap, familles à bas revenus).

Suite à ce diagnostic partagé, les priorités d'intervention municipales sur le temps de la CTG ont été rappelées en vue de l'élaboration d'un plan d'actions dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de la petite enfance, du soutien à la parentalité, aux familles, du handicap, du logement, de l'accès aux droits.

L'ancienne convention (CEJ) regroupant les financements de la Première Enfance et de l'Enfance /Jeunesse pour certains équipements a apporté un montant global de 6 518 862€ de 2017 à 2020 pour la ville.

La CAF a également soutenu les structures d'animation de la vie sociale principalement les centres sociaux, les actions de soutien à la parentalité, les foyers de jeunes travailleurs.

La CTG garantira des financements pluriannuels, le maintien des financements versés précédemment avec un financement bonifié, le bonus territoire.

Estimation de l'offre existante :

1. Pour la petite enfance :
 - le bonus territoire est de 1 165,97€ par place par an, porté à 1 700€ par place quand l'équipement est situé dans un QPV : sur 1 093 places financées à ce jour, 266 sont situées en QPV.
 - Le financement des 4 ETP de coordination reste inchangé, comme celui pour les 3 RAM.
2. Pour les ALSH péri et extrascolaire :
 - Un financement plancher a été fixé à 0,15€ par place et par heure.
 - Il n'y a pas de financement de développement des places en ALSH mais seulement un financement au titre de la PSO.

Offres nouvelles :

- La création de nouvelles places en EAJE sera financée à hauteur de 2 600€ par place, porté à 3 600€ en QPV.
- De nouveaux financements de la CAF sont possibles, en cas d'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (montant de 20€ de l'heure), de même pour l'ouverture d'une ludothèque (futur Tiers lieu du Parc, soutien de 10€ de l'heure de fonctionnement).

Les soutiens de la CAF pour l'ensemble des domaines sont soit d'ordre financier, soit sous forme de participation de ses agents à des permanences (accès aux droits) ou à des projets.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

Les montants inscrits dans les conventions sont des estimations maximales qui sont soumises à des évaluations annuelles et peuvent être réduites en fonction du niveau de réalisation des actes prévus.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de signer, avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférant.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 47 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUT à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-08

Objet : Adhésion de la ville à l'Association nationale des directeurs et cadres de l'éducation des collectivités territoriales (ANDEV)

Créée en 1992, l'Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales (ANDEV) est un réseau de professionnels, d'échanges et de réflexions autour de l'action éducative locale.

Elle compte aujourd'hui plus de 400 adhérents, pour une large partie directeurs ou chefs de service, agissant au sein des services éducatifs des villes, des intercommunalités et des départements. A travers l'adhésion des cadres de l'éducation, la population concernée avoisine les 13 millions d'habitants et représente près de la moitié des enfants scolarisés en primaire et un tiers des jeunes du secondaire.

Seul réseau professionnel des cadres territoriaux de l'éducation, l'ANDEV anime une dynamique d'échange et de réflexion, indispensable à l'élaboration et à l'adaptation des politiques éducatives locales aux enjeux des territoires. L'association est régulièrement sollicitée par différentes institutions (CNESCO, Sénat, Assemblée nationale...), partenaires (Ligue de l'Enseignement, Francas, FCPE, PEEP...) et associations d'élus (AMF, France Urbaine, RFVE...) pour porter la voix des collectivités locales et participer aux débats éducatifs.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

En complément, l'ANDEV propose aux collectivités territoriales et aux acteurs éducatifs de s'impliquer et de soutenir son action dans sa dynamique de mise en réseau des acteurs territoriaux de l'éducation dans le cadre d'un abonnement participatif.

Cet abonnement participatif vise à conforter cette dynamique de partage d'expérience et de valorisation des initiatives locales et permet d'accéder aux ressources de l'association, notamment :

- recevoir les veilles d'information et les productions de l'ANDEV (actes des congrès, publications, contributions...),
- bénéficier des expériences des professionnels du réseau, en accédant aux synthèses des appels aux ressources des adhérents,
- publier des offres d'emploi sur le site internet de l'association.

L'ANDEV rassemble des cadres territoriaux et professionnels de l'éducation, en activité, à la recherche d'un emploi, retraités, ou futurs professionnels qui se reconnaissent dans ses valeurs humanistes, ainsi que dans le projet de l'association. Ils peuvent adhérer individuellement et participer aux différentes instances de l'association (commissions permanentes, groupes régionaux,...). Ils s'y engagent alors à titre personnel. Leur participation peut aider l'ANDEV à contribuer au débat public. Leur adhésion leur donne droit à un tarif réduit pour participer au congrès national annuel de l'ANDEV.

Il existe une trentaine de villes adhérentes dont Ivry-sur-Seine, Saint-Denis, Montreuil, Trappes, Bondy pour l'Île de France.

Le montant de l'abonnement participatif dépend de la strate de population ou du nombre de salariés pour les associations. Le montant s'échelonne entre 75 et 800 euros. Pour Nanterre, le montant s'élève à 400 euros par année civile.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion collective de la ville de Nanterre à l'ANDEV et de désigner le Maire ou son représentant pour siéger au sein des instances de l'association.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la ville de Nanterre de poursuivre une dynamique d'échange et de réflexion, indispensable à l'élaboration et à l'adaptation des politiques éducatives locales aux enjeux des territoires.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la ville de Nanterre à l'Association nationale des directeurs et cadres de l'éducation des collectivités territoriales (ANDEV).

Article 2 : Désigne Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Bellier, maire-adjoint en charge de l'Action éducative, pour siéger au sein des instances de l'ANDEV.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUT à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-09

Objet : Budgets participatifs - Approbation de conventions avec des associations porteuses de projets et versement de crédits alloués

Depuis de nombreuses années, la Ville porte l'idée qu'il est nécessaire d'associer les habitants à la gestion de la Ville sur de multiples sujets et sous différentes formes.

Initiée en 2018, l'expérience des budgets participatifs en est à sa 3^{ème} édition.

Pour l'année 2021, les projets portés par les associations « les Madeleines Enracinées » et « Nahda » doivent faire l'objet de conventions afin de définir les modalités de financement, à hauteur de 10 000€ pour Nahda et 10 000€ pour les Madeleines enracinées, de mise en œuvre et de suivi de leur réalisation :

- Le projet de l'association les Madeleines Enracinées «La République des jardiniers», consiste en l'animation d'ateliers de sensibilisation et d'initiation au Jardinage naturel, à l'ethnobotanique et au compostage afin de faire découvrir la biodiversité aux enfants du centre de loisirs d'Anatole France. Ceux-ci auront lieu entre janvier et juin 2022.
- Le projet de l'association Nahda vise à créer, via la mise en place d'un cinéclub de quartier, des passerelles entre les habitants et leurs cultures, de manière intergénérationnelle afin de découvrir,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

sensibiliser et susciter de nouvelles vocations chez les plus jeunes. Le projet a débuté le vendredi 17 décembre 2021 avec la projection du film « *Quartiers de la République* » à l'Agora et se poursuivra tout au long de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les projets de convention de financement à passer avec les associations les Madeleines Enracinées et Nahda et d'autoriser le Maire à les signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le budget primitif 2021 de la Commune,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de signer des conventions avec les porteurs de projets pour qu'ils puissent disposer des moyens nécessaires pour la mise en œuvre des projets retenus.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les projets de conventions entre les associations Les Madeleines Enracinées, Nahda, et la Ville.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférant.

Article 3 : Autorise le versement du financement de 10 000€ pour l'association « les Madeleines Enracinées » et 10 000€ pour l'association Nahda.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUT à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-10

**Objet : Centre dramatique national Nanterre Amandiers
Convention de servitude ENEDIS/Commune de Nanterre
Autorisation à signer les documents permettant la mise en œuvre de la servitude**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de rénovation du centre dramatique national Nanterre Amandiers, l'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à NANTERRE (92), cadastrées section AS, numéros 186, 189 et 191 est nécessaire.

Pour ce faire, une convention de servitude sous seing privé a été conclue au bénéfice de la société ENEDIS le 26 novembre 2021.

L'acte de servitude doit faire l'objet d'une publication au fichier immobilier, aux seuls frais de la société ENEDIS.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2122-22 et L 2241-1,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L45-9 et L48,

Vu la convention de servitude,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de confier à ENEDIS les prestations d'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à NANTERRE (92), cadastrées section AS, numéros 186, 189 et 191,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la servitude au profit de la société ENEDIS, notamment l'acte authentique de constitution de servitude.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

<i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUTL à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-11

Objet : Mise en place du plan vélo communal

La pratique du vélo a connu un formidable essor à la suite des grèves des transports en 2019 puis de la pandémie du Covid-19. La ville de Nanterre se donne pour objectif d'accompagner et d'encourager cette évolution. Dès le printemps 2020, la création d'une nouvelle délégation « vélo et mobilités douces » a marqué l'engagement de la nouvelle équipe municipale sur ces enjeux. Aujourd'hui, afin d'organiser, développer et donner de la visibilité à ses actions, la ville de Nanterre veut se doter d'un plan vélo communal 2022-2030.

Ce Plan s'appuie sur l'expertise technique des services de la ville, mais aussi sur la vision des usagers. C'est ainsi que, dans une optique de co-construction avec les habitants de la ville, la stratégie a été élaborée en s'appuyant sur les résultats du questionnaire diffusé à l'été 2021 et sur les échanges avec les associations cyclistes. De même, le Plan Vélo est destiné à évoluer en fonction de l'évolution du vélo en Ile-de-France, des politiques extra-municipales, mais aussi des retours des habitants sur celui-ci.

Cette dimension usagère rejoint l'objectif principal du Plan Vélo. Il n'est plus possible de se contenter de développer les infrastructures cyclables ou de chercher simplement à augmenter le nombre de cyclistes sur le territoire. Le constat est que l'accès au vélo et à ses services n'est pas le même pour tous les Nanterriens et toutes les Nanterriennes.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

L'objectif du Plan Vélo est de faire émerger une culture vélo inclusive qui participe à la mixité sociale de notre ville, reflète sa diversité et soit porteuse de développement socio-économique.

Pour atteindre cet objectif, le Plan Vélo priorisera les actions qui contribueront à l'émergence et au renforcement d'une culture vélo sur le territoire telles que le développement des activités socio-économiques liées au vélo, la co-construction et échanges avec les habitants, ou encore l'organisation d'ateliers d'autoréparation.

L'ensemble des mesures proposées se donnent comme horizon 2030, avec des points d'étape sur son avancement à mi-mandat (2023) puis en 2026.

Ce Plan vélo ambitieux intègre des objectifs généraux ambitieux :

- Progresser au baromètre des villes cyclables et atteindre une note supérieure à 3,5 afin d'intégrer les groupes au climat « *plus favorable* » à la pratique du vélo (en 2019 : note moyenne de Nanterre = 2,68 (groupe F) soit « *climat défavorable* ») ;
- Dépasser 60% des voies de Nanterre disposant d'un aménagement cyclable dont 30% en infrastructure totalement dédiée. (à fin 2020 : 34 % dont 28% en aménagement dédié) ;
- Une part modale alignée sur l'objectif du Plan de Déplacement d'Ile-de-France : au moins 8% d'usagers du vélo.

A court terme, le Plan Vélo priorise dix mesures-clés, avec des objectifs associés :

1. Améliorer l'accès au dispositif d'aide à l'achat d'un vélo ou kit de conversion pour les habitants aux revenus les plus modestes et en favorisant la visibilité de ce dispositif dans les quartiers populaires ;
Objectif associé : maintenir un soutien d'acquisition qui pourra évoluer en fonction des demandes, de l'évolution des aides complémentaires et des pistes d'amélioration constatées ;
2. Mettre en place des cours d'apprentissage et de perfectionnement de la pratique du vélo pour tous, dispensés dans les quartiers populaires avec une attention particulière portée aux besoins des femmes ;
Objectif associé : organiser au moins deux sessions annuelles ;
3. Rendre visible les nouvelles opportunités des métiers du vélo auprès des jeunes nanterriens en recherche d'emploi ;
4. Développer un fonds de ressources autour du vélo dans les médiathèques de la ville, pour tous les âges ;
5. Organiser régulièrement des débats, des soirées découvertes et des ateliers participatifs dans divers quartiers de la ville et reprogrammer tous les 2 ans une consultation approfondie des usagers piétons, cyclistes sur l'espace public ;
6. Mettre en place progressivement un encadrement et un contrôle du respect des aménagements cyclables mais aussi des conduites de cyclistes sur l'espace public ;
7. Soutenir le développement du tourisme à vélo ;
Objectif associé : soutenir techniquement l'office du tourisme pour permettre aux établissements ou prestataires nanterriens d'obtenir le label « Accueil Vélo »
8. Soutenir et accompagner l'ouverture de commerces de cycle et d'activités de services pour les cyclistes dans la ville ;
Objectif associé : ouverture d'une boutique et d'un service de réparations ;
9. Etudier et mettre en place des actions en direction des personnes en situation de handicap ;
10. Soutenir le développement des projets associatifs et des initiatives en lien avec le vélo ;
Objectif associé : accompagner des associations cyclistes nanterriennes pour les aider à mener des actions complémentaires à celles de la Ville auprès de la population.

Ces dix mesures-clés viennent répondre aux enjeux d'accessibilité et de mixité à vélo.

En complément, le Plan Vélo s'inscrit dans la continuité des actions de la ville pour favoriser la mobilité cyclable via les équipements et les infrastructures.

Dans cette optique, la municipalité s'appuiera sur le schéma directeur cyclable qu'elle a adopté en 2019 et qu'il faut adapter aux conditions nouvelles, et sur les schémas directeur des autres collectivités intervenant sur le territoire communal. Parmi les actions inscrites au schéma directeur cyclable, la priorité sera donnée à :

1. Prioriser puis résorber les discontinuités cyclables du réseau communal ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

- Objectif associé : traiter 100% des axes de bascule inter-quartiers et les axes d'accès à chaque groupe scolaire ;
2. Sécuriser les 12 carrefours identifiés comme points durs ;
Objectif associé : traiter 100% de ces carrefours en concertation avec les associations de cyclistes ;
 3. Améliorer le confort et la sécurité des circulations cyclables dans les double-sens cyclables et zones 30 existants ;
Objectif associé : sécuriser 100% des 28km de zones 30 ;
 4. Préserver la circulation cyclable lors des travaux et chantiers ;
 5. Rendre durables les axes cyclables structurants intercommunaux en appliquant au plus près les préconisations/standards du RER-Vélo ;
Objectif associé : collaborer avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine pour que 100% des axes prévus au schéma directeur départemental soient dotés d'aménagements cyclables en adéquation avec les standards du RER-Vélo et les demandes des habitants ;
 6. Etudier et concerter en vue de créer de nouveaux axes en sites propres ;
Objectif associé : pérennisation de 100% des aménagements cyclables temporaires, réalisation des axes sur la rue Pascal, l'avenue des Champs-Pierreux, les allées de l'Archéologie et de l'Université et étude de nouveaux aménagements ;
 7. Déployer du stationnement en libre-service en particulier sur les pôles commerciaux, associatifs, culturels et sportifs ;
Objectif associé : atteindre un ratio de 2,25 arceaux / 100 habitants, soit 2136 arceaux, donc 4 272 places en accès-libre ;
 8. Tester le stationnement sécurisé pour les vélos dans les quartiers résidentiels d'habitat collectif et veiller à la mise en place de consignes sécurisées aux gares par les opérateurs de transports comme l'impose la nouvelle Loi d'Orientation des Mobilités ;
Objectif associé : mettre en service de 400 places sécurisées sur le territoire ;
 9. Encourager la réalisation d'une offre en stationnement pour les vélos qui répond aux nouveaux besoins dans toutes les opérations neuves de bureaux et de logements ;
Objectif associé : augmentation du nombre de places vélos par logement et par m² de bureaux ainsi qu'une accessibilité directe et de plain-pied ;

La municipalité a décidé d'assumer ce Plan Vélo en y consacrant un budget d'investissement important sur tout le mandat. Toutes les actions référencées au schéma directeur cyclable du Plan Vélo sont inscrites dans la prévision budgétaire à hauteur de 6 000 000 €. Toutes les subventions possibles seront demandées tout au long du déroulé du Plan.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la route,

Vu le budget de la commune prévoyant le financement,

Vu la délibération de la Région Ile-de-France n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 portant sur l'adoption d'un dispositif de soutien au réseau express régional vélo (RER-V) et aux pistes cyclables provisoires, modifiant le dispositif de soutien régional aux projets cyclables, approuvé par délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 et modifié par délibération n° CP 2018-192 du 30 mai 2018, et autorisant pour les aménagements réversibles, la prise en compte des dépenses à compter du 15 avril 2020 pour le dispositif de soutien régional au RER-V ainsi que pour le dispositif modifié de soutien régional aux projets cyclables,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

Vu la délibération de la Région Ile-de-France n° 36-14 du 14 juin 2014 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,

Vu la décision du Conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM2021/07/09/27 du 9 juillet 2021 portant sur l'approbation d'un Plan Vélo Métropolitain.

Vu la délibération de Paris Ouest La défense n° 20 (72/2021) du conseil de territoire du 29 juin 2021 portant sur le schéma directeur cyclable de POLD.

Vu le projet de Schéma Directeur cyclable du département des Hauts-de Seine.

Vu le projet de Plan Vélo de la ville de Nanterre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir sur son territoire une offre de mobilité la plus diversifiée possible et favorable à la transition énergétique, à la santé et au bien-être des générations futures,

Considérant que l'usage du vélo se développe de plus en plus dans les pratiques des habitants et des salariés et que les aménagements existants sont appréciés mais qu'un travail doit être fait pour réduire les discontinuités qui sont un frein à la pratique cyclable,

Considérant que le Plan Vélo a pour ambition de déployer un maillage structurant d'aménagements cyclables, d'équiper la ville en stationnement vélo et en services vélo et d'encourager au développement d'un véritable « système vélo » culturel et économique,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Adopte le Plan Vélo de la ville de Nanterre et son plan d'actions.

Article 2 : Approuve le financement d'un Plan Vélo en termes de ressources humaines et financières.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à l'obtention des aides financières et tous les documents afférents.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUT à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-12

Objet : Aide financière aux habitants pour l'achat d'un vélo - Renouvellement pour l'année 2022

Afin de promouvoir l'usage du vélo, la Ville propose, depuis 2015, un dispositif d'aide à l'achat de vélos.

La Ville a réorienté son dispositif en 2021 en ciblant davantage les vélos dits musculaires (vélos mécaniques ou classiques), c'est-à-dire les vélos non dotés d'une assistance électrique, ainsi que les kits de conversion. L'objectif étant d'être complémentaire au dispositif d'Île-de-France Mobilités (IdFM) qui aide fortement les vélos à assistance électrique (VAE), les vélos cargos et les vélos pliants.

La ville de Nanterre souhaite renouveler ce dispositif pour une nouvelle année.

L'aide financière est disponible pour les particuliers majeurs résidant dans la commune de Nanterre.

Son attribution, est limitée à une seule aide par foyer, suite à l'achat d'un vélo neuf ou d'un kit neuf avec des accessoires de sécurité pour le vélo et/ou pour le cycliste.

L'achat d'un vélo enfant entre également dans le cadre du dispositif si le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur. L'aide exclut les vélos à assistance électrique, les vélos pliants et les vélos-cargos qui bénéficient déjà d'une aide par Île-de-France Mobilités (IDFM).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**

L'attribution de l'aide est accordée pour une période de 3 ans, conditionnée au dépôt d'un dossier de demande et de ses justificatifs, à la signature d'une convention entre le demandeur et la Ville, et à l'engagement du demandeur de répondre à une enquête annuelle tant qu'il habite à Nanterre.

L'aide est proportionnelle au prix d'achat du matériel et dépend du barème fixé ci-après :

a. Aide à l'achat d'un vélo dit « musculaire » sans assistance électrique avec ses accessoires de sécurité (cadenas antivol, casque, ...) à l'exclusion des vélos pliants ou des vélos dits cargo :

Catégories	C1	C2	C3
Quotient familial	Jusqu'à 8 676 €	De 8 676 € à 21 552 €	De 21 552 € à 31 512 €
Aide Ville maxi	400 €	300 €	210 €
% sur le prix du vélo + access.	80 %	60 %	35 %

b. Aide à l'achat d'un kit de conversion électrique d'un vélo mécanique avec des accessoires de sécurité (cadenas antivol, casque, ...) :

Catégories	C1	C2	C3
Quotient familial	Jusqu'à 8 676 €	De 8 676 € à 21 552 €	De 21 552 € à 31 512 €
Aide Ville maxi	300 €	280 €	250 €
% sur le prix du vélo + access.	60 %	50 %	40 %

L'attribution de l'aide est conditionnée au dépôt d'un dossier avec :

1. Un formulaire de demande d'attribution de l'aide. Ce formulaire intègre une attestation sur l'honneur engageant le demandeur à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer ou ménage.
2. Une convention entre le demandeur et la Ville engageant le demandeur à ne pas revendre le vélo acheté grâce au dispositif pendant une durée de 3 ans, sous peine de devoir restituer le montant de l'aide financière à la Ville et à répondre aux enquêtes annuelles sur cette même durée,
3. Un questionnaire d'enquête de mobilité à compléter par le demandeur,
4. Une copie de la facture d'achat au nom du demandeur et postérieure au 1^{er} décembre 2021 inclus.
5. Une copie du certificat d'homologation selon la norme NF EN ISO 4210, ou d'une preuve « équivalente » pour un vélo dit « musculaire » sans assistance. Ou une copie du certificat d'homologation selon la norme NF EN 15194 (décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes, directive européenne 2002/24/CE) pour un kit de conversion.
Les deux-roues motorisés ou les vélos dotés d'une propulsion électrique, les engins de déplacements personnels (trottinette, gyroroue, gyropode et dérivés) ne sont pas éligibles à l'aide.
6. Une copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle (soit l'avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus 2020) au nom du demandeur, mentionnant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts de quotient familial du foyer fiscal. Le défaut de production de ce document entrainera systématiquement le rejet du dossier.
7. Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur identique à celui figurant sur la facture du matériel. Aucune attestation d'hébergement ne sera acceptée, sauf pour les enfants majeurs hébergés à Nanterre chez un parent (limité aux grands-parents et parents). Une attestation sur l'honneur de l'hébergeur sera exigée avec une copie de la carte d'identité.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**

8. Un RIB au nom du demandeur.

Les formulaires nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide seront téléchargeables sur le site web de la ville de Nanterre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la prolongation d'une aide financière aux habitants pour l'achat d'un vélo ou d'un kit pour l'année 2022.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le budget de la commune prévoyant le financement,

Vu la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues,

Vu le décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes,

Vu le décret n° 2009-497 du 30 avril 2009 relatif aux réceptions et homologations des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir sur son territoire une offre de mobilité la plus diversifiée possible et favorable à la transition énergétique,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la mise en place jusqu'au 31 décembre 2022 d'un dispositif d'aide financière pour l'année 2022 à destination des habitants de Nanterre, modulé par les conditions de ressources, pour l'achat d'un vélo mécanique sans assistance électrique ou d'un kit de conversion électrique d'un vélo mécanique en vélo à assistance électrique. Le dispositif est applicable pour tout achat effectué entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 décembre 2022. L'aide portera sur l'achat d'un vélo ou d'un kit de conversion avec des accessoires de sécurité.

Article 2 : Approuve le barème de l'aide financière suivant :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

Achat neuf d'un vélo classique sans assistance électrique avec des accessoires de sécurité			
Catégorie	Revenu fiscal de référence par part	Taux de l'aide financière (% du prix TTC de l'achat)	Plafond de l'aide financière
C1	Demandeur d'un foyer avec un RFR par part ≤ à 8 676 €	80%	400 €
C2	Demandeur d'un foyer avec un RFR par part compris entre 8 676 € et 21 552 €	60%	300 €
C3	Demandeur d'un foyer avec un RFR par part compris entre 21 552 € et 31 512 €	35%	210 €

Achat neuf d'un kit de conversion d'un vélo mécanique en vélo à assistance électrique avec des accessoires de sécurité			
Catégorie	Revenu fiscal de référence par part	Taux de l'aide financière (% du prix TTC de l'achat)	Plafond de l'aide financière
C1	Demandeur d'un foyer avec un RFR par part ≤ à 8 676 €	60%	300 €
C2	Demandeur d'un foyer avec un RFR par part compris entre 8 676 € et 21 552 €	50%	280 €
C3	Demandeur d'un foyer avec un RFR par part compris entre 21 552 € et 31 512 €	40%	250 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à réviser le dispositif de Nanterre dans le cas où Ile-de-France Mobilités stoppe ou modifie son dispositif d'aide actuel au cours de l'année 2022.

Article 5 : Autorise le Monsieur le Maire à prolonger cette aide tout le long du mandat dans le cas de non-modification de l'aide.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi quatorze février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le huit février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (départ après l'affaire n°2), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3), Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1), M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3), M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme GENTHON à Mme PENTURE
Mme ALI à M. SELMET
Mme COULTER à M. DESMOULINS
Mme MAGNON à M. JATHIERES
Mme LAMORA à M. DEBORD (départ après l'affaire n°2)
Mme MAUFRAIS à Mme BEDIN
Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE
M. RIBAUT à Mme DECIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220214-DEL2022-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Absents :

Mme BEDIN (arrivée après l'affaire n°1)
M. GUILLEMAUD (départ après l'affaire n°3)
M. DROUCHE (départ après l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : M. DEBORD

DEL2022-13

**Objet : Fourniture de viande de porc fraîche, de charcuterie et abats de porc, et de poisson frais
Autorisation de signer les marchés**

L'appel d'offres de fourniture de denrées alimentaires a pour objet la fourniture de denrées nécessaires aux besoins de la Ville de Nanterre. Plus précisément, il a vocation à satisfaire un besoin de viandes de porc fraîches, charcuteries, ainsi que de poissons frais.

Chaque marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

Toutes les stipulations contractuelles étant fixées par l'accord cadre, chaque marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La durée d'exécution du précédent marché étant arrivée à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement sur le fondement des articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

En application de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, l'objet du marché permettant l'identification de prestations distinctes, l'allotissement suivant sera appliqué :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022**

- Lot n° 1 : Viandes de porc fraîches
- Lot n° 2 : Charcuterie et abats de porc
- Lot n° 3 : Poissons frais

Les prix des marchés sont unitaires sur des quantités réellement exécutées. Les marchés seront passés avec les montants suivants :

- Lot n° 1 : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT
- Lot n° 2 : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT
- Lot n° 3 : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT

Le montant global et maximum de l'accord-cadre est de 1.500.000 € HT par an, soit un montant total de 6.000.000 € HT.

Chacun des lots sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, et sera reconductible trois fois par période de 12 mois.

Egalement, au vu du montant cumulé de l'ensemble des lots susvisés, la procédure de passation sera l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Dès lors, c'est à la Commission d'appel d'offres qu'il reviendra de statuer sur l'attribution des différents lots.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés à venir avec les cocontractants qui seront désignés par la Commission d'appel d'offres au terme de la procédure de passation.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville de disposer des denrées alimentaires pour assurer ses services de restauration collective,

Considérant la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel de l'accord-cadre,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à signer ledits marchés, qui seront attribués par la Commission d'appel d'offres, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 14 février 2022

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote